



KEYERA CORP.

NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Fait le 5 mars 2025

Table des matières

LEXIQUE.....	4
ABRÉVIATIONS.....	10
INFORMATION PROSPECTIVE	11
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	14
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DE KEYERA	15
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	16
ACTIVITÉ DE KEYERA	19
Survol.....	19
Division d'exploitation de la collecte et du traitement.....	22
Division d'exploitation des infrastructures des liquides	28
Division d'exploitation de la commercialisation	35
Employés et relations de travail.....	38
Programmes de formation et de perfectionnement	38
Diversité, équité, inclusion et appartenance.....	38
Activités commerciales à l'étranger et marchés étrangers.....	39
Concurrence	39
QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET RELATIVES À LA GOUVERNANCE	40
Survol.....	40
Gouvernance des questions ESG	40
Programmes de santé et sécurité.....	41
Excellence opérationnelle.....	41
Gestion de l'intégrité des pipelines et des installations	42
Gestion des urgences.....	43
Gérance environnementale	43
Relations avec les collectivités	46
Investissement social.....	46
Réconciliation et engagement auprès des autochtones.....	47
Code de conduite et d'éthique	47
Protection des dénonciateurs	48
Politique sur la chaîne d'approvisionnement.....	48
Surveillance des cyberrisques	48
CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	49
Contexte réglementaire général	49
Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions.....	49
Réglementation environnementale (sans émissions).....	55
Réglementation des émissions sonores.....	56
Transport de marchandises dangereuses	56
STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	57
Actions ordinaires	57
Actions privilégiées	57
Facilités de crédit.....	58
Billets non garantis de premier rang.....	58
Billets à moyen terme	59
Billets hybrides subordonnés.....	60
Notations.....	61
Régime de droits des actionnaires	62
DIVIDENDES	63
Survol.....	63

Historique des dividendes	63
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	64
Cours et volume des opérations.....	64
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ.....	64
Administrateurs de la Société.....	64
Membres de la haute direction de la Société	66
Propriété d'actions par les administrateurs et les membres de la haute direction	67
Comités du conseil d'administration	67
Conflits d'intérêts	67
Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	68
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	69
Membres du comité d'audit et mandat du comité.....	69
Principaux honoraires et services comptables	70
Politiques en matière d'approbation préalable	70
FACTEURS DE RISQUE	70
Risques opérationnels	71
Risques financiers	93
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	102
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	102
INTÉRÊTS DES EXPERTS	102
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES	102
CONTRATS IMPORTANTS.....	102
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	103
ANNEXE A	A-1

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont donnés en date du 31 décembre 2024. Sauf indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés dans la présente notice annuelle sont libellés en dollars canadiens. Certains termes et expressions propres à l'industrie, lorsqu'ils sont utilisés ailleurs aux présentes sans être accompagnés d'une définition, ont le sens qui leur est attribué dans le lexique.

LEXIQUE

Dans la présente notice annuelle, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, les expressions et les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après. Toute mention d'une convention désigne la convention ainsi que toute modification, toute mise à jour ou tout supplément qui peut y être apporté à l'occasion.

« **ABCA** » s'entend de la *Business Corporations Act* (Alberta), dans sa version modifiée à l'occasion, et du règlement d'application pris en vertu de cette loi;

« **ACEUM** » s'entend de l'*Accord Canada-États-Unis-Mexique* intervenu entre le Canada, les États-Unis et le Mexique;

« **achat ferme** » s'entend de l'obligation du client de payer un revenu minimum ou de livrer un volume minimum convenu;

« **acte relatif aux billets** » s'entend de l'acte de fiducie daté du 21 juin 2018 intervenu entre la Société, certaines de ses filiales et Computershare prévoyant l'émission de billets;

« **actionnaire** » s'entend d'un porteur d'actions ordinaires;

« **actions ordinaires** » s'entend des actions ordinaires de la Société;

« **actions privilégiées** » s'entend des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang ou de l'une d'entre elles;

« **actions privilégiées de deuxième rang** » s'entend des actions privilégiées de deuxième rang de la Société, qui sont décrites plus en détail à la rubrique « Structure du capital de la société — Actions privilégiées »;

« **actions privilégiées de premier rang** » s'entend des actions privilégiées de premier rang de la Société, qui sont décrites plus en détail à la rubrique « Structure du capital de la société — Actions privilégiées »;

« **ADT** » s'entend du terminal de diluant de l'Alberta de la Société;

« **AEF** » s'entend de l'installation d'Alberta EnviroFuels de la Société;

« **AER** » s'entend d'Alberta Energy Regulator;

« **billets à moyen terme de Keyera** » s'entend, collectivement, des billets à moyen terme de série 1, des billets à moyen terme de série 2, des billets à moyen terme de série 3 et des billets à moyen terme de série 4;

« **billets à moyen terme de série 1** » s'entend des billets à moyen terme de Keyera d'un capital global de 400 M\$ émis le 21 juin 2018 aux termes de l'acte relatif aux billets;

« **billets à moyen terme de série 2** » s'entend des billets à moyen terme de Keyera d'un capital global de 400 M\$ émis le 29 mai 2020 aux termes de l'acte relatif aux billets;

« **billets à moyen terme de série 3** » s'entend des billets à moyen terme de Keyera d'un capital global de 400 M\$ émis le 28 mars 2022 aux termes de l'acte relatif aux billets;

« **billets à moyen terme de série 4** » s'entend des billets à moyen terme de Keyera d'un capital global de 250 M\$ émis le 4 janvier 2024 aux termes de l'acte relatif aux billets;

« **billets hybrides subordonnés de Keyera** » s'entend, collectivement, des billets hybrides subordonnés de série 1 et des billets hybrides subordonnés de série 2;

« **billets hybrides subordonnés de série 1** » s'entend des billets subordonnés à taux fixe-variable de série 2019-A de 600 M\$ de la Société émis le 13 juin 2019 aux termes du premier acte relatif aux billets supplémentaire;

« **billets hybrides subordonnés de série 2** » s'entend des billets subordonnés à taux fixe-fixe de série 2021-A de 350 M\$ de la Société émis le 10 mars 2021 aux termes du deuxième acte relatif aux billets supplémentaire;

« **billets non garantis de premier rang** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Structure du capital de la société — Billets non garantis de premier rang »;

« **BSOC** » s'entend du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien;

« **butane** » s'entend d'un LGN, dont la formule chimique est C_4H_{10} , qui est utilisé principalement dans le mélange du pétrole brut et de l'essence ou encore dans la production de l'isooctane;

« **cadre fédéral pour plafonner les émissions** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Cadre réglementaire – Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions – Cadre réglementaire en 2024 »;

« **capacité autorisée** » s'entend du volume d'arrivée maximum permis de gaz non épuré pour une usine de gaz, de la façon établie aux termes des permis visant l'usine, qui a été accordé par l'AER ou l'Energy Regulator de la Colombie-Britannique;

« **CGD** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance — Gouvernance des questions ESG »;

« **CH₄** » s'entend du méthane;

« **CMDS** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Activité de Keyera – Programmes de formation et de perfectionnement »;

« **CO₂** » s'entend du dioxyde de carbone;

« **CO₂e** » s'entend de l'équivalent en dioxyde de carbone;

« **code** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance – Code de conduite et d'éthique »;

« **Computershare** » s'entend de Société de fiducie Computershare du Canada;

« **condensat** » s'entend d'un mélange d'hydrocarbures constitué principalement de pentanes et de liquides plus lourds qui sont généralement produits avec du gaz non épuré ou extraits du gaz non épuré;

« **conseil d'administration** » ou « **conseil** » s'entend du conseil d'administration de la Société;

« **conventions relatives aux billets** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Structure du capital de la société — Billets non garantis de premier rang »;

« **Couronne** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque – Risques opérationnels – Premières Nations et communautés autochtones : revendications et consultations »;

« **CPE** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Cadre réglementaire – Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions – Cadre réglementaire en 2024 »;

« **DBRS** » s'entend de DBRS Morningstar;

« **débit** » s'entend, en ce qui concerne une usine de gaz, des volumes d'arrivée qui sont traités (y compris les volumes déchargés ou retraités); en ce qui concerne un pipeline, du volume estimatif de gaz ou de liquide acheminé par le pipeline; et, en ce qui concerne les installations de traitement des LGN, du volume de LGN d'arrivée traité;

« **deuxième acte relatif aux billets supplémentaire** » s'entend du deuxième acte relatif aux billets supplémentaire émis aux termes de l'acte relatif aux billets daté du 10 mars 2021;

« **dilbit** » s'entend du bitume qui est mélangé avec un diluant, tel que le condensat, afin de réduire la viscosité et la densité du bitume pour son transport par pipeline;

« **diluant** » s'entend d'un fluide à densité moins élevée qui est mélangé avec du pétrole lourd ou du bitume dans le but de réduire la viscosité et la densité pour le transport par pipeline (le condensat est un diluant communément utilisé pour le transport du pétrole lourd ou du bitume par pipeline);

« **DNUDPA** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque – Risques opérationnels – Premières Nations et communautés autochtones : revendications et consultations »;

« **EPEA** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Cadre réglementaire – Réglementation environnementale (sans émissions) – *Cadre général* »;

« **ESG** » désigne les questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance, soit les trois principaux facteurs utilisés pour évaluer la durabilité et l'incidence sociale d'une société;

« **états financiers de 2024** » désigne les états financiers consolidés annuels audités de la Société au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date, qui peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca;

« **États-Unis** » s'entend des États-Unis d'Amérique;

« **éthane** » s'entend d'un LGN, dont la formule chimique est C₂H₆, utilisé principalement comme charge d'alimentation pour l'industrie pétrochimique et pour les projets de récupération assistée des hydrocarbures;

« **expansion à la turbine** » s'entend d'un processus de récupération de LGN qui utilise l'expansion du gaz non épuré entrant et son refroidissement par la suite pour en extraire un fort pourcentage de LGN du gaz non épuré qui respecte ou dépasse les spécifications du gaz commercial;

« **facilité de crédit consortiale** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Structure du capital de la société – Facilités de crédit »;

« **facilités de crédit** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Structure du capital de la société — Facilités de crédit »;

« **filiale** » s'entend, en ce qui concerne une personne ou une entité, de toute société par actions, société de personnes, fiducie, coentreprise, association ou autre entité dont plus de 50 % du total des droits de vote se rattachant aux actions ou aux parts de propriété ou aux droits de propriété véritable conférant le droit de voter dans le cadre de l'élection des administrateurs (ou des membres d'un comité directeur comparable) appartiennent à une telle personne ou entité, ou sont contrôlés, directement ou indirectement, par une telle personne ou entité;

« **flux de trésorerie distribuables** » s'entend des flux de trésorerie qui sont disponibles aux fins de distribution auprès des actionnaires sous forme de dividendes, de la façon décrite à la rubrique « Dividendes »;

« **gaz acide** » s'entend du H₂S ou du CO₂ ou d'une combinaison de H₂S et de CO₂, lesquels sont désignés comme des gaz acides parce qu'ils forment des acides ou des solutions acides lorsqu'ils sont en présence de l'eau;

« **gaz commercial** » s'entend du gaz naturel commercialisable après qu'il a été traité dans une usine de traitement du gaz naturel pour éliminer la vapeur d'eau, les gaz inertes, le CO₂, le H₂S et les LGN; il est constitué essentiellement de méthane, ainsi que de quantités moindres d'éthane et d'autres LGN;

« **gaz non épuré** » s'entend du gaz naturel avant qu'il soit soumis à un procédé de traitement quelconque, lequel traitement est nécessaire pour que le gaz soit commercialisable;

« **gaz non sulfureux** » s'entend du gaz naturel qui n'est pas du gaz sulfureux;

« **gaz sulfureux** » s'entend du gaz naturel dont le contenu en H₂S est supérieur à la quantité permise pour le transport du gaz dans un gazoduc destiné au transport du gaz commercial ou que l'AER considère comme du gaz sulfureux;

« **GEF** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Cadre réglementaire – Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions – Cadre réglementaire en 2024 »;

« **GES** » s'entend des gaz à effet de serre;

« **GRE** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Cadre réglementaire – Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions – Incidence globale de la réglementation des émissions pour Keyera »;

« **H₂S** » s'entend de l'hydrogène sulfuré;

« **hydrocarbures** » s'entend des composés organiques contenant un mélange de carbone et d'hydrogène;

« **information prospective** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Information prospective »;

« **injection de gaz acide** » s'entend de l'injection de gaz acide dans des formations géologiques souterraines;

« **isooctane** » s'entend d'un composant d'un mélange d'essence à haut indice d'octane et à faible pression de vapeur;

« **KEI** » s'entend de Keyera Energy Inc., société par actions constituée en vertu des lois de l'État du Delaware et filiale en propriété exclusive de la Société;

« **Keyera** » s'entend de la Société et, à moins que le contexte ne commande une interprétation différente, de ses filiales;

« **KFS** » désigne les installations de Keyera Fort Saskatchewan décrites à la rubrique « Activité de Keyera — Division d'exploitation des infrastructures des liquides »;

« **LACC** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique «

Administrateurs et membres de la haute direction de la société – Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions »;

« **Laricina** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique «

Administrateurs et membres de la haute direction de la société – Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions »;

« **LCPE** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Cadre réglementaire – Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions – Cadre réglementaire en 2024 »;

« **LGN** » s'entend des liquides de gaz naturel comprenant l'un des gaz suivants, à savoir l'éthane, le propane, le butane, un condensat et les pentanes, ou toute combinaison de ceux-ci;

« **LGN à spécifications particulières** » s'entend de l'éthane, du propane, du butane ou du condensat commercialisable qui remplit les spécifications établies pour ces produits par des associations de l'industrie;

« **LTPGES** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Cadre réglementaire – Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions – Cadre réglementaire en 2024 »;

« **marge d'exploitation** » s'entend des produits d'exploitation moins les frais d'exploitation et les frais généraux et administratifs liés à la division Commercialisation, et ne comprend pas l'élimination des transactions intersectorielles. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux états financiers de 2023;

« **marge réalisée** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Présentation de l'information financière »;

« **notice annuelle** » s'entend de la présente notice annuelle;

« **NOx** » s'entend des oxydes d'azote;

« **Odyssey** » s'entend d'Odyssey Trust Company;

« **Ovintiv** » s'entend d'Ovintiv Inc.;

« **PCGR** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Présentation de l'information financière »;

« **pentane** » s'entend d'un hydrocarbure, qui se trouve généralement à l'état liquide compte tenu de la situation atmosphérique, dont la formule chimique est C₅H₁₂;

« **PIU** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Cadre réglementaire – Transport de marchandises dangereuses »;

« **PNBR** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque – Risques opérationnels – Premières Nations et communautés autochtones : revendications et consultations »;

« **politiques de conduite** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance – Code de conduite et d'éthique »;

« **premier acte relatif aux billets supplémentaire** » s'entend du premier acte relatif aux billets supplémentaire émis aux termes de l'acte relatif aux billets daté du 13 juin 2019;

« **projet de règlement fédéral sur le méthane** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Cadre réglementaire – Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions – Cadre réglementaire en 2024 »;

« **produits gaziers** » s'entend des LGN, du soufre et de toute autre substance commerciale qui peut être extraite du gaz non épuré;

« **propane** » s'entend d'un LGN, dont la formule chimique est C_3H_8 , qui est utilisé pour le chauffage, le séchage des récoltes, comme combustible pour moteur et comme charge d'alimentation pour l'industrie pétrochimique dans la fabrication de l'éthylène et du propylène;

« **rapport de gestion de 2023** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Présentation de l'information financière »;

« **rapport de gestion de 2024** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Présentation de l'information financière »;

« **rapport sur la durabilité et le climat de 2023** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance »;

« **RBOB** » s'entend de l'essence de base reformulée destinée à être mélangée à des composés oxygénés;

« **RCFS** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Activité de Keyera – Division d'exploitation des infrastructures des liquides – Services de pétrole brut et de sables bitumineux »;

« **RCP** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Cadre réglementaire – Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions – Cadre réglementaire en 2024 »;

« **récupération de l'huile pauvre** » s'entend d'un processus de récupération des LGN qui utilise du pétrole léger en contact avec du gaz non épuré entrant pour absorber les LGN du courant du gaz non épuré et qui respecte les spécifications du gaz non épuré;

« **récupération du soufre** » s'entend du procédé utilisé dans une usine de traitement du gaz naturel grâce auquel le gaz naturel contenant de l'hydrogène sulfuré est soumis à une série de réactions chimiques dans le but d'isoler le soufre élémentaire;

« **réfrigération** » s'entend d'un processus de récupération des LGN qui utilise un réfrigérant comme moyen de refroidir le gaz non épuré entrant afin d'extraire les LGN du courant du gaz non épuré;

« **régime de droits** » s'entend du régime de droits des actionnaires qui a été adopté par la Société et qui est décrit de façon plus détaillée à la rubrique « Structure du capital de la société — Régime de droits des actionnaires »;

« **règlement TIER** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Cadre réglementaire – Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions – Cadre réglementaire en 2024 »;

« **réseau KAPS** » s'entend du réseau de pipelines de LGN et de condensat qui est entré en exploitation durant le deuxième trimestre de 2023 et qui transporte la production de Montney et de Duvernay dans le nord-ouest de l'Alberta jusqu'aux actifs de fractionnement et au réseau de collecte de condensat de Keyera à Fort Saskatchewan, en Alberta;

« **Rimbey LP** » s'entend de Rimbey Pipeline Limited Partnership, une société en commandite mise sur pied en vertu des lois de la province du Manitoba, dont la totalité des participations appartiennent directement et indirectement à la Société;

« **RPFS** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité »;

« **S.E.N.C.** » s'entend de Keyera Partnership, société en nom collectif mise sur pied en vertu des lois de la province d'Alberta dont la totalité des participations appartiennent directement et indirectement à la Société;

« **séparation d'arrivée** » s'entend de l'étape initiale de traitement dans une usine de traitement du gaz naturel alors que le flux d'arrivée de gaz non épuré est acheminé vers un réservoir afin que tous les liquides libres, tels que l'eau et les LGN, puissent être retirés du flux de gaz avant qu'il soit soumis à un traitement additionnel;

« **SGEO** » s'entend du système de gestion de l'excellence opérationnelle de la Société, tel qu'il est décrit à la rubrique « Questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance — Excellence opérationnelle »;

« **Shell Canada** » s'entend de Shell Canada Limitée;

« **Société** » s'entend de Keyera Corp., société par actions constituée en vertu de l'ABCA;

« **soufre** » s'entend d'un minéral jaune extrait du gaz naturel et qui sert dans la fabrication des fertilisants, des produits pharmaceutiques et autres produits;

« **S&P** » s'entend de S&P Global Ratings, une division de S&P Global Inc.;

« **SSE** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance – Gouvernance des questions ESG »;

« **taux d'utilisation** » s'entend, en ce qui concerne une usine de gaz, du débit divisé par la capacité autorisée; en ce qui concerne un pipeline, du débit divisé par la capacité du pipeline estimée; et, en ce qui concerne les autres installations qui n'ont pas de capacité autorisée, du débit divisé par la capacité estimée de cette installation; dans tous les cas, le montant est exprimé en pourcentage;

« **TC Énergie** » s'entend de Corporation TC Énergie;

« **troisième acte relatif aux billets supplémentaire** » s'entend du troisième acte relatif aux billets supplémentaire émis en vertu de l'acte relatif aux billets daté du 22 février 2022;

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto;

« **WTI** » s'entend de West Texas Intermediate, une catégorie de pétrole brut utilisée comme référence pour fixer le prix du pétrole.

ABRÉVIATIONS

Dans la présente notice annuelle, les abréviations suivantes ont le sens qui leur est attribué ci-après :

b	un ou plusieurs barils, chaque baril comprenant 34,972 gallons impériaux ou 42 gallons américains
b/j	barils par jour
Kpi³/j	millier de pieds cubes standard par jour
Mpi³/j	million de pieds cubes standard par jour
Gpi³/j	milliard de pieds cubes standard par jour

tonne métrique mille kilogrammes
t/j tonnes par jour

INFORMATION PROSPECTIVE

Dans le but de procurer aux lecteurs des renseignements sur Keyera, y compris son évaluation des plans et activités à venir, ses perspectives financières et ses perspectives d'avenir en général, la présente notice annuelle contient certains énoncés qui constituent de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable (collectivement, l'« information prospective »). On reconnaît habituellement l'information prospective à l'emploi de certains mots comme « prévoir », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « pouvoir », « devoir », « projeter », « planifier », « avoir l'intention », « potentiel », « chercher à » et « croire », ainsi que d'autres mots ou expressions semblables, y compris leur forme négative ou des variations de ceux-ci. Tous les énoncés, sauf les énoncés de faits historiques figurant dans le présent document, constituent des énoncés prospectifs, y compris, sans restriction, les énoncés concernant :

- les conditions du secteur, les conditions du marché et la conjoncture et leurs effets prévus sur Keyera;
- la situation financière et le rendement opérationnel futurs de Keyera, y compris sa croyance que la marge d'exploitation et la marge réalisée offrent un portrait fidèle de la rentabilité opérationnelle par division d'exploitation;
- les dividendes futurs, y compris les modifications prévues au calendrier de versement de dividendes de Keyera;
- la stratégie commerciale, la croissance attendue et les plans de la direction;
- les budgets, y compris les dépenses d'investissement et d'exploitation futures ou d'autres dépenses et coûts projetés;
- les taux d'utilisation et les débits estimatifs;
- les coûts, les dates de mise en service, la capacité de traitement, les fermetures et les calendriers prévus des projets d'immobilisations de Keyera (y compris les projets en construction ou en cours);
- les calendriers prévus pour les travaux de révision et les inspections internes;
- le moment prévu des flux de produits futurs;
- les projets et faits nouveaux concernant les projets à plus faibles émissions de carbone dans le centre industriel de l'Alberta;
- les projets concernant les mesures d'engagement des employés;
- le traitement réservé à Keyera et à ses projets en vertu des régimes réglementaires gouvernementaux existants et proposés;
- l'exploitation et l'efficacité des programmes de gestion des risques;
- les résultats prévus en ce qui concerne les poursuites judiciaires et les recouvrements d'assurance éventuels;
- les attentes concernant la capacité de Keyera de conserver sa position concurrentielle, de réunir des capitaux et d'augmenter son actif grâce à des acquisitions ou à des occasions de croissance interne;
- les attentes concernant l'incidence financière de la conformité de Keyera aux lois et aux règlements futurs relatifs à l'environnement et à la taxe sur le carbone;
- les plans, les cibles et les stratégies concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les réductions prévues des niveaux d'émissions;
- les stratégies, objectifs et plans concernant le dialogue avec les collectivités, y compris les communautés autochtones;
- les initiatives de Keyera en matière de gestion des questions ESG, de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, des changements climatiques, d'engagement des employés et de gestion des risques et leur mise en œuvre en général.

L'information prospective reflète les croyances et les hypothèses de Keyera en fonction des renseignements disponibles au moment où elle est formulée et à la lumière des attentes actuelles de

Keyera à l'égard, notamment, du succès des activités ainsi que des projets de croissance et d'expansion de Keyera, des tendances économiques en général, des tendances de l'industrie, des prix des marchandises et des taux d'intérêt, de l'accès de Keyera aux marchés des capitaux et du coût de la mobilisation de capitaux, des niveaux d'activité des producteurs et des clients, des fluctuations des prix de l'énergie compte tenu de la demande et des événements géopolitiques mondiaux, des menaces terroristes, des catastrophes naturelles, des acquisitions et de l'intégration, de la conformité générale des employés, des parties prenantes et des fournisseurs de services avec les plans, les stratégies, les programmes et les objectifs de Keyera dans le cadre de ses systèmes de déclaration et de surveillance, de l'intégrité et de la fiabilité des actifs de Keyera et des contextes gouvernemental, réglementaire et juridique. Pour tous les projets de construction, les délais et les coûts de réalisation estimatifs supposent que les travaux de construction progressent comme prévu, dans le respect des échéanciers et du budget, et que, s'il y a lieu, les approbations réglementaires et les autres approbations ou consentements de tiers sont tous reçus en temps opportun. Dans certains cas, la présente notice annuelle peut également renfermer de l'information prospective attribuée à des tiers. L'information prospective n'est pas garante du rendement futur. La direction croit que ses hypothèses et ses attentes qui sont reflétées dans l'information prospective figurant aux présentes sont raisonnables, compte tenu des renseignements disponibles à la date à laquelle cette information est fournie et du processus utilisé pour la préparer. Elle ne peut toutefois garantir aux lecteurs que ces attentes se révéleront exactes.

Toute l'information prospective est soumise à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats, les réalisations, les niveaux d'activité et les événements réels différeront considérablement de ceux qui sont prévus dans l'information prospective. Ces risques, incertitudes et facteurs comprennent notamment, sans s'y limiter, les suivants :

- la capacité de Keyera à mettre en œuvre ses priorités stratégiques et son plan d'affaires et à obtenir les avantages prévus;
- les conditions du secteur, les conditions du marché et la conjoncture;
- les activités des clients, des producteurs et des autres propriétaires d'installations;
- le rendement opérationnel et les risques qui s'y rattachent;
- l'efficacité des programmes et stratégies de gestion des risques de Keyera;
- la concurrence;
- les risques liés aux cas de force majeure;
- les changements dans la composition et le prix des marchandises, les stocks, les tendances en matière d'offre et de demande et les autres conditions et facteurs du marché;
- les retards et les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales ainsi que les pénuries de main-d'œuvre;
- les marges bénéficiaires du traitement et de la commercialisation;
- les risques associés aux changements climatiques, y compris les effets des conditions météorologiques inhabituelles et des catastrophes naturelles;
- les effets des changements climatiques et les coûts associés à la conformité réglementaire et à la conformité des marchés, ainsi que les autres coûts associés aux incidences des changements climatiques;
- les contraintes en matière de mise en valeur des ressources;
- les variables relatives aux projets d'immobilisations, y compris la hausse éventuelle des coûts, les échéanciers, les retards, la coopération des partenaires et l'accès aux capitaux à des conditions avantageuses;
- les fluctuations des taux d'intérêt, des taux d'imposition et des taux de change et leur incidence sur Keyera;
- l'incidence de l'inflation sur les économies et les contextes commerciaux dans lesquels Keyera exerce ses activités;
- le risque de contrepartie et le risque de crédit;
- l'évolution des coûts d'exploitation et des coûts d'investissement;
- les coûts et la disponibilité du financement;

- la capacité d'agrandir, d'actualiser et d'adapter les infrastructures dans les délais voulus et de manière efficace;
- les coûts relatifs à la mise hors service, à l'abandon et à la remise en état des lieux;
- la capacité de recruter, de former et de garder à son service des employés et des sous-traitants qualifiés;
- la dépendance envers le personnel clé et des tiers;
- les relations avec les parties prenantes externes, y compris les peuples autochtones;
- les risques associés à la technologie, à la sécurité et à la cybersécurité;
- les litiges, les arbitrages et les différends potentiels;
- les pertes sous-assurées et non assurées;
- la capacité d'assurer le service de la dette et de verser des dividendes;
- les modifications apportées aux notations de crédit;
- les perturbations des marchés du crédit internationaux et d'autres systèmes financiers;
- les violations de la confidentialité;
- les risques liés à la réputation;
- la possibilité de responsabilités et d'obligations (notamment environnementales) non divulguées ou inconnues liées aux acquisitions futures;
- les modifications apportées aux lois et règlements sur l'environnement;
- les obligations de remise en état d'ordre environnemental;
- la capacité d'obtenir les approbations des organismes de réglementation, des parties prenantes et des tiers;
- le contexte et les décisions liés à la réglementation, ainsi que la conformité avec les droits des Autochtones et les obligations en matière de réconciliation et de consultation en évolution;
- les mesures prises par les autorités gouvernementales;
- les crises sanitaires mondiales, comme les pandémies et les épidémies;
- l'efficacité des programmes de gestion des questions ESG et des risques existants et prévus de Keyera;
- la défaillance des contrôles et procédures internes;
- les événements géopolitiques en cours, notamment les obstacles tarifaires ou mesures protectionnistes et les conflits en Europe de l'Est et au Moyen-Orient;
- l'incidence des conflits internationaux et des tensions géopolitiques sur les marchés, la croissance économique et le prix des produits de base;
- la capacité de Keyera d'atteindre les cibles précises qui font partie de ses initiatives ESG, y compris celles se rapportant aux cibles de réduction des émissions, ainsi que d'autres initiatives liées aux changements climatiques;

et d'autres risques, incertitudes et facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de Keyera et dont certains font l'objet d'une discussion à la rubrique « Facteurs de risque » dans la présente notice annuelle. En outre, comme de nombreux risques auxquels Keyera fait face sont interreliés, il est possible que différentes combinaisons de risques se concrétisent, ce qui pourrait donner lieu à des résultats et des conséquences inattendus.

Le lecteur est avisé que la liste des facteurs importants qui précède n'est pas exhaustive et que celui-ci ne devrait pas se fier sans réserve à l'information prospective qui figure dans la présente notice annuelle. De plus, le lecteur devrait savoir que l'information prospective qui figure aux présentes est donnée en date de la présente notice annuelle. Sauf si elle est tenue de le faire en vertu de la loi, Keyera n'a pas l'intention et décline toute obligation de mettre à jour l'information prospective. Toute l'information prospective figurant dans la présente notice annuelle est expressément visée par cette mise en garde. On peut obtenir des renseignements additionnels sur les facteurs ayant une incidence sur l'information prospective et les hypothèses et analyses de la direction s'y rapportant en consultant sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, les documents déposés par Keyera auprès des commissions de valeurs mobilières dans les provinces canadiennes. Sauf dans les cas où Keyera indique expressément le contraire, l'information disponible sur le site Web de Keyera ou disponible par l'intermédiaire de celui-ci n'est pas intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

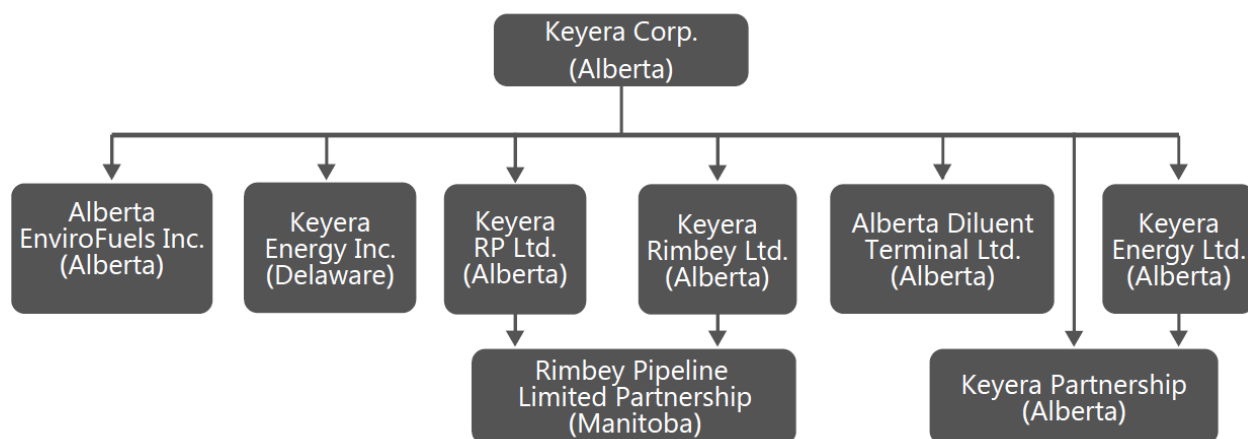
La présente notice annuelle fait référence à certaines mesures financières qui ne sont pas définies aux termes des principes comptables généralement reconnus du Canada applicables aux sociétés inscrites à la cote d'une bourse (les « **PCGR** »), également appelés les Normes internationales d'information financière, et qui ne sont pas présentées dans les états financiers de 2024. Les investisseurs doivent savoir que les mesures non conformes aux PCGR ne sont pas normalisées au sens des Normes internationales d'information financière et qu'elles peuvent ne pas être comparables aux mesures présentées par d'autres sociétés ou entités ouvertes. Dans la présente notice annuelle, Keyera présente de l'information sur la « marge réalisée », soit une mesure financière supplémentaire non conforme aux PCGR que Keyera utilise pour évaluer et expliquer son rendement financier, comme il est expliqué ci-après :

Mesure	Définition	Utilisation
marge réalisée	marge d'exploitation, compte non tenu des profits et des pertes latents provenant de contrats de gestion des risques liés aux marchandises. La mesure financière la plus directement comparable à la marge réalisée qui est établie conformément aux PCGR et présentée dans les états financiers de 2024 est la marge d'exploitation.	utilisée pour évaluer les résultats financiers de Keyera pour les divisions d'exploitation au cours de la période sans l'incidence des variations liées à la valeur de marché hors trésorerie découlant des contrats de gestion des risques relativement aux périodes futures.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la « marge réalisée », y compris un rapprochement avec la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable, voir les rubriques « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » et « Résultats d'exploitation sectoriels » du rapport de gestion de Keyera daté du 13 février 2025 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le « **rapport de gestion de 2024** ») ainsi que les rubriques « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » et « Résultats d'exploitation sectoriels » du rapport de gestion de Keyera daté du 14 février 2024 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « **rapport de gestion de 2023** »), qui sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle. Le rapport de gestion de 2024 et le rapport de gestion de 2023 peuvent être consultés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de Keyera à l'adresse www.keyera.com.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DE KEYERA

La Société est une société par actions constituée en vertu de l'ABCA et dont les actions ordinaires se négocient à la TSX sous le symbole « KEY ». Son bureau principal et son siège social sont situés au 200, 144-4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3N4. Les statuts et les règlements administratifs de la Société peuvent être consultés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.keyera.com. La Société est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des droits de vote de ses filiales en exploitation. Le diagramme suivant présente la dénomination et le territoire de compétence des filiales d'exploitation importantes de la Société en date de la présente notice annuelle.



La Société est le commandité de la S.E.N.C., principale filiale en exploitation canadienne de Keyera. La S.E.N.C. est propriétaire et assure l'exploitation de la majorité des actifs canadiens et des entreprises canadiennes de Keyera. Les seuls actifs canadiens de Keyera dont la S.E.N.C. n'est pas propriétaire sont les suivants : i) le pipeline de Rimbey, appartenant à Rimbey LP, qui en assure l'exploitation; et ii) ADT, appartenant à Alberta Diluent Terminal Ltd., qui en assure l'exploitation. KEI exerce les activités commerciales de Keyera aux États-Unis. Rimbey Pipeline Limited Partnership détient 100 000 actions privilégiées de Keyera Energy Ltd.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Keyera exploite une entreprise d'infrastructures énergétiques intégrée établie au Canada, dotée d'actifs interreliés et d'une expertise approfondie quant à la mise en œuvre de solutions en matière d'énergie. Pour une description de l'activité de Keyera, voir « Activité de Keyera ». Keyera vise à devenir le chef de file nord-américain dans la fourniture de solutions en matière d'infrastructures d'énergie. À cet égard, Keyera s'engage à générer une croissance disciplinée et soutenue pour créer une valeur à long terme pour les actionnaires. Voici les quatre principes fondamentaux de la stratégie de Keyera :

- faire preuve de discipline financière;
- accroître le caractère concurrentiel de ses actifs;
- renforcer sa chaîne de valeur intégrée;
- assurer la durabilité commerciale à long terme.

Au cours des trois dernières années, la volonté de Keyera d'assurer la sécurité, la fiabilité et la rentabilité de ses activités s'est reflétée dans ses efforts d'excellence opérationnelle, d'efficacité au chapitre des coûts et d'optimisation des actifs. Durant cette période, Keyera a fait croître son entreprise en investissant plus de 1,4 G\$ dans des projets de croissance et des acquisitions. Keyera a effectué d'importantes dépenses d'investissement pour accroître sa présence dans le nord-ouest de l'Alberta afin de fournir des solutions d'infrastructure aux producteurs dans les zones géologiques riches en LGN de Montney et de Duvernay. La capacité de traitement du gaz autorisée de Keyera s'établit à plus de 1 Gpi³/j, et sa capacité de stabilisation du condensat, à environ 90 000 b/j, pour répondre aux besoins de ses clients producteurs exerçant des activités dans les zones de Montney et de Duvernay. Le réseau KAPS stratégique est entré en service durant le deuxième trimestre de 2023. Le réseau KAPS intègre pleinement la chaîne de valeur de Keyera en transportant des LGN des régions riches en LGN de Montney et de Duvernay jusqu'à l'infrastructure de LGN de la Société à Fort Saskatchewan, en Alberta. Depuis les trois dernières années, les autres secteurs d'investissement clés sont l'acquisition d'une participation directe supplémentaire dans le complexe de Keyera Fort Saskatchewan, l'ajout d'une capacité additionnelle à la capacité de fractionnement, de déséthanisation et de stockage souterrain de LGN de Keyera et au réseau de pipelines de Fort Saskatchewan (le « **RPFS** ») et l'agrandissement de l'usine de gaz Pipestone.

En plus de sa stratégie de croissance, Keyera a maintenu une structure financière prudente et des versements de dividendes durables. Dans le cadre de son approche prudente quant à la gestion de son bilan, au cours des trois dernières années, Keyera a prolongé sa facilité de crédit de 1,5 G\$ de cinq ans et elle a recueilli un produit brut de 250 M\$ dans le cadre de son appel public à l'épargne visant des billets à moyen terme de Keyera en 2024, un produit brut de 400 M\$ dans le cadre de ses appels publics à l'épargne visant des billets à moyen terme de Keyera en 2022 et un produit brut de 230 M\$ dans le cadre de l'appel public à l'épargne visant 8 130 500 actions ordinaires en 2022. Pour en savoir plus sur ces questions, voir les rubriques « Dividendes » et « Structure du capital de la société ».

Lorsqu'elle évalue des projets d'investissement et des acquisitions, Keyera prend en considération plusieurs facteurs conformément à sa stratégie d'entreprise globale, notamment : i) la concordance stratégique; ii) le rendement des projets; iii) la qualité des flux de trésorerie; iv) les risques commerciaux; v) le maintien de la souplesse financière; et vi) la durabilité ou les facteurs liés aux questions ESG. Keyera est fortement axée sur les clients, ce qui lui a permis d'obtenir des soutiens contractuels pour ses projets majeurs et lui a procuré de la souplesse quant aux modalités de réalisation de ces projets.

Les tableaux suivants illustrent certains des faits nouveaux importants survenus dans l'entreprise de Keyera au cours des trois dernières années. Voir « Activité de Keyera » pour de plus amples renseignements sur chacune de ces initiatives et les rubriques « Information prospective » et « Facteurs de risque » pour obtenir de plus amples renseignements sur les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la mise en valeur des projets qui n'ont pas encore été réalisés. La date d'achèvement estimative des projets de construction part du principe que la construction se déroulera comme prévu et, le cas échéant, que toutes les approbations réglementaires et autres approbations ou consentements de tiers auront été obtenus en temps opportun.

FAITS NOUVEAUX EN 2022

KFS – Agrandissement de l'entreposage	La 18 ^e cave de stockage a été achevée et est entrée en service en janvier 2023.
Vente du terminal de Hull par KEI	En janvier 2022, KEI a réalisé la vente du terminal de Hull et du réseau de pipelines de ce dernier, y compris tous les stocks d'hydrocarbures appartenant à Keyera relativement à cet actif.
Protocole d'entente avec Shell Canada – plaque tournante à faibles émissions de carbone	En mars 2022, Keyera et Shell Canada ont annoncé la conclusion d'un protocole d'entente en vue d'explorer des occasions de construire dans le futur un réseau de collecte et de distribution en vue de transporter le CO ₂ capté de Keyera et d'autres exploitations situées dans le centre industriel de l'Alberta vers la plaque tournante de captage et de stockage de carbone Atlas projetée de Shell Canada.
Protocole d'entente avec le CN – terminal à énergie propre	En août 2022, Keyera et le CN ont annoncé la conclusion d'un protocole d'entente en vue d'évaluer la création d'un terminal à énergie propre spécialisé dans le centre industriel de l'Alberta, qui regrouperait l'énergie conventionnelle et l'énergie propre provenant de diverses sources pour soutenir le transport de produits énergétiques de l'Alberta.
Acquisition d'une participation directe dans Keyera Fort Saskatchewan	En décembre 2022, Keyera a conclu une convention d'achat et de vente visant l'acquisition d'une participation directe supplémentaire de 21 % dans le complexe de Keyera Fort Saskatchewan auprès de Plains Midstream Canada.
Installations liées au soufre de South Cheecham	Keyera et Enbridge ont continué l'aménagement de leurs installations de traitement, de formation et de stockage de soufre au terminal ferroviaire et routier de South Cheecham et la construction s'est poursuivie en 2022.
Nouvelle licence pour Pipestone	Au cours du troisième trimestre de 2022, Keyera a ajouté une capacité de 20 Mpi ³ /j à son usine de gaz Pipestone en obtenant une nouvelle licence afin de porter la capacité de cette installation à 220 Mpi ³ /j.
Convention d'achat d'énergie à faibles émissions de carbone avec TC Énergie	En octobre 2022, Keyera a conclu avec TC Énergie un contrat d'une durée de 15 ans débutant en janvier 2025 qui vise l'achat ferme de 20 mégawatts par heure d'énergie sans carbone au moyen d'un contrat d'achat d'énergie virtuel. L'énergie sera produite au moyen d'une combinaison de centrales de production d'énergie éolienne et solaire, et le stockage par pompage hydraulique fournira une capacité complémentaire pendant les périodes de faible production d'énergie renouvelable.
Réseau de pipelines KAPS	Keyera a continué l'aménagement du réseau KAPS et la construction a progressé de manière constante en 2022.

FAITS NOUVEAUX EN 2023

Acquisition d'une participation directe dans Keyera Fort Saskatchewan	En février 2023, Keyera a mené à bien l'acquisition de la participation directe additionnelle dans le complexe KFS indiqué ci-dessus, portant sa participation totale dans KFS à environ 98 %. L'acquisition a ajouté une capacité additionnelle de plus de 25 % à la capacité de fractionnement, de déséthanisation et de stockage souterrain de LGN existante de Keyera ainsi qu'à son réseau RPFS, qui raccorde KFS au marché de la région d'Edmonton.
Réseau de pipelines KAPS	Le réseau KAPS est entré en service durant le deuxième trimestre de 2023. Le réseau KAPS intègre entièrement la chaîne de valeur de Keyera en transportant des LGN des régions riches en LGN de Montney et de Duvernay jusqu'à l'infrastructure de LGN de Keyera à Fort Saskatchewan, en Alberta.

Installations liées au soufre de South Cheecham	Les activités des installations liées au soufre de South Cheecham ont commencé au début du troisième trimestre de 2023. Les installations de traitement, de formation et de stockage de soufre appartiennent conjointement à Keyera et à Enbridge.
---	--

Agrandissement de Pipestone	En décembre 2023, Keyera a mené à bien l'agrandissement de l'usine de gaz Pipestone, ajoutant une capacité de 40 Mpi ³ /j, portant la capacité globale de 220 Mpi ³ /j à 260 Mpi ³ /j.
-----------------------------	---

FAITS NOUVEAUX EN 2024

Raccordement du réseau KAPS avec les actifs du nord	Au deuxième trimestre de 2024, l'usine de gaz Simonette a commencé à livrer des LGN et du condensat vers le réseau pipeline KAPS, tous les actifs de la région du nord étant dorénavant raccordés au réseau KAPS.
---	---

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	En novembre 2024, Keyera a lancé sa toute première offre publique de rachat dans le cours normal des activités, permettant le rachat à des fins d'annulation jusqu'à concurrence de 2,5 % de ses actions ordinaires.
---	--

Dégoullottage de l'unité de fractionnement II du complexe Keyera Fort Saskatchewan	À KFS, Keyera a commencé à commander des éléments à long délai de livraison en vue du dégoullottage de l'unité de fractionnement II afin d'ajouter une capacité de fractionnement additionnelle d'environ 8 000 barils par jour.
--	--

Unité de fractionnement III du complexe Keyera Fort Saskatchewan	Keyera a obtenu une part importante du soutien commercial requis pour la construction de l'unité de fractionnement III, a achevé les travaux préalables à la conception d'ingénierie de base et a fait progresser les travaux de conception d'ingénierie de base. Une décision d'approbation officielle est attendue en 2025 et l'unité devrait être en service en 2028, ajoutant une capacité de fractionnement supplémentaire d'environ 47 000 barils par jour.
--	---

Zone 4 du réseau KAPS	Keyera a achevé les travaux d'ingénierie et de conception de base pour la zone 4 du réseau KAPS.
-----------------------	--

FAITS NOUVEAUX EN 2025 À CE JOUR

Conventions d'exportation de propane et de fractionnement avec AltaGas	En janvier 2025, Keyera a conclu des ententes de vente de propane à long terme visant des terminaux d'AltaGas situés sur la côte ouest canadienne. Ces ententes améliorent l'accès de Keyera et des clients aux prix internationaux, en plus de diversifier les occasions de vente. En outre, AltaGas s'est engagée à faire transiter des volumes additionnels de mélanges de LGN par l'intermédiaire du système intégré de Keyera, ce qui soutiendra davantage les expansions en cours de la capacité de fractionnement ainsi que les projets ferroviaires et logistiques futurs.
--	--

Dégoullottage de l'unité de fractionnement II du complexe Keyera Fort Saskatchewan	En février 2025, Keyera a formellement approuvé le dégoullottage de l'unité de fractionnement II de KFS. Le projet ajoutera une capacité de fractionnement additionnelle d'environ 8 000 barils par jour et devrait entrer en service au milieu de 2026.
--	--

ACTIVITÉ DE KEYERA

Survol

Keyera est une société d'infrastructures énergétiques établie au Canada qui exploite une chaîne de valeur entièrement intégrée axée sur le transport, le traitement et la mise en marché des LGN. Cette chaîne de valeur offre aux clients, dont des producteurs de pétrole, de gaz naturel et de LGN, une gamme complète de services fiables leur permettant d'optimiser la valeur qu'ils tirent de leurs produits. Keyera est organisée en trois principales divisions d'exploitation hautement intégrées¹ :

1. *Collecte et traitement* – Keyera est propriétaire et assure l'exploitation de pipelines de gaz non épuré et d'usines de traitement qui collectent et traitent le gaz naturel non épuré, éliminent les déchets et séparent les composantes rentables, principalement des LGN, avant que le gaz commercial ne soit injecté dans des réseaux de pipelines afin d'être acheminé vers les marchés d'utilisation finale. Keyera fournit également des services de manutention du condensat par l'intermédiaire de ses pipelines collecteurs de condensat et de ses installations de stabilisation du condensat.
2. *Infrastructures des liquides* – Keyera est propriétaire et assure l'exploitation d'un réseau d'installations de collecte, de traitement, de fractionnement, d'entreposage et de transport des produits dérivés obtenus au moment du traitement du gaz naturel, notamment des mélanges de LGN et des LGN à spécifications particulières, comme l'éthane, le propane, le butane et le condensat. En outre, cette division comprend les installations d'isooctane de Keyera à AEF, ses installations de mélange de liquides, sa participation dans le terminal ferroviaire et routier de South Cheecham, sa participation dans l'installation de stockage du pétrole brut au terminal Base Line et sa participation dans le terminal de Wildhorse à Cushing, en Oklahoma.
3. *Commercialisation* – Keyera commercialise une gamme de produits qui sont associés à ses deux branches d'activités relatives aux infrastructures, soit principalement le propane, le butane, le condensat et l'isooctane; elle exerce également des activités de mélange de liquides.

Les activités de collecte et de traitement et d'infrastructures des liquides de Keyera sont principalement offertes aux termes de contrats de rémunération en fonction des services, tandis que les activités de la division Commercialisation produisent des marges grâce à la distribution et à la vente de produits comme les LGN et l'isooctane. Bien que la proportion relative entre la marge d'exploitation de Keyera provenant de ses activités rémunérées en fonction des services et celle provenant de la division Commercialisation puisse varier d'une année à l'autre, Keyera gère son portefeuille en ayant comme objectif de maintenir à long terme une proportion élevée d'activités rémunérées en fonction des services. Le modèle d'affaires intégré de Keyera permet de créer des synergies entre ses deux divisions d'activités rémunérées en fonction des services (Collecte et traitement et Infrastructures des liquides) et sa division Commercialisation. Au fur et à mesure que Keyera faisait croître ses deux divisions d'infrastructures, elle a souvent été en mesure de créer de nouvelles occasions d'affaires pour sa division Commercialisation. La division Commercialisation de Keyera peut avoir accès aux actifs d'infrastructures de Keyera aux taux du marché afin de faciliter la réalisation de ses activités commerciales. Les tableaux ci-après présentent la marge d'exploitation et la marge réalisée par division pour les trois dernières années.

¹ Keyera a également une division d'exploitation générale qui n'est pas considérée comme une partie importante de son entreprise.

Marge d'exploitation (en milliers de dollars) ¹				
Division	2022	2023	2024	Moyenne sur trois ans
Activités rémunérées en fonction des services²				
<i>Collecte et traitement</i>	347 900	392 430	412 600	384 310
<i>Infrastructures des liquides</i>	413 879	486 467	557 021	485 789
Total partiel				
Activités rémunérées en fonction des services²	761 779	878 897	969 621	870 099
Commercialisation	414 973	554 251	416 129	461 784
Autres ³	(971)	(210)	(149)	(443)
Total	1 175 781	1 432 938	1 385 601	1 331 440
Toutes les divisions				

Marge d'exploitation de la division en tant que pourcentage de la marge d'exploitation totale ¹				
	2022	2023	2024	Moyenne
Activités rémunérées en fonction des services ²	65 %	61 %	70 %	65 %
Commercialisation	35 %	39 %	30 %	35 %
Autres ³	0 %	0 %	0 %	0 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Marge réalisée (en milliers de dollars) ^{1, 4}				
Division	2022	2023	2024	Moyenne sur trois ans
Activités rémunérées en fonction des services²				
<i>Collecte et traitement</i>	346 772	394 530	412 718	384 673
<i>Infrastructures des liquides</i>	405 912	496 114	557 590	486 539
Total partiel				
Activités rémunérées en fonction des services²	752 684	890 644	970 308	871 212
Commercialisation	397 421	478 967	484 708	453 698
Autres ³	(971)	(210)	(149)	(443)
Total	1 149 134	1 369 401	1 454 867	1 324 467
Toutes les divisions				

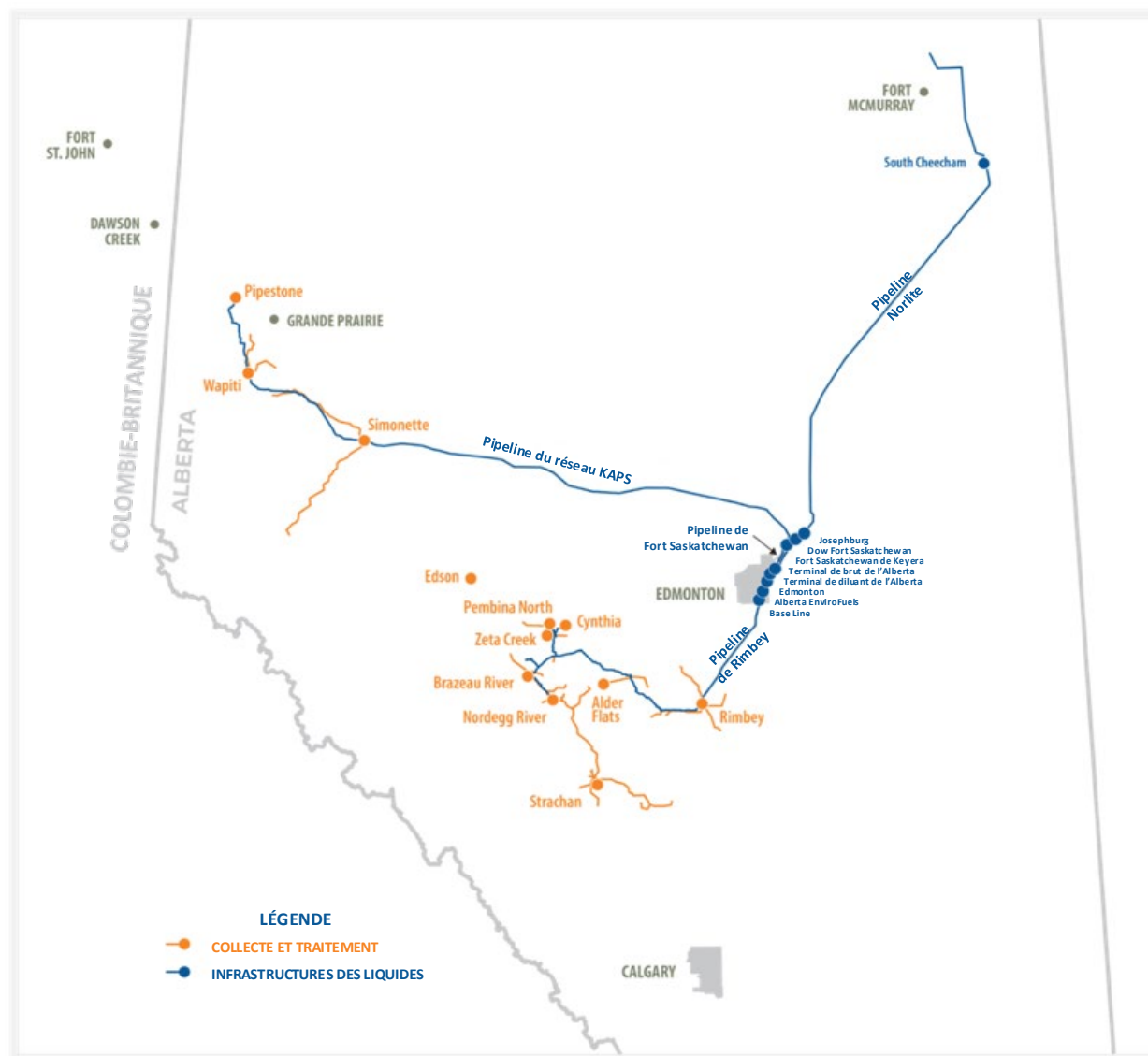
Marge réalisée de la division en tant que pourcentage de la marge réalisée totale ^{1, 4}				
	2022	2023	2024	Moyenne
Activités rémunérées en fonction des services ²	65 %	65 %	67 %	66 %
Commercialisation	35 %	35 %	33 %	34 %
Autres ³	0 %	0 %	0 %	0 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Notes:

1. Pour une analyse plus détaillée de la marge d'exploitation et de la marge réalisée, se reporter aux états financiers de 2024 et au rapport de gestion qui les accompagne, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.
2. Comprend les opérations intersectorielles.
3. Comprend la division d'exploitation générale et autres, qui englobe principalement les fonctions d'entreprise et n'est pas considérée comme étant une partie importante de l'entreprise.
4. La marge réalisée constitue une mesure non conforme aux PCGR. Pour obtenir une définition de celle-ci et des renseignements quant à son utilisation, se reporter à la rubrique « Présentation de l'information financière ».

Bon nombre des contrats conclus avec des clients dans le cadre des activités des divisions Collecte et traitement et Infrastructures des liquides prévoient des engagements d'achat ferme. En 2024, les conventions d'achat ferme représentaient environ 35 % de la marge d'exploitation totale et de la marge réalisée (environ 35 % en 2023)².

Une description de la stratégie commerciale de Keyera est présentée à la rubrique « Développement général de l'activité » ci-dessus. La carte qui suit présente l'emplacement des principales activités de Keyera au Canada.



² Le pourcentage comprend les opérations intersectorielles.

Division d'exploitation de la collecte et du traitement

Description des activités de collecte et de traitement

À la fin de 2024, Keyera détenait des participations dans 9 usines de gaz en exploitation³ en Alberta. Keyera exploite 7 des 9 usines de gaz en activité.

La division d'exploitation Collecte et traitement comprend des réseaux collecteurs de gaz non épuré, des réseaux collecteurs de LGN non épurés et des usines de traitement du gaz stratégiquement situés dans les zones de production de gaz naturel du BSOC. Plusieurs usines de gaz sont raccordées entre elles par des pipelines collecteurs de gaz non épuré, qui permettent d'acheminer le gaz non épuré vers l'usine de gaz qui est la mieux équipée pour le traitement. La division d'exploitation Collecte et traitement est aussi divisée en la région nord (usines de gaz Wapiti, Simonette et Pipestone) et en la région sud (toutes les autres usines de gaz).

La division d'exploitation Collecte et traitement de Keyera impute des frais à ses clients en fonction des services fournis à l'acte. Les clients comprennent des producteurs de gaz naturel et la division Commercialisation de Keyera, qui se voit imputer des frais aux taux du marché. En 2024, la division d'exploitation Collecte et traitement de Keyera représentait 9 % des produits totaux de Keyera (sans élimination des opérations intersectorielles), 30 % de la marge d'exploitation totale de Keyera et 28 % de la marge réalisée totale de Keyera, comparativement à 10 % des produits totaux, 27 % de la marge d'exploitation totale et 29 % de la marge réalisée totale en 2023. Keyera estime que la marge d'exploitation et la marge réalisée donnent un portrait juste de la rentabilité d'exploitation par division.

Les infrastructures de collecte et de traitement de la région sud de Keyera sont bien situées pour servir les clients producteurs actifs dans les formations de Duvernay, de Cardium, de Glauconite et de Spirit River. La région sud se caractérise par l'interconnectivité des usines de gaz et la capacité d'orienter les volumes des clients vers diverses installations pour l'obtention de services de traitement du gaz fiables. Les usines de gaz de la région sud de Keyera offrent la récupération améliorée des liquides, ce qui accroît le volume de LGN récupéré à partir du gaz naturel non épuré. Une part importante des LGN provenant des usines de gaz de la région sud de Keyera est transportée par le pipeline Keylink de Keyera vers l'usine de gaz Rimbey, où les produits sont fractionnés. Les LGN sont ensuite transportés par le pipeline Rimbey vers les infrastructures essentielles de Keyera dans la région d'Edmonton/Fort Saskatchewan. Les principaux actifs dans la région sud comprennent ce qui suit :

Usine de gaz Rimbey : Située à 100 kilomètres au sud-ouest d'Edmonton, l'usine de gaz Rimbey offre une gamme complète de services de traitement du gaz, dont la séparation d'arrivée de la collecte de gaz, la compression, une capacité autorisée de traitement de gaz sulfureux de 422 Mpi³/j, l'extraction de LGN, le fractionnement de LGN et la récupération du soufre. L'usine de gaz Rimbey est le terminus du pipeline Keylink de Keyera et est reliée à la région d'Edmonton/Fort Saskatchewan par le pipeline Rimbey et le réseau de collecte d'éthane de l'Alberta.

Usine de gaz Strachan : Située à 200 kilomètres au sud-ouest d'Edmonton, l'usine de gaz Strachan dispose d'une capacité autorisée de 275 Mpi³/j et est raccordée aux usines de gaz Brazeau River et Nordegg de Keyera. Les services à l'usine de gaz Strachan comprennent la compression à l'arrivée, la déshydratation du gaz, la récupération de liquides de gaz naturel de coupe profonde, le chargement ferroviaire et d'autres services connexes.

Usine de gaz Brazeau River : Située à environ 170 kilomètres au sud-ouest d'Edmonton, l'usine de gaz Brazeau River dispose d'une capacité autorisée de 218 Mpi³/j et de la capacité de traiter tant des flux de gaz naturel non sulfureux que sulfureux de niveaux variés de teneur en LGN. Son processus comprend la compression à l'arrivée, l'adoucissement du gaz sulfureux, la déshydratation, la récupération de LGN et l'injection de gaz acide.

³ Keyera détient aussi des participations dans cinq usines de gaz où les activités sont actuellement suspendues ou interrompues.

Usine de gaz Alder Flats : Située dans le centre ouest de l'Alberta, l'usine de gaz Alder Flats dispose d'une capacité autorisée de 226 Mpi³/j et est considérée comme une usine de gaz de « coupe profonde » équipée d'un turbodétendeur capable d'extraire des LGN riches en éthane du flux de gaz non épuré. Keyera possède une participation de 70 % dans l'usine de gaz et les pipelines connexes.

Les infrastructures de collecte et de traitement de la région nord se trouvent à des endroits propices pour servir les clients qui exercent des activités dans les zones géologiques riches en LGN de Montney et de Duvernay. Les services offerts dans cette division comprennent des solutions de manutention du gaz, la séparation des fluides, la stabilisation du condensat et le traitement de l'eau. Les principaux actifs dans la région nord comprennent ce qui suit :

Région de Pipestone : La région Pipestone se trouve au nord-ouest de Grande Prairie. En octobre 2020, l'usine de gaz Pipestone est entrée en service et a commencé à traiter des volumes d'Ovintiv, son principal locataire. L'usine de gaz Pipestone a été aménagée en partenariat avec Ovintiv dans le but de soutenir les activités de développement dans les formations riches en condensat de Montney aux termes d'une convention d'infrastructures d'une durée de 20 ans.

Le complexe de Pipestone comprend la plaque tournante de liquides Pipestone et l'usine de gaz Pipestone. La plaque tournante de liquides est conçue pour traiter 14 000 b/j de condensat produit et 8 000 b/j d'eau produite. Pour répondre à la demande croissante des clients, un agrandissement de l'usine de gaz Pipestone a été réalisé à la fin de 2023 et a fait passer la capacité de traitement du gaz de cette installation de 220 Mpi³/j à 260 Mpi³/j de gaz sulfureux. L'usine de gaz Pipestone est également conçue pour traiter jusqu'à 24 000 b/j de condensat produit et 22 000 b/j d'eau produite.

Région de Wapiti : Située au sud de Grande Prairie, la région de Wapiti se trouve dans une région riche en condensat de la zone de production de Montney. L'usine de gaz Wapiti possède une capacité autorisée de traitement de gaz sulfureux de 300 Mpi³/j, des installations d'injection de gaz acide, des installations de stabilisation du condensat d'une capacité de 25 000 b/j, des installations d'élimination des eaux ainsi que les réseaux collecteurs et les stations de compression auxiliaire connexes.

Région de Simonette : L'usine de gaz Simonette est située dans les formations riches en LGN de Montney et de Duvernay, dans le nord-ouest de l'Alberta. L'usine de gaz Simonette possède une capacité autorisée de traitement de gaz sulfureux de 450 Mpi³/j, des installations d'injection de gaz acide, des installations de stabilisation du condensat d'une capacité de 27 000 b/j ainsi que les réseaux collecteurs connexes. Simonette est dans une situation idéale pour saisir les occasions de mise en valeur émergentes dans la région.

Avec la réalisation du réseau KAPS, les usines de gaz Wapiti, Pipestone et Simonette sont dorénavant pleinement intégrées aux principaux actifs d'infrastructures des liquides en aval de Keyera à Edmonton et à Fort Saskatchewan.

Le tableau qui suit offre un aperçu des principales données d'exploitation qui caractérisent chacune des usines de traitement de gaz de Keyera en exploitation en 2024.

Usine de gaz ¹	Participation (%) ²	Type de gaz autorisé par le permis de l'usine	Date des derniers travaux de révision ³	Capacité autorisée ^{4, 5} (Mpi ² /j)	Débit quotidien annuel moyen ^{4, 5} (Mpi ² /j)	Installations										
						Séparation d'arrivée	Compression	Adoucissement du gaz	Récupération des LGN ⁶	Fractionnement des LGN	Stabilisation du condensat	Installation pétrolière	Injection de gaz acide	Récupération du soufre	Manutention des LGN par camion et/ou rail ⁷	Autres caractéristiques
USINES DE GAZ DU NORD																
Pipestone	99,9	Sulfureux	2023	260	253	●	●	●	RFG		●		●		C	
Wapiti	100	Sulfureux	2024	300	211	●	● ¹²	●	RFG		●		●		C	Cogénération
Simonette	100	Sulfureux	2022	450	188	●	●	●	RFG		●		●		C	
USINES DE GAZ DU SUD																
Cynthia	94	Sulfureux	2019	78	54	●	●	●	ET		●	●	●			Production d'énergie
Rimbey	99	Sulfureux	2023	422	207	●	●	●	ET	●	●			●	C/R	Production d'énergie
Strachan	100	Non sulfureux	2024	275	182	●	●		ET		●			●	C	
Brazeau River	94	Sulfureux	2021	218	124	●	●	●	RFG		●		●		C	
Nordegg River ⁸	89	Non sulfureux	2022	75	42	●	●	●	RFG		●		●		C	
Alder Flats ¹¹	70	Non sulfureux	2024	226	171	●			ET		●				C	
USINES VENDUES EN 2024																
Edson ¹³	22	Sulfureux	2020	14	94	●	●	●	HP		●			●	C	Récupération du soufre Stockage du soufre Cogénération
Pembina North ¹³	100	Sulfureux	2019	5	5	●	●	●	RFG			●	●			
Zeta Creek ¹³	60	Non sulfureux	2021	27	27	●	●		RFG		●				C	
USINES DONT L'EXPLOITATION ÉTAIT SUSPENDUE EN 2021																
Ricinus ⁹	71	Non sulfureux	2019	221		●	●		ET							
Brazeau North ⁹	100	Non sulfureux	2018	50		●	●		RFG		●	●				
USINES DONT L'EXPLOITATION ÉTAIT SUSPENDUE EN 2020																
Bigoray ¹⁰	100	Sulfureux	2015	81		●	●	●	ET			●	●			
West Pembina ¹⁰	83	Sulfureux	2014	145		●	●		HP		●			●		
Minnehik Buck Lake ¹⁰	80	Sulfureux	2015	160		●	●	●	ET		●			●	C	Cogénération

Notes:

- Keyera est l'exploitant de toutes les usines de gaz énumérées ci-dessus, à l'exception : a) d'Alder Flats (anciennement appelée « O'Chiese Nees-Ohpawganu'ck »), qui est exploitée par Spartan Delta, b) de Pipestone, qui est exploitée par Ovintiv, et c) des usines vendues en 2024. Keyera détient également une participation de 36 % dans le réseau de pipelines Gregg Lake-Obed,

réseau de pipelines de gaz sulfureux de 129 kilomètres exploité par PGI, qui prend sa source dans la région de Hinton et est raccordé à l'usine de gaz Kaybob 3 située à Greenview County, en Alberta.

2. Participation en date du 31 décembre 2024 arrondie au nombre entier le plus rapproché. La participation indiquée pour les usines vendues en 2024 est celle à la date précédant immédiatement la vente.
3. Les cycles de travaux de révision sont généralement de quatre à six ans selon l'évaluation de l'actif.
4. Les données qui figurent dans ces colonnes : a) sont présentées au 31 décembre 2024; b) représentent la capacité brute et le débit au total (et non seulement en ce qui concerne la capacité nette de Keyera); et c) ont été arrondies au nombre entier le plus rapproché. Le débit quotidien annuel moyen est calculé en fonction du débit annuel total pour l'installation, divisé par 366 jours. Pour les usines vendues en 2024, le débit quotidien annuel moyen est calculé en fonction du débit total pour l'usine jusqu'à la date de la vente divisé par 366 jours. Le débit quotidien annuel moyen jusqu'à la date de la vente s'élève à environ 87 Mpi³/j pour Edson, 14 Mpi³/j pour Pembina North et 31 Mpi³/j pour Zeta Creek.
5. La capacité de traitement réelle disponible à chaque usine est souvent inférieure à la capacité autorisée, selon plusieurs facteurs, dont la capacité des diverses unités fonctionnelles, les conditions d'exploitation et la composition du gaz. L'écart entre la capacité autorisée et la capacité d'exploitation réelle pourrait être plus grand si les conditions d'exploitation de l'usine ou si les compositions réelles du gaz diffèrent considérablement de la conception initiale de l'usine ou de l'équipement.
6. ET – expansion turbo, HP – récupération d'huile pauvre, RFG – réfrigération. Par le passé, les modifications apportées aux systèmes de réfrigération ont été effectuées aux usines de gaz Brazeau River, Nordegg River et Pembina North afin d'améliorer la récupération.
7. R – installations de manutention par rail des LGN, C – installations de manutention par camion des LGN.
8. En 2022, l'installation de Nordegg a fait l'objet de travaux de révision et a été convertie en usine de gaz non sulfureux autorisée.
9. Les usines de gaz Brazeau North et Ricinus ont suspendu leurs activités en juillet et en septembre 2021, respectivement.
10. Les usines de gaz Minnehik Buck Lake, West Pembina et Bigoray ont suspendu leurs activités en mai, en août et en septembre 2020, respectivement.
11. Le pourcentage de 70 % reflète la participation directe de Keyera dans l'usine Alder Flats et dans les pipelines collecteurs connexes. Compte tenu de sa participation directe dans la conduite de gaz combustible connexe, la participation directe globale de Keyera dans toutes les unités fonctionnelles visées par les ententes relatives au projet s'élève à environ 64 %. Les travaux de révision à l'usine Alder Flats sont divisés par train. Le train n° 2 a été achevé en 2022 et le train n° 1 a été achevé en 2024.
12. L'usine de gaz Wapiti de Keyera a recours à la compression auxiliaire.
13. Keyera a vendu sa participation dans les usines de gaz Edson, Pembina North et Zeta Creek le 28 mars 2024, le 8 mai 2024 et le 12 novembre 2024, respectivement. Voir *Aperçu des initiatives clés* ci-après pour de plus amples renseignements.

Aperçu des initiatives clés

Au cours des dernières années, la stratégie commerciale de Keyera pour sa division d'exploitation Collecte et traitement était fondée sur : i) l'optimisation, l'utilisation accrue et la rentabilité des actifs de collecte et de traitement du gaz de Keyera dans la région sud; ii) l'augmentation de l'utilisation dans les usines de gaz de la région nord, la réalisation de l'agrandissement de 40 Mpi³/j de son usine de gaz Pipestone et l'intégration des usines de la région nord par l'intermédiaire du réseau KAPS aux principales infrastructures des liquides en aval des entreprises à Edmonton et à Fort Saskatchewan; et iii) la réduction des émissions de CO₂ et de GES. Des exemples de la façon dont Keyera met en œuvre ces stratégies sont présentés ci-après.

1. Initiatives de collecte et de traitement du gaz de la région sud

a) Optimisation

En 2020, Keyera a lancé un programme d'optimisation afin de rajuster la taille de ses infrastructures de la région sud pour que ses installations demeurent concurrentielles à long terme. Ce programme misait sur le réseau de pipelines interreliés de Keyera pour traiter la production actuelle et future dans un moins grand nombre d'usines de traitement du gaz. Les principaux objectifs de ce programme étaient les suivants :

- améliorer les rentrées nettes pour les clients grâce à une meilleure intégration avec les divisions Infrastructures des liquides et Commercialisation;
- augmenter les bénéfices tirés des droits en fonction du marché concurrentiel;
- augmenter la part de marché grâce à l'avantage concurrentiel que représentent le réseau interrelié d'usines de traitement du gaz et la structure à faible coût de Keyera;
- réduire les émissions de CO₂.

Ces objectifs visaient à donner à Keyera la possibilité de faire croître ses marges sans devoir engager d'importantes dépenses d'investissement. Ce programme d'optimisation a donné lieu à la fermeture des usines de gaz Minnehik Buck Lake, West Pembina et Bigoray en 2020 et des usines de gaz Ricinus et Brazeau North en 2021. En 2023, il a été décidé de fermer l'usine de gaz de Pembina North en raison du besoin à venir de travaux de révision et de l'activité moindre des producteurs dans cette région, ainsi que de plans de fermeture d'ici le milieu de 2024.

À la suite d'une évaluation supplémentaire, il a été décidé en 2024 d'entreprendre un processus de dessaisissement de certaines anciennes usines de traitement de gaz dans la région de Drayton Valley North, dont les usines de gaz Pembina North et Zeta Creek, ainsi que de la participation directe de 22 % de Keyera dans l'usine de gaz Edson dans la région nord de Keyera. La décision de se dessaisir de ces actifs a été prise en raison de leurs coûts d'exploitation élevés, de leur exposition aux émissions, de leurs obligations liées à la mise hors service d'immobilisations élevées et de la capacité à recentrer les ressources sur les actifs essentiels de Keyera, tout en continuant de conserver une partie importante de la chaîne de valeur des LGN par le raccordement au pipeline Keylink de Keyera. Les ventes de Pembina North, de Zeta Creek et d'Edson ont été menées à bien le 8 mai 2024, le 12 novembre 2024 et le 28 mars 2024, respectivement.

De plus, Keyera a mené à bien la vente de l'usine de gaz Caribou et des actifs connexes le 6 décembre 2024. L'usine de gaz Caribou est située dans le nord-est de la Colombie-Britannique et les activités d'exploitation avaient été suspendues en 2015.

b) Utilisation des actifs de la région sud

En 2024, l'utilisation des actifs de la région sud de Keyera s'est établie à 61 %, comparativement à 65 % en 2023, ce qui comprend l'incidence des travaux de révision aux usines de gaz Strachan et Alder Flats au cours de l'année et de l'activité moindre des producteurs en raison des prix du gaz AECO. Plusieurs prolongations et renouvellements de contrats ont été signés avec succès en 2024.

2. Initiatives de collecte et de traitement du gaz de la région nord

a) Améliorations de Wapiti

En 2024, plusieurs projets ont été menés à bien à l'usine de gaz Wapiti afin de permettre d'utiliser de façon fiable la capacité autorisée de l'installation. Plus particulièrement, un projet d'interconnexion d'électricité a été mis en service et plusieurs nouvelles arrivées de clients ont été ajoutées.

b) Agrandissement de 40 Mpi³/j de l'usine de gaz Pipestone

En décembre 2023, un agrandissement a été réalisé afin d'accroître la capacité de traitement de l'usine de gaz, la faisant passer de 220 Mpi³/j à 260 Mpi³/j. La convention initiale et la convention d'agrandissement subséquente comportent à la fois des ententes d'achat ferme, des contrats de rémunération en fonction des services et des affectations pour des régions particulières. La capacité des installations est entièrement assujettie à des contrats à long terme. Oviniv demeure le premier exploitant du projet et Keyera a la possibilité de devenir l'exploitant dans l'avenir.

c) Utilisation et intégration des actifs de la région nord

En 2024, l'utilisation des actifs de la région nord s'est établie à 65 %, comparativement à 60 % en 2023. L'augmentation de l'utilisation a été réalisée malgré la réalisation d'une révision à l'usine de gaz Wapiti au cours du quatrième trimestre. L'augmentation de l'utilisation met en évidence la croissance continue des actifs de la région nord de Keyera situés stratégiquement dans les régions de Montney et de Duvernay.

Au deuxième trimestre de 2024, l'usine de gaz Simonette a commencé à livrer des LGN et du condensat vers le réseau pipelinier KAPS, rendant les actifs de la région nord de Keyera pleinement intégrés par l'intermédiaire du réseau KAPS aux infrastructures essentielles de Keyera à Edmonton et à Fort Saskatchewan.

Keyera estime que ses actifs de collecte et de traitement de la région nord décrits ci-dessus sont en passe de continuer de bénéficier de la croissance de la production dans les régions prolifiques de Montney et de Duvernay, et continueront de contribuer à la croissance des volumes dans le réseau KAPS et dans ses principales infrastructures dans la région de Fort Saskatchewan.

3. Accent mis sur les réductions de l'intensité des émissions de GES

Keyera s'engage à prendre des mesures concrètes dans le but de réduire l'intensité des émissions produites par ses actifs. En établissant publiquement des cibles de réduction de l'intensité des émissions de GES pour l'entreprise et en prenant des mesures pour améliorer les efficacités opérationnelles et optimiser l'utilisation des installations, Keyera démontre son engagement à l'égard de l'efficacité et de la durabilité des activités. Voir la rubrique « Questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance » ci-après pour de plus amples renseignements.

Ententes commerciales

La plupart des activités de collecte et de traitement de Keyera comportent des frais en fonction des services fournis à l'acte. Les frais peuvent être structurés de diverses façons, selon l'installation et la nature des services fournis. Les conventions de manutention du gaz de Keyera ont tendance à être fondées sur une structure de frais d'exploitation imputés ou une structure de frais fixes. Dans le cas de la structure de frais imputés, les frais se composent en règle générale de capital et de frais d'exploitation imputés. Le capital est généralement fonction du coût de remplacement du capital investi dans l'installation avec un taux de rendement raisonnable, compte tenu de la conjoncture du marché, alors que les frais d'exploitation imputés sont généralement fondés sur la quote-part du client des frais d'exploitation de l'installation, calculés en fonction du débit global. En 2024, la majorité des produits tirés de la division d'exploitation Collecte et traitement de Keyera relevaient d'ententes commerciales sur l'imputation des frais d'exploitation.

Conventions de manutention du gaz :

Les conventions de manutention du gaz de Keyera tombent en règle générale dans l'une des deux catégories offrant ce type de services :

- a) **Contrats à services fermes** : Les contrats à services fermes procurent en règle générale la plus haute priorité en cas de répartition. Ces contrats contiennent souvent une clause d'achat ferme et/ou une clause concernant des affectations pour des régions particulières aux termes desquelles un producteur s'engage à livrer à une installation toutes les quantités de gaz qu'il produit à partir des réserves particulières.
- b) **Contrats à services interruptibles** : Aux termes des contrats à services interruptibles, les services sont fournis au client uniquement si l'installation a de la capacité après que tous les contrats à services fermes (ou les autres contrats prioritaires) ont été honorés. Différents niveaux de services interruptibles sont fréquemment offerts. Chaque contrat à services interruptibles précisera la priorité de traitement pour ce gaz. Bien que des efforts soient déployés pour traiter la production gazière de chaque client visé par un contrat à services interruptibles, lorsque la capacité est limitée, la priorité de traitement fixée dans le contrat détermine de quelle façon la capacité disponible sera répartie, la préséance étant accordée aux contrats à services fermes, dont il est question ci-dessus.

Les contrats de manutention du gaz peuvent être également classés en fonction de leur durée :

- a) **Contrats permanents non confirmés** : Les contrats permanents non confirmés sont en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient résiliés par l'une ou l'autre des parties moyennant un avis préalable à l'autre partie (la période de préavis varie généralement de un à six mois).
- b) **Contrats à long terme** : Keyera considère les contrats à long terme comme étant ceux qui sont en vigueur pendant une période de trois ans ou plus. Dans certains cas, la durée de ces contrats est établie en fonction de la durée de vie des réserves de gaz naturel destinées à l'installation.

En 2024, plus de la moitié du débit des installations de collecte et de traitement de Keyera a été traitée aux termes de contrats à long terme, et le reste du débit a été traité aux termes de contrats permanents non confirmés à services interruptibles. Les usines nouvellement construites sont couvertes par des contrats à long terme.

Ententes sur la construction, la propriété et l'exploitation :

Lorsqu'une installation est détenue en copropriété, les revenus générés par les frais exigés pour les services effectués à cette installation sont en règle générale attribués aux propriétaires des installations au moyen de l'une des deux méthodes suivantes :

- a) **Méthode de la capacité excédentaire** : Les propriétaires des installations peuvent utiliser leur quote-part de la capacité de l'installation et recevoir une quote-part des revenus générés par les frais exigés des tiers en fonction de leur quote-part de la capacité de l'installation qui excède leurs besoins en termes de volume. Les propriétaires qui utilisent un montant supérieur à leur quote-part de la capacité doivent généralement verser des « frais exigés du propriétaire pour utilisation excédentaire », lesquels frais seront également attribués de la même façon.
- b) **Méthode de l'intérêt économique direct** : Tous les producteurs, y compris les propriétaires d'installations, qui amènent leur production à l'installation ou qui l'acheminent à travers l'installation doivent payer des frais. Le total des revenus qui sont générés par les frais perçus à l'installation est ensuite attribué aux propriétaires en fonction de la participation qu'ils détiennent dans l'installation.

Division d'exploitation des infrastructures des liquides

Description des activités des infrastructures des liquides

La division Infrastructures des liquides fournit des services de traitement, de fractionnement, d'entreposage, de transport et de mélange de LGN et de pétrole brut ainsi que des services d'utilisation d'installations de terminal à cet égard, et produit de l'isooctane. Ces services sont offerts aux clients grâce à un réseau étendu d'installations, notamment les actifs suivants :

- des pipelines de LGN;
- des cavernes de stockage souterraines des LGN;
- des réservoirs de stockage en surface;
- des installations de fractionnement et de déséthanisation des LGN;
- des terminaux de pipelines, ferroviaires et routiers;
- des installations de mélange de LGN;
- l'installation AEF.

Voir le tableau aux pages 30 et 30 de la présente notice annuelle pour une liste et une description des principales installations d'infrastructures des liquides de Keyera.

La plupart des actifs des infrastructures des liquides de Keyera sont situés dans la région d'Edmonton/Fort Saskatchewan en Alberta ou reliés à celle-ci, y compris l'installation KFS, le réseau de condensat de Fort Saskatchewan et ses pipelines de raccordement, AEF, le terminal d'Edmonton, le terminal de Josephburg, ADT, le réseau de pipelines KAPS, ainsi que le terminal Base Line. La région d'Edmonton/Fort Saskatchewan est l'une des quatre plaques tournantes clés pour l'énergie en Amérique du Nord, celle-ci recevant une partie importante de la production de LGN du BSOC à des fins de fractionnement en produits à spécifications particulières et de livraison sur le marché.

En plus des installations d'Edmonton/Fort Saskatchewan, Keyera dispose d'un terminal ferroviaire en coentreprise dans la région de South Cheecham près de Fort McMurray, où Keyera exploite actuellement une installation de formation de soufre de 4 400 tonnes métriques par jour. Keyera possède 99 % de l'usine de gaz Rimbey, qui est le terminus du pipeline Keylink de Keyera, dispose de capacités de fractionnement et d'extraction de l'éthane et est reliée à la région d'Edmonton/Fort Saskatchewan par le pipeline Rimbey et le réseau de collecte d'éthane de l'Alberta. Keyera a également investi dans des terminaux de LGN et de pétrole brut en Oklahoma.

L'installation AEF a une capacité de production nominale d'environ 14 000 b/j d'isooctane. Keyera teste régulièrement la performance de l'installation AEF afin de l'optimiser. À l'occasion et sous réserve des conditions d'exploitation appropriées, l'installation peut être exploitée au-delà de sa capacité nominale. L'isooctane est un composant d'un mélange d'essence à haut indice d'octane et à faible pression de vapeur. AEF utilise le butane comme charge d'alimentation principale pour produire l'isooctane. En conséquence, les activités d'AEF créent des synergies positives avec la division Commercialisation de Keyera, qui achète, traite, entrepose et vend d'importantes quantités de butane.

Keyera a grandement développé sa division Infrastructures des liquides au cours des dernières années. La localisation et l'interconnectivité des actifs de Keyera sont des facteurs qui ont largement contribué à cette croissance. Étant donné le rôle essentiel que joue le centre Edmonton/Fort Saskatchewan au sein du BSOC, il s'agit d'une région où Keyera continue de concentrer ses activités d'investissement.

Compte tenu de la nature intégrée des divisions d'exploitation de Keyera, la division Infrastructures des liquides fournit des services essentiels à la division Commercialisation de Keyera en mettant à sa disposition des actifs physiques qui sont nécessaires à l'acquisition, au transport, au traitement, à l'entreposage et à l'acheminement des produits partout en Amérique du Nord. En règle générale, les prix négociés avec les producteurs par la division Commercialisation de Keyera pour l'achat de LGN tiennent compte des déductions au titre des frais de transport, de fractionnement et de manutention et de certains frais imputés à la division Commercialisation par la division Infrastructures des liquides. La division Infrastructures des liquides tire une partie de ses revenus des services fournis à la division Commercialisation de Keyera, y compris la plupart des revenus provenant d'AEF et la totalité des revenus provenant du terminal de liquides de l'Oklahoma. En 2024, les activités de la division Infrastructures des liquides de Keyera représentaient 12 % des produits totaux de Keyera (sans élimination des opérations intersectorielles), 40 % de la marge d'exploitation totale de Keyera et 38 % de la marge réalisée totale de Keyera, comparativement à 10 % des produits totaux, 34 % de la marge d'exploitation totale et 36 % de la marge réalisée totale en 2023. Keyera estime que la marge d'exploitation et la marge réalisée donnent un portrait juste de la rentabilité d'exploitation par division.

Le tableau suivant présente les données d'exploitation clés des principaux actifs de la division Infrastructures des liquides de Keyera en date du 31 décembre 2024 :

Installation	Principaux produits	Participation (%) ¹	Exploitant	Capacité brute (b/j) ²	Capacité nette (b/j) ²
Installations de Fort Saskatchewan					
Fractionnement ³	Tous les LGN	98	Keyera Partnership	69 200	67 816
Déséthaniseur ³				30 000	29 400
Entreposage ⁴				16 683 000 b	16 350 000 b
Pipelines ⁵				372 000	364 500
Réseau de butane de Keyera⁵	Butane	100	Keyera Partnership	63 000	63 000
Installations de Dow Fort Saskatchewan					
Déséthaniseur ³	Tous les LGN	10	Dow	69 200	6 920
Fractionnement ³		18		30 000	5 420
Usine de gaz Rimbey⁷					
Fractionnement ³	Tous les LGN	99	Keyera Partnership	28 000	27 640
Traitement des autres liquides ³				10 500	10 360
Extraction d'éthane ³				20 000	19 740
Wagons ⁸				14 000	13 820
Terminal d'Edmonton	Tous les LGN Isooctane	100	Keyera Partnership	34 000	34 000
Wagons ⁸				264 000 b	264 000 b
Pipeline de Rimbey⁵	Tous les LGN	100	Keyera Partnership	45 000	45 000
Pipeline Keylink⁵	Tous les LGN	100	Keyera Partnership	22 000	22 000
Pipelines du Réseau de condensat de Fort Saskatchewan⁵	Condensat	100	Keyera Partnership	600 000	600 000
Pipeline du réseau KAPS⁵	LGN	50	Keyera Partnership	350 000 ⁶	175 000 ⁶
Pipeline Norlite⁵	Condensat	30	Enbridge	242 000	72 600
Terminal de diluant de l'Alberta	Condensat Solvant Isooctane	100	Terminal de diluant de l'Alberta	90 000	90 000
Wagons ⁸				342 600 b	342 600 b
Entreposage⁴					
Raccordement du condensat nord⁵	Condensat	100	Keyera Partnership	35 000	35 000
Terminal de Josephburg	Propane Butane	100	Keyera Partnership	42 000	42 000
Wagons ⁸					
Terminal South Cheecham	Soufre	50	Keyera Partnership		
Formation/chargement de soufre ¹⁰	Pétrole brut			4 400 t/j	2 200 t/j
Chargement de wagons ⁸	Bitume			24 000	12 000
Déchargement de wagons ⁸	Condensat			15 000	7 500
Entreposage ⁴	Solvant			150 000 b	75 000 b
Terminal de liquides de l'Oklahoma					
Livraison	Condensat Butane	100	Keyera Energy Inc.	5 000	5 000
Entreposage ⁴				19 200 b	19 200 b

Installation	Principaux produits	Participation (%) ¹	Exploitant	Capacité brute (b/j) ²	Capacité nette (b/j) ²
Terminal de Wildhorse Capacité de mélange ³ Entreposage ⁹	Pétrole brut Butane	90	Keyera Energy Inc.	300 000 4 500 000 b	270 000 4 050 000 b
AEF Production d'isooctane ³ Entreposage ⁴	Isooctane	100	Keyera Partnership	14 000 115 700 b	14 000 115 700 b
Terminal Base Line Entreposage ⁹	Pétrole brut	50	Pembina	4 800 000 b	2 400 000 b

Notes:

1. La participation est présentée en date du 31 décembre 2024 et a été arrondie au nombre entier le plus près.
2. Les données sont exprimées en b/j, à moins d'indication contraire, et peuvent être arrondies.
3. Les données sur la capacité brute sont approximatives et fondées sur les permis, les renseignements sur les spécifications concernant l'équipement et certaines hypothèses de modélisation. La capacité réelle peut être plus élevée ou moins élevée selon plusieurs facteurs, notamment les conditions d'exploitation, les contraintes opérationnelles et les possibilités d'optimisation. La capacité nette est le résultat d'un calcul fondé sur la capacité brute et la participation en pourcentage de Keyera.
4. La capacité de stockage à KFS est calculée en fonction de 18 cavernes souterraines. Voir « Aperçu des principales installations et des initiatives clés » ci-après. Les capacités de stockage déclarées pour les terminaux et AEF tiennent compte d'une capacité utile approximative des réservoirs de stockage sur ces sites; dans certains cas, la capacité en volume brut géométrique des réservoirs de stockage peut être plus élevée que la capacité utile. Bien qu'elle ne soit pas expressément indiquée dans le tableau, une capacité de stockage utile additionnelle en surface est également disponible dans bon nombre des installations.
5. Toutes les mesures de capacité des pipelines sont approximatives et fondées sur certaines hypothèses de modélisation, et elles peuvent varier en fonction de divers facteurs, y compris les conditions d'exploitation réelles. La capacité des pipelines indiquée dans le tableau pour les installations de Fort Saskatchewan comprend les trois pipelines en propriété exclusive qui relie Keyera Fort Saskatchewan au terminal d'Edmonton. Les volumes présentés dans le tableau sur le réseau de condensat de Fort Saskatchewan comprennent le pipeline de South Grand Rapids. Voir « Aperçu des principales installations et des initiatives clés » ci-après pour obtenir plus de renseignements sur ces nouveaux pipelines.
6. Représente les volumes de capacité ultimes après l'ajout de stations de pompage.
7. La capacité de traitement et de manutention de LGN est située au sein de l'usine de gaz et est comprise dans la division d'exploitation Collecte et traitement aux fins de l'information financière.
8. La capacité des wagons est une estimation calculée en fonction de divers facteurs tels que le nombre d'emplacements de wagons à chaque installation, les heures d'exploitation, la fréquence des aiguillages fournis par les chemins de fer à chaque installation et le type de produit chargé ou déchargé.
9. La capacité reflète la capacité nominale des réservoirs de pétrole brut qui sont en service. La capacité utile réelle des réservoirs peut différer de la capacité nominale.
10. La capacité reflète la capacité de formation de l'installation de soufre en t/j.

Aperçu des principales installations et des initiatives clés

Le résumé suivant présente un aperçu de certaines des installations et des développements clés de la division des infrastructures des liquides.

1. Services de stockage, de transport et de fractionnement des LGN

Keyera reçoit des stocks d'alimentation de LGN en provenance de diverses sources et sépare le mélange de LGN en des produits commercialisables, notamment de l'éthane, du propane, du butane et du condensat. Les cavernes de stockage souterraines de Keyera sont utilisées pour entreposer les mélanges de LGN et les produits à spécifications particulières afin d'être en mesure de répondre aux exigences saisonnières et d'exploitation. Par exemple, le propane peut être stocké durant les mois d'été afin de répondre à la demande en hiver; le condensat peut être stocké afin de répondre aux besoins d'approvisionnement en diluants du secteur des sables bitumineux; et le butane peut être stocké afin de répondre aux demandes saisonnières des raffineries, ainsi qu'aux besoins en charge d'alimentation de Keyera pour la production de l'isooctane à AEF.

Keyera Fort Saskatchewan et le réseau de pipelines de Fort Saskatchewan : Les installations de KFS et du RPFS comprennent actuellement : des installations de fractionnement de LGN, un déséthaniseur, des cavernes de stockage souterraines, des réservoirs de stockage en surface

limités et de multiples pipelines bidirectionnels reliant KFS au terminal d'Edmonton. KFS comprend ce qui suit :

Fractionnement : La capacité de fractionnement brute totale à KFS pour les flux de LGN (appelés mélange C3+) est de 69 200 b/j. Keyera a augmenté la capacité de fractionnement brute de 3 200 b/j en 2024 grâce à certains efforts d'optimisation entrepris à KFS.

Déséthanisation : Le déséthaniseur d'une capacité de 30 000 b/j de Keyera permet de traiter les flux des LGN riches en éthane (appelés mélange C2+) pour créer un éthane de spécification et un mélange de LGN C3+ qui peut être alimenté dans les installations de fractionnement.

Aménagement de cavernes : Keyera possède 18 cavernes de stockage en fonction et a mené à bien le forage de sa 19^e caverne de stockage à la fin de 2024. Keyera prévoit commencer le lavage de la caverne en 2025. De l'expérience de Keyera, il faut habituellement entre deux ans et demi et trois ans pour forer, laver, mettre à l'essai et mettre en service une caverne. Keyera a de la flexibilité pour ajuster l'échéancier de mise en valeur en fonction de facteurs tels que la conjoncture économique, l'activité industrielle et la demande visant les services.

Pour rendre possibles les activités de déséthanisation et de fractionnement, Keyera dispose de plusieurs raccordements à des pipelines en amont et en aval, du stockage opérationnel et des installations de manutention de produits à spécifications particulières.

Le 13 février 2023, Keyera a annoncé qu'elle avait conclu l'acquisition d'une participation directe supplémentaire de 21 % dans le complexe de KFS auprès de Plains Midstream Canada, ce qui a porté sa participation totale dans KFS à environ 98 %.

Réseau de pipelines KAPS : Le réseau de pipelines KAPS est un réseau de pipelines pour les liquides de gaz naturel C3+ et le condensat C5+ qui transporte la production de Montney et de Duvernay dans le nord-ouest de l'Alberta jusqu'à Fort Saskatchewan, en Alberta. Keyera a amorcé la construction en août 2021 et le réseau KAPS est entré en service en avril 2023. En avril 2023, Stonepeak Partners LP a acquis une participation de 50 % dans le réseau KAPS auprès d'Energy Transfer Canada ULC.

Réseau de butane de Keyera : Keyera utilise ce pipeline pour transporter du butane entre Fort Saskatchewan et Edmonton.

Pipeline Keylink : Ce pipeline collecte des LGN mélangés C3+ de plusieurs usines de gaz de Keyera situées dans la région sud et l'achemine à l'usine de gaz Rimbey aux fins de fractionnement en produits à spécifications particulières.

2. Services de pétrole brut et de sables bitumineux

Au cours des dernières années, Keyera a continué d'augmenter ses services au secteur des sables bitumineux et d'élargir ses activités dans ce secteur. Elle a misé sur ses installations et ses raccordements dans la région d'Edmonton/Fort Saskatchewan afin de développer une plaque tournante de condensat pour ses clients. Le condensat est utilisé comme diluant pour faciliter l'acheminement du bitume par pipeline. Dans le cadre du développement de ses services et de son infrastructure de manutention de diluant, Keyera s'est efforcée de prévoir les besoins des producteurs des sables bitumineux en termes de services et d'y répondre. L'offre de services de Keyera inclut également des services de manutention de solvant et de soufre et des services relatifs au dilbit et au bitume. Les infrastructures de Keyera dans la région d'Edmonton/Fort Saskatchewan et au terminal South Cheecham sont bien situées pour fournir ces services et d'autres services liés à la mise en valeur des sables bitumineux.

Réseau de condensat de Fort Saskatchewan (« RCFS ») et infrastructure de condensat connexe :

Le réseau de condensat de Keyera offre aux expéditeurs des options essentielles en matière de transport de condensat entre Edmonton et Fort Saskatchewan et leur donne accès à de multiples sources d'approvisionnement en diluant ainsi qu'aux installations d'entreposage de condensat de Keyera.

Le RCFS se compose de ce qui suit :

- a) quatre réservoirs de stockage de condensat au terminal d'Edmonton, chacun ayant une capacité utile d'environ 66 000 barils;
- b) une liaison d'approvisionnement vers toutes les installations de fractionnement locales;
- c) des raccordements pipeliniers directs au pipeline Cochin et au centre canadien de diluant de Pembina Pipeline Corporation, au pipeline Southern Lights et au bassin de condensat CRW d'Enbridge et à la raffinerie North West Sturgeon, ainsi que des raccordements à deux raffineries dans la région d'Edmonton;
- d) un raccordement de livraison directe à partir du réseau de pipelines KAPS;
- e) un prolongement d'un collecteur et d'un pipeline de 24 pouces de condensat qui raccorde le réseau de condensat de Keyera au pipeline Norlite et au pipeline Polaris d'IPL;
- f) une liaison vers le pipeline South Grand Rapids;
- g) une liaison vers le pipeline Access et le pipeline de diluant Cold Lake.

La plupart des services fournis par Keyera sur le RCFS sont visés par des conventions d'achat ferme à long terme pour le traitement de diluant contre rémunération des services à l'acte.

Pipeline Norlite : Keyera est propriétaire non exploitant à 30 % du pipeline Norlite. Le pipeline Norlite, d'une longueur de 446 kilomètres et d'un diamètre de 24 pouces, est couvert par une convention d'achat ferme à long terme concernant la manutention de diluant pour servir le projet de sables bitumineux Fort Hills, et des conventions d'achat ferme à long terme supplémentaires avec de nouveaux clients ont été signées à l'égard de services de transport de diluant sur le pipeline Norlite et le RCFS. Le pipeline Norlite a une capacité de transport d'environ 242 000 b/j de condensat brut qui peut être augmentée à 465 000 b/j.

Pipeline de South Grand Rapids : Ce pipeline de diluant, d'une longueur de 45 kilomètres et d'un diamètre de 20 pouces, va du terminal d'Edmonton de Keyera jusqu'au terminal Heartland de South Bow près de Fort Saskatchewan. Dans le cadre de ce projet, Keyera a également construit une station de pompage à son terminal d'Edmonton. Le pipeline fournit à Keyera un accès exclusif à au moins 225 000 b/j de capacité nette de transport du diluant entre Edmonton et Fort Saskatchewan.

Terminal South Cheecham : Ce terminal ferroviaire et routier est une coentreprise à parts égales (50/50) exploitée par Keyera avec Enbridge et située près de Fort McMurray. Le terminal a été construit afin d'offrir des services de traitement de condensat et de dilbit aux producteurs de sables bitumineux et manutentionne actuellement des solvants. De plus, les installations liées au soufre de South Cheecham fournissent des services de formation et de chargement ferroviaire de soufre aux clients aux termes d'ententes d'achat ferme à long terme.

Terminal Base Line : Le terminal Base Line est une installation de stockage du pétrole brut en surface située à l'installation AEF de Keyera à Edmonton, qui comprend 12 réservoirs dotés d'une

capacité de stockage totale de 4,8 millions de barils. Le terminal est une coentreprise à parts égales (50/50) avec Pembina Pipeline Corporation et est exploité par Pembina.

Terminal de diluant de l'Alberta : Le terminal de diluant de l'Alberta est une installation qui traite plusieurs marchandises, dont du condensat, du solvant et de l'isooctane. L'installation est raccordée à bon nombre des autres installations de la région de Keyera et est également raccordée par rail à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et au Canadien Pacifique Kansas City.

3. AEF et initiatives d'isooctane

Keyera poursuit ses projets visant à optimiser la production d'isooctane à AEF et à offrir d'autres modes de transport, dont l'ajout de capacités de chargement d'isooctane sur wagons au terminal d'Edmonton et à ADT et l'ajout du chargement de camions sur place à AEF. Keyera jouit ainsi d'une plus grande souplesse pour servir les marchés nord-américains et locaux. De plus, Keyera confie en sous-traitance une capacité de stockage à l'installation ferroviaire, de stockage et maritime Galena Park de Kinder Morgan sur la côte du golfe du Mexique aux États-Unis afin de faciliter la gestion des stocks, en vue de répondre à la demande d'isooctane des raffineurs et des mélangeurs d'essence sur la côte du golfe du Mexique aux États-Unis.

Des travaux d'entretien réguliers sont prévus tous les quatre ans pour cette installation, et ils constituent un élément essentiel de l'engagement de Keyera en matière de sécurité, d'efficacité et de fiabilité des activités à long terme. Les derniers travaux de révision ont été réalisés au cours du quatrième trimestre de 2022 et les prochains travaux de révision pour l'installation AEF sont prévus pour 2026. De temps à autre, des arrêts pour entretien peuvent être effectués entre les cycles de révision, le dernier arrêt ayant été mené à bien au deuxième trimestre de 2024, et un autre arrêt pour entretien doit être effectué au cours du deuxième trimestre de 2025.

4. Centres des liquides aux États-Unis

Terminal de liquides de l'Oklahoma : Ce terminal de logistique et de mélange de liquides situé près de Tulsa, en Oklahoma, reçoit, mélange et livre du diluant, qui est en grande partie acheminé par pipeline de la région de Mont Belvieu, au Texas, jusqu'à celle de Chicago, et qui est finalement livré aux marchés de l'Alberta.

Terminal de Wildhorse : Le terminal comprend 12 réservoirs en surface d'une capacité de stockage utile de 4,5 millions de barils. La majorité de cette capacité est couverte par des contrats d'achat ferme et de rémunération en fonction des services. Le terminal de Wildhorse est raccordé par pipeline à deux terminaux d'entreposage existants à Cushing. Ces connexions donnent à nos clients l'accès à la majorité des flux de pétrole brut au départ et à destination de Cushing sur plusieurs importants réseaux pipeliniers. KEI est propriétaire à 90 % et exploitant du terminal de Wildhorse. Les 10 % qui restent sont la propriété d'un membre du même groupe que Lama Energy Group.

Terminal de Galena Park : Keyera a des ententes commerciales en place avec un membre du même groupe que Kinder Morgan pour fournir des services de mélange de butane sur demande pour l'essence au terminal de Galena Park de Kinder Morgan dans le canal maritime de Houston. Keyera expédie également une grande quantité d'isooctane au même terminal; par conséquent, elle est en mesure de fournir aux clients des services de mélange d'isooctane et de butane.

Ententes commerciales sur les infrastructures des liquides

Une partie importante des services fournis par l'intermédiaire des activités d'infrastructures des liquides sont destinés à la division Commercialisation de Keyera, y compris la plupart des services fournis par AEF et la totalité des services fournis par le terminal de liquides de l'Oklahoma. La division Commercialisation de Keyera paie les taux en vigueur sur le marché pour les services qu'elle utilise.

En plus de ces transactions internes, Keyera conclut également des contrats de rémunération en fonction des services avec des clients tiers, notamment pour des services de transport, de déséthanisation, de fractionnement, de traitement, d'entreposage et d'utilisation des installations de terminal. Ces contrats mentionnent les services qui doivent être fournis, les modalités concernant la prestation de ces services et la structure de frais connexe. La durée de ces contrats varie beaucoup. Par exemple, certaines ententes de traitement de diluant, ententes de services d'échange de produits et ententes relatives aux réservoirs de stockage sont, de par leur nature, à long terme, alors que d'autres ententes relatives aux LGN peuvent être de longue durée ou avoir une durée aussi courte qu'un an. Les ententes à long terme sont souvent conclues pour soutenir des projets d'immobilisations importants. La majorité des clients qui concluent des contrats pour des services liés au réseau de condensat de Keyera sont des tiers qui ont conclu des contrats d'achat ferme et de rémunération en fonction des services à long terme. Voir « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Dépendance envers les principaux clients et fournisseurs ».

La structure de frais pour ces contrats varie également beaucoup. Les contrats peuvent comprendre des modalités de services fixes et interruptibles, des tarifs volumétriques, des composantes liées au taux de rendement, des composantes d'achat ferme et/ou la transition de certains frais. Les services peuvent être fournis au moyen d'une combinaison d'actifs exclusifs de Keyera et d'actifs de coentreprise, ce qui a également une incidence sur la répartition de certains coûts et revenus.

Division d'exploitation de la commercialisation

Description des activités de commercialisation

Les activités de commercialisation sont axées sur l'achat et la vente des produits qui sont associés aux installations de Keyera, notamment les LGN et l'isooctane. L'approvisionnement en LGN est acheté majoritairement au moyen de contrats à long terme. L'approvisionnement restant est acheté au moyen d'ententes d'approvisionnement d'une durée d'un an. Selon les modalités des ententes, des volumes de LGN peuvent être achetés à l'usine de gaz, aux installations d'entreposage, aux terminaux ferroviaires et routiers ou aux pipelines collecteurs de LGN. Le mélange de LGN dont Keyera fait l'acquisition est fractionné en divers produits à spécifications particulières dans les installations de Keyera ou, dans certains cas, dans des installations appartenant à des tiers. Les principaux LGN à spécifications particulières que Keyera commercialise sont le propane, le butane et le condensat. Le propane est généralement utilisé pour le chauffage, le butane sert surtout de charge d'alimentation pour la production d'isooctane et dans le mélange de l'essence, alors que le condensat est couramment utilisé comme diluant afin de permettre au pétrole brut lourd et au bitume de couler dans les pipelines.

Keyera négocie des contrats de vente avec des clients au Canada et aux États-Unis en fonction des volumes qu'elle s'engage à acheter. En ce qui concerne les ventes de condensat, la majeure partie de ce produit est vendue à des clients en Alberta peu de temps après son achat par Keyera. Le butane est utilisé comme charge d'alimentation principale pour produire l'isooctane à l'installation AEF de Keyera et, en conséquence, Keyera conserve une grande partie du butane qu'elle se procure par contrat pour son propre usage, et la partie restante est généralement vendue sur le marché albertain peu après son acquisition. Keyera achètera et conservera des stocks en fonction des prix saisonniers dans ses cavernes de stockage de LGN pour garantir la rentabilité et l'approvisionnement pour la production d'isooctane.

Les marchés du propane, en revanche, varient davantage en fonction des saisons et de l'emplacement géographique. Keyera vend du propane sur divers marchés nord-américains, et souvent le produit ne peut être livré que par train ou par camion. Keyera est bien située pour servir ces marchés en raison de sa vaste infrastructure et de son expertise en matière de logistique ferroviaire. En outre, étant donné que la demande pour le propane est généralement plus élevée en hiver, Keyera peut utiliser son espace de stockage des LGN pour bâtir un inventaire de propane pendant les mois d'été, lorsque les prix sont généralement plus bas, afin de répondre à ses engagements de vente à terme l'hiver.

Dans l'ensemble, l'intégration des unités d'exploitation de Keyera signifie que sa division Commercialisation peut profiter des ressources disponibles par l'entremise des divisions d'exploitation de Keyera (Infrastructures des liquides et Collecte et traitement), y compris l'accès à l'offre de LGN et à des

infrastructures clés de fractionnement, de stockage et de transport, ainsi qu'à des connaissances spécialisées en matière de logistique. Les acquisitions et les projets de croissance liés aux divisions des installations de Keyera contribuent aux possibilités offertes à sa division Commercialisation et à la diversification de l'offre de produits de Keyera, des sources d'approvisionnement, de sa clientèle et de ses choix en fonction des marchés géographiques.

Au total, Keyera a vendu en moyenne 207 500 b/j de LGN et d'isooctane en 2024, comparativement à une moyenne de 200 700 b/j en 2023. Keyera surveille l'évolution de l'offre et de la demande et des prix à l'échelle mondiale et en Amérique du Nord, ce qui lui permet d'élaborer ses stratégies d'achat, de vente et de couverture.

Keyera gère son portefeuille d'offre et de vente en surveillant l'état de ses stocks et ses engagements en matière d'achat et de vente. Néanmoins, les activités de la division Commercialisation sont exposées aux fluctuations des prix des marchandises qui surviennent entre le moment où les quantités visées par contrat sont achetées et le moment où elles sont vendues, ainsi qu'aux écarts de prix dans les différentes régions géographiques. Ces risques sont gérés en achetant et en vendant le produit à des prix qui sont calculés en fonction des mêmes indices ou repères, ou d'indices ou de repères semblables, et au moyen de contrats physiques et financiers qui comprennent des contrats à terme sur des produits énergétiques, des swaps de prix, des contrats de change à terme et autres instruments de couverture. Malgré les stratégies que Keyera adopte pour tenter de gérer les risques concernant les prix et les volumes, les marges bénéficiaires générées par la division Commercialisation à l'égard des LGN peuvent varier de façon importante d'une période à l'autre. Il existe également un risque inhérent à recourir à des contrats financiers comme outil de gestion des risques, puisque ces contrats ne peuvent être parfaitement appariés à l'inventaire physique et aux ventes, et rien ne garantit que la relation entre les produits sera maintenue. Voir « Facteurs de risque — Risques financiers — *Risque du marché et activités de commercialisation* ».

Les principaux marchés d'isooctane servis par Keyera sont l'Ouest canadien, le Midwest américain et la côte du golfe du Mexique aux États-Unis. L'aménagement et l'agrandissement des installations de chargement ferroviaire d'isooctane au terminal d'Edmonton et à ADT, et les installations de chargement de camions à AEF permettent à Keyera de miser sur son expertise en matière de transport par rail, de logistique et de commercialisation pour répondre aux besoins de livraison. Ces installations de chargement ferroviaire, combinées à la capacité de stockage d'isooctane dont Keyera dispose aux installations de Kinder Morgan à Galena Park, lui permettent d'accéder aux marchés sur la côte du golfe du Mexique et à l'intérieur des terres américaines. La division Infrastructures des liquides facture à la division Commercialisation de Keyera des frais pour les services de traitement liés à la production d'isooctane; par conséquent, la plupart des produits provenant d'AEF au sein de la division Infrastructures des liquides se rapportent aux droits payés par la division Commercialisation. Voir « Division d'exploitation des infrastructures des liquides ».

La charge d'alimentation principale pour produire l'isooctane est le butane. Dans des conditions d'exploitation habituelles, lorsque l'usine est au maximum de sa capacité, AEF a besoin d'environ 1,4 baril de butane pour produire 1 baril d'isooctane. Les marges bénéficiaires sur l'isooctane sont fondées sur le prix du butane, qui se négocie généralement à un escompte par rapport au WTI, et sur le prix de l'isooctane, qui se vend généralement à un prix supérieur par rapport au RBOB (le marché de l'essence) qui se vend généralement à une prime par rapport au WTI. Par conséquent, il peut y avoir une saisonnalité importante relativement aux marges bénéficiaires sur l'isooctane. Comme pour ses autres activités de la division Commercialisation, Keyera emploie différentes stratégies de gestion des risques pour tenter d'atténuer les risques liés aux marchandises, notamment l'utilisation de contrats financiers. Toutefois, la réussite de ces stratégies repose, entre autres, sur la durabilité de la relation entre les produits. Voir « Facteurs de risque — Risques financiers — *Risque du marché et activités de commercialisation* ».

Dans le cadre de ses activités de mélange des LGN, Keyera exploite des installations en Alberta et en Oklahoma qui lui permettent de traiter, d'acheminer et de mélanger divers types de produits. Les marges bénéficiaires sur les activités de mélange des liquides sont le résultat du mélange des produits de faible valeur en des types de produits à valeur plus élevée. Par conséquent, ces opérations sont exposées à la

volatilité des écarts de prix entre les différents types de produits. Keyera gère l'exposition à ce risque en cherchant à équilibrer ses achats et ses ventes et en garantissant ses marges. Peu importe de quelle façon Keyera gère le risque de prix et le risque de qualité, les marges bénéficiaires générées par la division Commercialisation sur ses activités de mélange des LGN peuvent varier de façon importante d'une période à l'autre. Voir « Facteurs de risque — Risques financiers — *Risque du marché et activités de commercialisation* ». De plus, la capacité de Keyera à mener des activités de mélange des LGN est tributaire de la concurrence en ce qui concerne les possibilités de mélange, de la capacité à avoir accès à diverses sources de produit et des limites liées aux spécifications des installations et des pipelines. Voir « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Dépendance envers les principaux clients et fournisseurs » et « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Dépendance envers des installations et des services de tiers ».

En 2024, les activités de la division Commercialisation de Keyera représentaient 79 % des produits totaux de Keyera (sans élimination des opérations intersectorielles), 30 % de la marge d'exploitation totale de Keyera et 33 % de la marge réalisée totale de Keyera, comparativement à 80 % des produits totaux, à 39 % de la marge d'exploitation totale et à 35 % de la marge réalisée totale en 2023. Les divisions d'exploitation Collecte et traitement et Infrastructures des liquides facturent la division Commercialisation de Keyera, selon les taux en vigueur sur le marché, pour l'utilisation des installations. Keyera estime que la marge d'exploitation et la marge réalisée donnent un portrait juste de la rentabilité d'exploitation par division.

Ententes contractuelles relatives à la commercialisation

La division Commercialisation de Keyera conclut des contrats d'achat et de vente, principalement pour les LGN et le pétrole brut. Keyera conclut également des contrats de vente pour l'isooctane. Le prix de ces contrats de vente et d'achat est généralement fixé en fonction des indices du marché. En règle générale, les contrats d'approvisionnement en LGN ont une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril, et présentent les tarifs négociés par rapport aux indices pour les douze prochains mois. Cependant, Keyera peut également conclure des ententes d'approvisionnement à long terme et faire des achats sur le marché au comptant. Dans le cadre de la gestion des risques associés aux stocks et au prix des marchandises, Keyera conclut également des ententes de couverture financières et physiques conformément à sa politique de gestion des risques. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ententes contractuelles conclues par la division Commercialisation de Keyera, voir les états financiers de 2024 et le rapport de gestion qui les accompagne, qui sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Gestion du risque lié aux marchandises

Keyera gère le risque lié aux marchandises de plusieurs façons, notamment en utilisant des contrats financiers et physiques et en équilibrant certains de ces contrats en ce qui a trait aux quantités, aux délais d'exécution et aux obligations de livraison. Pour sa stratégie de gestion des risques, Keyera a recours aux stratégies de couverture suivantes:

- a) Butane et condensat: Comme les prix du butane et du condensat sont souvent fondés sur le prix du pétrole brut, Keyera utilise habituellement les contrats financiers sur le pétrole brut comme stratégie de couverture pour ces produits. Cette stratégie de couverture est assujettie aux risques de corrélation entre le pétrole brut et le condensat ou le butane ainsi couvert et, par conséquent, on ne peut s'attendre à ce qu'elle compense entièrement les mouvements futurs des prix du butane et du condensat.
- b) Propane: Keyera utilise les contrats physiques et financiers sur le propane afin de couvrir son stock de propane. Bien que l'on s'attende à ce que les contrats sur le propane éliminent une partie du risque de corrélation sur les marchandises, ils pourraient être exposés à un risque de corrélation géographique (selon les modalités du contrat), et il pourrait être plus difficile de conclure des contrats sur le propane que de conclure des contrats financiers plus liquides, tels que ceux sur le pétrole brut.
- c) Isooctane: La couverture de Keyera pour l'isooctane a pour but d'obtenir des marges avantageuses et d'atténuer l'effet des fluctuations du prix de l'isooctane sur ses marges bénéficiaires futures. Le

prix de l'isooctane est généralement établi moyennant une prime sur le prix du RBOB. La prime pour l'isooctane est importante pour la marge globale, et il n'y a pas de contrats à terme négociés directement visant l'isooctane. Le RBOB constitue le produit raffiné le plus important en volume vendu aux États-Unis et dispose des contrats financiers à livrer les plus liquides. Par conséquent, Keyera prévoit continuer d'utiliser les contrats financiers sur le RBOB pour couvrir une partie de ses ventes d'isooctane.

En raison de l'évolution des marchés des LGN et de l'isooctane au cours de l'année, Keyera surveille et rajuste sa stratégie de couverture pour protéger la valeur de ses stocks et ses marges d'exploitation futures.

Employés et relations de travail

En date du 31 décembre 2024, Keyera comptait environ 1 201 employés permanents. Environ 53 employés à l'usine de gaz Rimbey sont représentés par la section locale 504 du syndicat du pétrole et du gaz, et environ 23 employés qui travaillent pour Keyera à l'usine de gaz Strachan sont représentés par la section locale 507 du syndicat du pétrole et du gaz. Les syndicats des usines Rimbey et Strachan constituent des unités de négociation distinctes et ils ne sont pas associés à un syndicat national ou international. Les conventions collectives visant les employés à salaire horaire à l'usine de gaz Strachan et à l'usine de gaz Rimbey ont expiré le 31 décembre 2023 et ont été renouvelées au premier trimestre de 2024. À ce jour, Keyera n'a jamais connu d'arrêts de travail découlant d'un conflit de travail dans ses installations. Voir « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Employés et sous-traitants ».

En 2024, Keyera a été reconnue, à l'instar des treize dernières années, comme un employeur de choix en Alberta. Keyera est également reconnue en tant que l'un des 100 meilleurs employeurs du Canada. Keyera attache beaucoup d'importance à l'engagement et à la fidélisation de ses employés et, en 2025, elle mettra l'accent sur le perfectionnement du leadership, l'écoute des employés, la culture et la raison d'être ainsi que sur l'attraction et la fidélisation des talents.

Programmes de formation et de perfectionnement

Un ensemble d'employés compétents et qualifiés constitue l'un des moyens les plus efficaces de favoriser la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des activités. Keyera est un chef de file à cet égard par l'intermédiaire de son programme de gestion et de perfectionnement des compétences (*Competence Management and Development System* (« **CMDS** »)). Ce programme de formation fondé sur les compétences se caractérise par une formation complète qui peut être adaptée en fonction du profil de l'employé et elle comporte tant des autoévaluations que la validation des compétences par un superviseur. En plus de fournir une formation à ses propres employés, le système CMDS de Keyera est devenu un outil de formation dans toute l'industrie, bon nombre d'autres sociétés pétrolières et gazières utilisant le service.

En 2024, Keyera a considérablement amélioré ses initiatives de formation et de perfectionnement. L'équipe d'apprentissage et de perfectionnement nouvellement établie s'est concentrée sur l'avancement du perfectionnement professionnel et de la formation en leadership dans l'ensemble de l'organisation. Un nouveau module de plan de perfectionnement personnel a été mis en place dans le système de gestion des ressources humaines de Keyera, permettant aux employés de discuter de leurs besoins de formation avec leurs gestionnaires et de les documenter dans le cadre du processus annuel d'évaluation du rendement et de planification du perfectionnement. Pour appuyer ce processus, Keyera a lancé un catalogue d'apprentissage complet comprenant des programmes internes et externes conçus pour donner aux employés les moyens d'accomplir leurs aspirations professionnelles. La formation en leadership comprend maintenant un programme de cours multiniveaux adapté à tous les niveaux de leadership, des aspirants leaders aux membres de la haute direction, aligné sur les compétences en leadership de Keyera. De plus, le réseau social d'apprentissage des leaders de Keyera offre des sujets et des événements de formation mensuels en complément des programmes officiels de formation en leadership.

Diversité, équité, inclusion et appartenance

En 2024, Keyera a fait des progrès notables en matière de diversité, d'équité, d'inclusion et d'appartenance (DEIA). Tout au long de l'année, les groupes-ressources d'employés de Keyera pour les femmes et les jeunes professionnels ont organisé des événements en vue de favoriser l'esprit communautaire,

l'appartenance et l'inclusion. De plus, pour la troisième année, Keyera a participé au rapport de McKinsey intitulé *Women in the Workplace*, qui évalue les progrès relatifs aux femmes par rapport à des points de comparaison externes et qui servira dans l'avenir à orienter les initiatives en matière de DEIA pour les femmes au sein de Keyera. Au cours du deuxième trimestre de 2024, Keyera a mené son sondage sur la mobilisation des employés, qui comprenait des questions facultatives à autodéclaration axées sur l'identité en vue de mettre en contexte la rétroaction donnée par les employés et de peaufiner davantage les efforts en matière de DEIA. Enfin, en novembre, Keyera a lancé une campagne d'autodéclaration interne à l'intention des employés visant le partage volontaire d'information sur leur identité personnelle afin d'aider Keyera à mieux comprendre nos effectifs et d'orienter les initiatives actuelles et futures axées sur le soutien de nos effectifs diversifiés. En écoutant la voix des employés, Keyera continuera de faire progresser la DEIA dans le milieu de travail – en habilitant les gens dans leur vie d'aujourd'hui en vue de créer un avenir durable.

Activités commerciales à l'étranger et marchés étrangers

Dans le cadre de ses activités de commercialisation des LGN et de l'isooctane, Keyera vend des LGN et de l'isooctane aux États-Unis et elle importe certains LGN des États-Unis. Ces activités de commercialisation sont menées par la filiale américaine de Keyera, KEI, qui a des bureaux à Houston, au Texas. Les activités de commercialisation de Keyera pourraient subir les répercussions des tendances aux États-Unis du fait que les prix des produits de base, y compris les LGN et l'isooctane, au Canada sont influencés par les prix, les taux de change et les marchés aux États-Unis. KEI est propriétaire et exploitant du terminal de Wildhorse et du terminal de liquides de l'Oklahoma. De plus, Keyera a conclu une convention à long terme avec Kinder Morgan pour fournir du butane à l'installation Galena Park de Kinder Morgan associée à son installation de mélange de butane sur demande. KEI a conclu des arrangements contractuels qui lui procurent une capacité d'utilisation des installations de terminal et d'entreposage au Texas et au Kansas, et elle évalue d'autres possibilités aux États-Unis. Keyera charge également des wagons qui livrent des produits au Mexique. Voir « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Risques opérationnels d'ordre géographique ».

Concurrence

Le secteur des activités intermédiaires du pétrole et du gaz est très concurrentiel à tous égards, y compris la collecte, le traitement, le fractionnement, l'entreposage, le transport et la commercialisation des produits hydrocarbonés. Chaque usine de traitement du gaz de Keyera est en concurrence avec les autres usines de traitement du gaz tierces existantes ou nouvellement construites qui se trouvent dans la même région générale ou qui ont des réseaux collecteurs qui s'étendent ou pourraient potentiellement s'étendre dans les régions géographiques servies par les installations de Keyera. De plus, les pipelines, les installations d'entreposage, les installations de traitement et de terminal de LGN de Keyera doivent rivaliser avec d'autres installations et pipelines tiers existants ou nouvellement construits et on s'attend à ce que cette concurrence s'intensifie, car d'autres entreprises ont annoncé et/ou réalisé des projets en vue d'élargir les services de traitement, de fractionnement (y compris de fractionnement sur le terrain), de transport et d'entreposage de LGN ainsi que les services d'utilisation des installations de terminal à cet égard dans la région de la plaque tournante d'Edmonton/Fort Saskatchewan, ainsi que dans d'autres régions géographiques interreliées au Canada et aux États-Unis.

Les produits de pétrole brut et de LGN qui sont commercialisés par Keyera doivent rivaliser avec des produits provenant de sources canadiennes, américaines et internationales. Keyera est en concurrence avec des entités locales et internationales pour acheter des LGN aux fins de traitement et de revente et pour attirer des clients et les fidéliser. La concurrence pour les clients n'est pas limitée aux fournisseurs et aux distributeurs de LGN. L'industrie du gaz naturel et des produits gaziers doit également concurrencer les autres industries qui tentent d'offrir des produits de remplacement ou des sources de rechange en matière de combustible, de produits de mélange d'essence, de diluant et de charge d'alimentation aux consommateurs. Par exemple, dans le secteur de commercialisation de l'isooctane, l'alkylat constitue un produit concurrentiel de remplacement courant. L'alkylat est habituellement produit par la réaction entre l'isobutane et des oléfines de raffinerie en présence d'un catalyseur acide afin de produire une solution d'essence à indice d'octane relativement élevé. Bon nombre des raffineries nord-américaines possèdent certaines capacités de production d'alkylat.

Les tendances récentes en matière de regroupement dans le secteur traditionnel des hydrocarbures pourraient avoir une incidence sur la concurrence, car les entreprises augmentent leur taille et s'efforcent d'optimiser les infrastructures et les occasions de commercialisation au moyen des actifs consolidés.

QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET RELATIVES À LA GOUVERNANCE

Survol

Keyera reconnaît l'importance d'une saine gouvernance d'entreprise et estime que son engagement envers la protection de l'environnement et la responsabilité sociale est une composante intégrante de son entreprise. Keyera est déterminée à exercer ses activités de manière à assurer le respect de l'environnement, crée avec ses parties prenantes des relations mutuellement avantageuses et priorise la santé et la sécurité de ses employés et des collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités. Ces engagements sont décrits dans la politique sur la santé, la sécurité et l'environnement de Keyera et dans le rapport sur la durabilité et le climat de 2023 (le « **rapport sur la durabilité et le climat de 2023** »).

Keyera identifie six domaines prioritaires en matière d'ESG, soit la sécurité, le personnel et la culture, les émissions, le dialogue avec les communautés et les peuples autochtones, l'eau, le sol et la biodiversité. Outre les questions abordées ci-après, en août 2024, Keyera a publié son rapport sur la durabilité et le climat, qui : i) fournit des précisions sur les six priorités de Keyera en matière d'ESG et ii) donne un aperçu de la stratégie climatique, du cadre de gouvernance du conseil et de l'approche en matière de gestion des risques de Keyera à l'égard des questions liées au climat et décrit l'approche de Keyera en matière de repérage et de mise à profit des occasions qui devraient se présenter dans le cadre de la transition énergétique. Le rapport sur la durabilité et le climat de 2023 a été préparé au moyen des lignes directrices des cadres de déclaration internationaux, dont le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures* ou TCFD), le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour ce qui est des Normes internationales d'information financière (Normes IFRS), l'International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA) et la Global Reporting Initiative (GRI).

À l'appui de l'engagement de Keyera à réduire les émissions, la direction et le conseil de Keyera ont établi des cibles de GES en 2021. En utilisant 2019 comme année de référence, Keyera s'est engagée à réduire l'intensité des émissions de ses participations de 25 % d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2035. Keyera prévoit atteindre ces cibles grâce à des investissements prévus et viables sur le plan commercial, y compris les efforts d'optimisation de la collecte et du traitement, les déploiements technologiques et l'inclusion de nouveaux actifs à faible intensité d'émissions. À la fin de 2023, Keyera avait réduit l'intensité de ses émissions d'environ 21 % par rapport à son point de référence de 2019.

On peut consulter le rapport sur la durabilité et le climat de 2023 et la politique sur la santé, la sécurité et l'environnement de Keyera sur son site Web à l'adresse www.keyera.com. Sauf dans les cas où Keyera indique expressément le contraire, l'information contenue sur le site Web de Keyera ou accessible par l'intermédiaire de celui-ci n'est pas intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle. Le rapport sur la durabilité et le climat de 2023 de Keyera n'est pas intégré par renvoi dans la présente notice annuelle.

Gouvernance des questions ESG

La surveillance structurée des questions ESG importantes fait partie intégrante de la gestion de la stratégie de Keyera par le conseil et de la résilience de l'entreprise à long terme. Le conseil est responsable du suivi de l'approche de Keyera en matière de durabilité et de questions ESG, notamment en s'assurant que des systèmes appropriés sont en place afin de déterminer, de suivre et de communiquer le rendement de Keyera.

Pour s'acquitter de ses responsabilités de surveillance, le conseil est aidé par ses quatre comités permanents, dont le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement (« **SSE** ») et le comité de gouvernance et de durabilité (le « **CGD** »). Le comité SSE supervise le programme de santé et sécurité au travail, les pratiques de gérance environnementale, les programmes de gestion des terres, les obligations de remise en état et de mise hors service des actifs ainsi que la conformité réglementaire et les rapports

connexes de Keyera. Des mises à jour sur le rendement sur le plan de l'environnement et du respect de la réglementation sont remises chaque trimestre au comité SSE et au conseil dans son ensemble.

Le CGD aide le conseil à surveiller les risques et les occasions liés au climat, le rendement sur le plan de la consultation des parties prenantes et la stratégie et le rendement en matière de questions ESG, ainsi qu'à évaluer et à surveiller ses pratiques de gouvernance d'entreprise et l'information connexe.

Programmes de santé et sécurité

Keyera s'est engagée à exercer ses activités d'une manière qui protège la santé et la sécurité du public et des personnes qui travaillent à ses installations. Elle possède des employés hautement qualifiés et leur offre une formation continue afin qu'ils puissent maintenir leurs compétences et afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire et sain. Keyera a conçu un système CMDS sans pareil dans l'industrie pour évaluer et surveiller les compétences de ses employés. Voir « Activité de Keyera — Programmes de formation et de perfectionnement ». La politique sur la santé, la sécurité et l'environnement de Keyera établit des attentes selon lesquelles l'ensemble du personnel partage la responsabilité de travailler de manière sécuritaire et responsable, tout en respectant les exigences des lois et des règlements ou en les dépassant. L'objectif de Keyera qui consiste à procurer un rendement continuellement amélioré en matière de sécurité est régi par quatre domaines clés :

- Établissement d'attentes en matière de sécurité : Keyera fixe des attentes claires axées sur la gestion des risques opérationnels et la prévention des incidents, plus particulièrement les incidents répétés.
- Excellence des tâches essentielles : Keyera a repéré les tâches qui présentent le niveau de risque le plus élevé et a des attentes précises quant à la façon dont ces tâches doivent être planifiées et effectuées.
- Leadership visible : Keyera s'attend à ce que ses dirigeants participent à des activités liées à la sécurité avec les employés de première ligne, ce qui leur donne l'occasion de donner et de recevoir de la rétroaction, en particulier pour le travail exigeant le respect des règles de sécurité pour sauver des vies.
- Responsabilisation accrue : Keyera assume personnellement la responsabilité de la sécurité en nous obligeant et en obligeant les autres à rendre des comptes au sujet de l'utilisation d'outils, de systèmes et de processus, comme des pratiques d'exploitation d'entreprise sécuritaires et des évaluations des risques.

La sécurité des processus est tout aussi importante pour la sécurité personnelle. La sécurité des processus est axée sur la prévention des rejets de matières dangereuses ou d'énergie qui pourraient causer des dommages importants aux personnes et à l'environnement. Afin de mettre davantage l'accent sur la sécurité des processus, Keyera a en place une équipe interne de sécurité des processus et une stratégie de gestion de la sécurité des processus. Cette équipe travaille avec les leaders et les équipes affectées à l'exploitation et aux projets de Keyera pour aider à gérer nos risques liés à la sécurité des processus, notamment la création et la surveillance de barrières et de contrôles qui empêchent les incidents de se produire.

Keyera passe régulièrement en revue son rendement sur le plan de la sécurité, effectue des audits en matière de sécurité et partage les expériences et les pratiques exemplaires au sein de l'entreprise, notamment lors de son symposium annuel sur la sécurité et au moyen de consignes de sécurité, et parfois avec l'industrie. Les activités de Keyera en matière de santé et de sécurité sont examinées tous les mois par l'équipe de haute direction et tous les trimestres par le comité SSE et par l'ensemble du conseil d'administration.

Excellence opérationnelle

La sécurité fait partie intégrante du travail quotidien et de la gestion des activités de Keyera grâce à son système de gestion de l'excellence opérationnelle (« **SGEO** »). Le SGEO est un cadre de normes exhaustif qui permet de repérer et de gérer de façon proactive les risques opérationnels au moyen d'une approche

systematique vis-à-vis de l'amélioration continue. Il veille à ce que les procédures relatives aux pratiques d'exploitation sécuritaires, aux évaluations des risques, au contrôle des documents et aux protocoles d'entretien soient appliquées de façon uniforme. Afin de s'assurer de gérer efficacement le risque à chaque étape de l'élaboration d'un projet, Keyera a intégré son SGEO à son système de livraison de projets, en mettant davantage l'accent sur la sécurité des processus.

Gestion de l'intégrité des pipelines et des installations

Keyera s'est engagée à maintenir l'intégrité de tous ses pipelines et de tous les actifs dans ses installations. Cet engagement fait partie intégrante de la stratégie d'affaires de Keyera consistant à exercer ses activités de manière sécuritaire et fiable, et à préserver la longévité de ses actifs. Les programmes de gestion de l'intégrité de Keyera s'appliquent aux pipelines, à l'équipement sous pression dans les installations et aux réservoirs, et ils sont élaborés en tenant compte des pratiques exemplaires reconnues dans le secteur ainsi que des règlements et des normes applicables qui régissent la conception et l'exploitation de ces actifs.

En se conformant à ses normes internes et à ses programmes de gestion de l'intégrité, Keyera s'efforce continuellement de réduire au minimum les probabilités d'incidents et d'interruption des activités, tout en protégeant le personnel et l'environnement ainsi que les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités.

Les programmes de gestion de l'intégrité de Keyera s'appliquent pendant tout le cycle de vie de l'actif, soit de la conception initiale à la mise hors service de celui-ci. Chaque programme est fondé sur un processus qui comporte l'identification des dangers pouvant avoir une incidence sur l'intégrité à long terme des actifs et l'évaluation des risques, l'établissement de plans et d'activités visant à atténuer les risques, l'application des mesures d'atténuation aux termes du plan, la supervision du rendement du programme et la gestion des changements.

Keyera offre une formation à ses employés chargés de la conception et de la gestion continue de ses programmes de gestion de l'intégrité, tant par l'intermédiaire de son système CMDs que de la formation fournie par des tierces parties. Les employés en gestion de l'intégrité de Keyera sont également membres d'associations et de comités sectoriels et ils participent à des conférences sectorielles.

Intégrité des pipelines

Keyera exploite environ 4 000 kilomètres de pipelines, ce qui comprend le réseau de pipelines KAPS qui a été mis en service durant le deuxième trimestre de 2023. Les éléments clés du programme d'intégrité des pipelines comprennent l'élaboration et l'application de spécifications et de normes visant la conception de nouveaux pipelines, la réalisation d'évaluations des risques pour cerner les activités d'inspection et d'atténuation des risques et l'évaluation de la conformité au plan de gestion de l'intégrité en recourant à des indicateurs de rendement clés.

Les activités liées à l'intégrité des pipelines importants qui sont exécutées régulièrement afin d'atténuer les risques comprennent le contrôle de la corrosion interne et externe, l'inspection des franchissements de cours d'eau et des pentes et la surveillance des droits de passage pour réduire au minimum les risques de dommages à des tiers. De plus, les processus d'évaluation des risques de Keyera accordent la priorité aux inspections internes et aux projets de réparation. Environ 31 inspections internes et 89 excavations sont prévues pour 2025.

Intégrité des installations

Keyera maintient plus de 12 000 actifs d'équipement sous pression associés à ses installations. Les programmes d'intégrité des installations appliquent une approche en fonction du cycle de vie visant à veiller à ce que l'équipement sous pression soit conçu, construit, installé, mis en service, exploité, entretenu, mis hors service et géré d'une manière qui réduit toute perte de confinement éventuelle, assure la sécurité des travailleurs et du public et protège l'environnement.

Keyera applique des méthodologies d'inspection fondées sur les risques pour gérer tout l'équipement sous pression en vue d'accroître la sécurité, la fiabilité et le temps de fonctionnement de ses installations de traitement et d'entreposage.

Des travaux de révision à ses installations sont prévus et exécutés dans le but de maintenir l'intégrité de l'équipement sous pression, des soupapes de sûreté, des tuyaux et des réservoirs, tout en respectant les exigences des secteurs de compétence concernés, les pratiques exemplaires de l'industrie et les exigences de ses programmes de gestion de l'intégrité propriétaire-utilisateur. En 2025, des travaux de révision seront effectués à l'installation Cynthia.

Gestion des urgences

Keyera a mis en place de solides programmes de sécurité des processus et de gestion des actifs afin de prévenir les incidents de façon proactive. Toutefois, Keyera dispose également d'un programme complet de gestion des urgences et d'une équipe de gestion des urgences pour intervenir rapidement et efficacement en cas d'incident. Il s'agit notamment d'un plan d'intervention d'urgence (PIU) d'entreprise et de PIU étendus propres aux installations, d'un programme de formation complet pour les employés et de partenariats avec les premiers intervenants locaux et les organismes régionaux.

Gérance environnementale

Keyera reconnaît l'importance d'une gérance environnementale responsable. La politique en matière de santé, de sécurité et d'environnement de Keyera établit des attentes selon lesquelles tout le monde, y compris les employés, les administrateurs, les sous-traitants et les fournisseurs, devrait s'engager envers les principes directeurs suivants : la responsabilité, la conformité, la prévention et l'amélioration continue en ce qui a trait à l'exécution de chaque tâche de façon sécuritaire et de manière responsable sur le plan environnemental.

Des systèmes sont en place afin de surveiller et de communiquer toute une série de résultats environnementaux et réglementaires qui servent à évaluer le rendement et à déterminer les améliorations possibles. Keyera offre aux employés de la formation sur les questions environnementales se rapportant à des activités ou à des rôles précis.

Planification environnementale et gestion de la responsabilité

Des pratiques efficaces de gestion des terres permettent à Keyera d'atténuer les effets de ses activités, de remplir ses obligations envers ses parties prenantes et de prévoir les changements réglementaires ou autres. Keyera est déterminée à réduire au minimum l'impact de ses activités sur l'environnement, et ce, dans le cadre des activités de développement, d'exploitation et de mise hors service.

Keyera adopte une approche proactive et fondée sur les risques en ce qui concerne la planification de la gestion environnementale et la gestion de la responsabilité en fonction des principes suivants :

- insister sur l'importance de la planification préalable des projets, en tenant compte des impacts environnementaux éventuels, notamment sur le sol, la faune, l'eau et l'air;
- atténuer et surveiller toute incidence défavorable éventuelle durant la construction ou l'exploitation;
- faire preuve de diligence envers l'intégrité et la prévention des rejets;
- tenir à jour l'information relative à l'empreinte terrestre et un cadre de gestion de la responsabilité assorti d'une stratégie consciente pour les gérer;
- s'appuyer sur une expertise technique, la collecte de données et une délimitation détaillée pour fournir une base solide en ce qui concerne la planification des programmes;

- adopter une approche qui tient compte du cycle de vie afin de reconnaître les pratiques exemplaires et de viser l'efficacité dans la coordination de la planification et de l'exécution⁴;
- amener les sites inactifs jusqu'à l'étape de fermeture de façon globale et en temps opportun;
- maintenir une adaptabilité en fonction des priorités de l'entreprise et de la stratégie d'affaires globale.

La prévention des risques environnementaux repose également sur des systèmes de gestion de l'intégrité solides et efficaces afin de réduire au minimum les déversements potentiels et les autres perturbations liées à la biodiversité. Ces questions sont décrites à la rubrique « Questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance – Gestion de l'intégrité des pipelines et des installations » ci-dessus.

Gestion de la responsabilité

Le programme de gestion de la responsabilité de Keyera est axé sur la compréhension des aspects environnementaux, l'élaboration de programmes d'atténuation des risques propres à un site et la prise de mesures en temps opportun à l'égard de la fermeture à la fin de l'exploitation. Keyera participe à une série complète de programmes de surveillance de routine. Un programme de gestion de la responsabilité applique une approche de classement selon les risques, combinée avec d'autres critères, pour prioriser les mesures annuelles de mise hors service, d'abandon, d'assainissement et de remise en état des lieux. Les résultats du programme sont régulièrement communiqués à la direction de Keyera et au comité SSE, et un budget relatif au programme de gestion de la responsabilité est alloué tous les ans.

Voir « Programmes et coûts relatifs à la mise hors service, à l'abandon, à l'assainissement et à la remise en état des lieux » ci-après.

Programmes et coûts relatifs à la mise hors service, à l'abandon, à l'assainissement et à la remise en état des lieux

Tous les ans, Keyera engage certains coûts pour la mise hors service, l'abandon, l'assainissement et la remise en état des lieux relativement à l'installation, au puits, au pipeline et aux autres composantes physiques de l'actif utilisées dans le cadre de ses activités. Ces coûts peuvent comprendre des éléments tels que les programmes d'assainissement de la nappe phréatique, l'assainissement des sols, la suspension de l'exploitation de puits, le retrait des équipements non utilisés ou l'enlèvement des matières dangereuses, des démarches qui aident Keyera à gérer ses responsabilités sur le plan environnemental. Le traitement des coûts environnementaux annuels ne prévoit pas la récupération des coûts liés à la fin de la durée d'exploitation qui doivent être engagés après qu'une installation est mise hors service de façon permanente. Voir « Facteurs de risque — Risques financiers — Coûts relatifs à la mise hors service, à l'abandon et à la remise en état des lieux » et « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Réglementation et incidences environnementales et en matière de sécurité publique ».

Les coûts relatifs à la fin de la durée de l'exploitation sont comptabilisés au titre des obligations financières de Keyera et ils sont constatés dans ses états financiers. Keyera fait une provision pour ses coûts de mise hors service et de remise en état des lieux futurs, calculée selon la valeur actuelle de la meilleure estimation audité du coût relatif au règlement de l'obligation, au moyen d'un taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit, comme le permettent les normes comptables. Bien que la provision soit fondée sur la meilleure estimation des coûts futurs et de la durée de vie utile des installations, le montant de ces coûts et le moment où ils devront être défrayés sont incertains. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir les états financiers de 2024 et le rapport de gestion qui les accompagne, qui sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Dans les estimations de ses coûts de mise hors service et de remise en état des lieux, Keyera se fie en grande partie aux coûts réels des projets menés à bien et aux évaluations de responsabilité de tiers, qui tiennent compte : i) du coût de l'abandon de l'installation, notamment des coûts de suspension et de

⁴ Voir également le rapport sur la durabilité et le climat de 2023 de Keyera, à la page 43, pour plus de détails sur la gestion environnementale de Keyera durant le cycle de vie d'un projet, lequel est affiché sur son site Web à l'adresse www.keyera.com.

démolition, et ii) de la restauration de l'environnement, des frais d'assainissement et de remise en état des lieux de manière à remettre le site dans un état équivalent aux terrains avoisinants. Des consultants en environnement de bonne réputation et des employés expérimentés recueillent, examinent et évaluent les données pertinentes dans le cadre de la préparation des estimations. Il est difficile d'estimer les coûts de mise hors service et de remise en état des lieux futurs avec exactitude étant donné qu'ils dépendent des exigences réglementaires en vigueur et d'autres facteurs en vigueur au moment de la mise hors service, de l'abandon et/ou de la remise en état des lieux.

Au soutien de ces estimations visant les installations, Keyera réalise des évaluations de responsabilité propres à des sites pour bon nombre de ses actifs, dont toutes les usines de gaz sulfureux. Dans tous les cas, Keyera respecte les exigences d'évaluation de la responsabilité territoriales. Les résultats des évaluations sont utilisés pour établir des estimations de la responsabilité en matière de mise hors service et de remise en état des lieux.

D'autres coûts de mise hors service et de remise en état des lieux sont régulièrement évalués et mis à jour et peuvent être fondés sur l'évaluation faite par Keyera, compte tenu de ce qui s'est passé pendant la déconstruction, la suspension des activités pendant la révision, les estimations en matière d'acquisition, les parallèles faits avec des sites semblables et/ou les coûts de construction. Les estimations sur les abandons de puits ont été fournies par des experts de l'industrie, en fonction des coûts historiques d'abandon de fonds de puits réels et fournis par l'industrie, du jugement professionnel et de l'expérience, et ont été ajustées en fonction de l'inflation. Le processus est supervisé par le comité SSE.

Les activités de Keyera en Alberta sont également assujetties à plusieurs programmes conçus pour atténuer les coûts pour le public de l'abandon et de la remise en état des installations qui relèvent de la compétence de l'AER. En outre, l'AER exige que tous les détenteurs de licence fournissent des données à l'appui d'une évaluation de la capacité du détenteur de licence (*Licensee Capability Assessment*), y compris des états financiers et une preuve de respect des obligations en matière d'activités de fermeture. Aux termes du programme, Keyera n'a pas été tenue de verser un dépôt de garantie.

Gaz à effet de serre et transition énergétique

La direction et le conseil de Keyera continuent de faire progresser l'intégration des risques et des occasions liés au climat dans la stratégie d'entreprise, les processus de gestion des risques et les cadres de dépenses d'investissement. Ces progrès soutiennent l'objectif de Keyera en matière de réduction des émissions et des coûts d'exploitation des activités de base de Keyera, tout en tirant profit d'occasions commerciales stratégiques à faibles émissions de carbone.

Keyera entend continuer de réduire les émissions provenant de ses activités de base grâce à la recherche d'efficacités opérationnelles, à l'optimisation de l'utilisation de ses actifs, à des investissements dans la technologie et au soutien de l'énergie renouvelable. Par exemple, en 2023, elle a élaboré et commencé à mettre en œuvre un plan de réduction des GES pluriannuel qui cherche tant à réduire les émissions qu'à réaliser des efficacités en matière de coûts à partir des actifs existants. Parmi les exemples de réductions d'émissions, on retrouve des changements opérationnels permettant de réduire la consommation d'énergie et le remplacement de certaines pièces d'équipement par de la technologie à efficacité plus élevée.

En ce qui a trait au soutien de l'énergie renouvelable, en 2020, Keyera a conclu un contrat d'achat d'énergie virtuel d'une durée de 15 ans aux termes duquel Keyera est l'unique acheteur de l'énergie renouvelable produite par une centrale de production d'énergie solaire d'une capacité de 25 mégawatts située à Drumheller, en Alberta, et exploitée par Capstone Infrastructure Corporation. Cette centrale est entrée en activité en 2023. Keyera a également conclu avec TC Énergie un contrat d'une durée de 15 ans qui vise l'achat ferme de 20 MWh d'énergie sans carbone au moyen d'un contrat d'achat d'énergie virtuel, qui devrait entrer en vigueur en octobre 2025.

En ce qui a trait à la poursuite des occasions de transition énergétique, Keyera envisage les nouveaux services et modèles d'affaires à plus faibles émissions de carbone qui tirent parti de sa base d'actifs actuelle et qui aident ses clients à réduire leurs émissions. Les occasions comprennent les carburants à plus faibles

émissions de carbone et le transport connexe, les solvants qui améliorent l'efficacité de la production et les services et le transport liés à l'hydrogène. Plus particulièrement, Keyera cherche des moyens de tirer parti de ses actifs dans le centre industriel de l'Alberta afin de fournir des services de décarbonation concurrentiels sur le plan des coûts à ses clients.

Afin de soutenir la réduction des émissions et la croissance durable de ses activités, Keyera a établi une modélisation exhaustive des émissions et un cadre décisionnel en matière de dépenses d'investissement qui oriente l'évaluation des occasions et la prise de décisions en matière d'affectation des capitaux. Les acquisitions, les dessaisissements et les principaux projets, produits et offres de services font l'objet d'un examen approfondi en fonction de ce cadre. Le processus de sélection est conçu pour veiller à ce que Keyera continue de prioriser les éléments stratégiques de base, évalue adéquatement les incidences et les risques financiers et continue de respecter ses priorités ESG.

Pour en savoir plus sur la stratégie de réduction des GES de Keyera, voir le rapport sur la durabilité et le climat de 2023 disponible à l'adresse www.keyera.com. Voir « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Changements climatiques, taxe sur le carbone et transition vers une économie à faibles émissions de carbone », « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Objectifs de réduction des émissions de GES », « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Évolution des attentes des parties prenantes », « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Modifications apportées aux lois », « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Conditions météorologiques », « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Risque d'atteinte à la réputation » et « Facteurs de risque — Risques financiers — Conformité environnementale et coûts de remise en état ».

Relations avec les collectivités

Les relations solides reposent sur la confiance, la compréhension et le respect. Ce n'est qu'en écoutant, en apprenant et en partageant que Keyera peut avoir un dialogue constructif et créer des occasions mutuellement avantageuses. Keyera cherche à comprendre les points de vue des collectivités locales et à trouver des occasions de contribuer à leur santé globale et à leur réussite économique. L'approche de Keyera en matière de relations avec les collectivités est ancrée dans ses valeurs fondamentales et est centrée sur les trois aspects clés suivants :

- favoriser un dialogue et un engagement constructifs;
- améliorer le bien-être économique et social;
- investir dans la collectivité.

En plus de respecter tous les processus de consultation des parties prenantes réglementés, Keyera s'engage à communiquer avec les collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités. Dans le cadre des projets, Keyera veille à une communication continue dès le début et tout au long de la durée d'un projet. Des plans de communication formels sont élaborés pour guider la façon dont Keyera communique, interagit, tient compte des intérêts et respecte ses engagements. Keyera participe également à des initiatives dirigées par les collectivités, comme des forums locaux, des réunions avec les collectivités et des discussions avec des associations sectorielles locales.

Investissement social

Par l'intermédiaire de Keyera Connects, un programme d'investissement social à l'échelle de l'entreprise, Keyera est résolue à produire une incidence significative et à long terme dans trois domaines clés :

- Innovation environnementale : Keyera investit dans la conservation de ses écosystèmes pour les générations futures, ainsi que dans des solutions novatrices en vue de faire progresser la transition énergétique vers des sources d'énergie plus propres et à émissions plus faibles. Les domaines d'intérêt comprennent le contact des gens avec la nature, la conservation des terres et la protection et la durabilité des bassins hydrographiques.
- Réconciliation avec les Autochtones : Keyera écoute humblement les peuples, les communautés et les organisations autochtones et collabore avec eux pour déterminer les

domaines d'incidence qui développent la capacité et la force pour offrir un meilleur avenir à tous. Les domaines d'intérêt comprennent le développement d'avenirs meilleurs et des initiatives de développement des capacités.

- Résilience des collectivités : Keyera soutient les infrastructures et les programmes qui renforcent la résilience dans les collectivités où elle exerce des activités. Les domaines d'intérêt comprennent la sécurité des collectivités, l'autonomisation de la jeunesse et les espaces de rassemblement communautaire.

En 2024, Keyera Connects a investi près de 2,0 M\$ pour soutenir des organismes à but non lucratif et de bienfaisance qui offrent une programmation et des initiatives à ses collectivités concordant avec les domaines d'intérêt susmentionnés.

Réconciliation et engagement auprès des autochtones

Keyera respecte profondément et reconnaît le lien de longue date et durable que les peuples autochtones ont avec le territoire où se trouvent ses actifs interreliés.

Keyera est résolue à apprendre et à réfléchir continuellement sur l'histoire du Canada et est impatiente d'emprunter des voies vers la réconciliation avec les peuples autochtones.

Keyera croit fermement que la réconciliation est la responsabilité collective de tous ceux qui habitent ce territoire et qui bénéficient de ses ressources.

Le parcours de réconciliation de Keyera est guidé par les principes suivants :

- Chercher à comprendre les vérités de l'histoire, les traditions, la culture et les points de vue des peuples autochtones, de leurs communautés et des organisations avec lesquelles nous interagissons par un dialogue et un engagement constructifs.
- Écouter activement et célébrer les voix des peuples autochtones afin de comprendre les priorités et les incidences pour étoffer les capacités collectives en vue d'un avenir meilleur.
- Faire progresser la réconciliation pour les personnes touchées par nos activités en appuyant des initiatives qui offrent des possibilités significatives de formation et d'emploi et favorisent activement une participation sécuritaire et fiable sur le plan commercial.

En 2024, Keyera a publié son engagement envers la réconciliation avec les Autochtones. Keyera a également instauré son plan d'action pour la réconciliation, un cadre stratégique interne qui guide Keyera dans son parcours en vue de faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones. Les priorités du plan comprennent la progression de l'inclusion économique grâce à l'embauche d'autochtones et à la participation des fournisseurs, ainsi qu'à l'augmentation de la sensibilisation culturelle des employés.

Afin d'approfondir la compréhension des employés, Keyera a organisé des activités spéciales de sensibilisation culturelle à l'occasion de la Journée nationale des peuples autochtones et de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation en 2024. De plus, en juin et en septembre, des renseignements historiques et culturels ont été communiqués aux employés de Keyera chaque semaine.

Keyera a continué de collaborer avec les communautés autochtones dans le cadre des projets et des actifs en exploitation à l'échelle de l'entreprise en 2024. Keyera est fière d'entretenir des liens solides avec environ 30 communautés autochtones en Alberta, notamment dans les régions de Grande Prairie, de Fort McMurray, de Heartland et de Drayton Valley/Rocky Mountain House.

Code de conduite et d'éthique

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique (le « **code** ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et à certains sous-traitants de Keyera.

Au soutien du code, Keyera a également adopté des politiques de conduite et d'éthique visant diverses questions, notamment l'intégrité, l'éthique, la communication de l'information, les opérations d'initiés et les conflits d'intérêts. Elle a également adopté plusieurs procédures et lignes directrices particulières visant à faciliter l'observation du code et des diverses politiques (collectivement, les « **politiques de conduite** »). Les politiques de conduite sont examinées et mises à jour au besoin.

On peut consulter un exemplaire du code et obtenir de plus amples renseignements sur les diverses politiques de conduite de Keyera sur son site Web à l'adresse www.keyera.com.

Protection des dénonciateurs

Dans le cadre de ses politiques de conduite, Keyera a également établi une ligne téléphonique à l'intention des dénonciateurs permettant aux employés, aux dirigeants, aux sous-traitants et aux consultants qui ont des motifs de croire qu'il y a eu violation des lois, des règlements ou des politiques de Keyera applicables de faire part de ces inquiétudes à un tiers neutre de façon anonyme et en toute confidentialité, à des fins d'enquête. Ce service de ligne téléphonique remet des rapports trimestriels sur ses activités au comité d'audit de Keyera. Keyera s'attend à ce que tous les travailleurs signalent toute question pouvant constituer une violation des lois, des règlements ou des politiques de Keyera. Aux termes du code, toute personne qui effectue un signalement de bonne foi au moyen de la ligne téléphonique est expressément protégée de toutes formes de représailles.

Politique sur la chaîne d'approvisionnement

La politique sur la chaîne d'approvisionnement de Keyera prévoit que les appels d'offres seront effectués conformément aux principes directeurs suivants :

- Accent sur l'objectif et la valeur, et atténuation des risques : assure que les pratiques de passation de contrats et d'appels d'offres maximisent la valeur pour Keyera et atténuent les risques financiers et juridiques, les risques en matière de santé, de sécurité et d'environnement, les risques d'atteinte à la réputation et les autres risques associés aux activités d'approvisionnement. Les partenariats avec les Autochtones seront également un facteur important à prendre en considération dans l'évaluation de la valeur et des risques pour Keyera.
- Uniformisation et normalisation : fournit un cadre d'approvisionnement uniforme et normalisé pour Keyera dans toutes ses activités.
- Contrôles et surveillance : assure des contrôles financiers et opérationnels et une gouvernance adéquats en ce qui a trait aux activités de passation de contrats et d'appels d'offres.
- Processus équitable et éthique : veille à ce que la sélection des fournisseurs se fasse de manière équitable, impartiale, éthique et transparente.
- Processus conforme aux normes de l'entreprise : respecte les valeurs de Keyera, le code, les normes internes et les autres politiques internes tout au long du cycle de passation de contrats et d'appels d'offres.
- Conformité : respecte les lois applicables, les contrôles internes ainsi que les normes et exigences de réglementation dans les territoires où Keyera exerce des activités.

De plus, Keyera a mis en place des processus de filtrage qu'elle peut employer pour évaluer un fournisseur potentiel, notamment en fonction de ses compétences, les pratiques en matière d'éthique, et pour confirmer son respect des mesures de contrôle du commerce. En outre, Keyera n'exerce pas d'activités dans des zones de conflit.

Surveillance des cyberrisques

Le conseil est chargé de superviser et de surveiller, avec l'aide du comité d'audit, l'approche de Keyera en matière de cybersécurité. Le comité d'audit examine la gestion des risques associés aux systèmes de technologie de l'information de Keyera, y compris l'efficacité des pratiques de Keyera en matière de

cybersécurité, au moins une fois par trimestre. Keyera utilise un certain nombre de systèmes de technologie de l'information dans la gestion de ses activités et l'exploitation sécuritaire et fiable de ses installations. Une surveillance structurée des risques liés à la cybersécurité fait partie intégrante de la fiabilité et de la sécurité de ces systèmes. L'approche exhaustive de Keyera en matière de cybersécurité comprend une stratégie de défense multinationaux, l'intégration de technologies robustes, des protocoles rigoureux et une surveillance constante. Keyera investit considérablement dans l'amélioration continue des contrôles de sécurité, dans l'accroissement des capacités de détection, dans la sensibilisation des utilisateurs et dans le peaufinage des procédures d'intervention en cas d'incident. Une équipe spécialisée d'experts évalue activement les risques, met en œuvre des mesures proactives et effectue des audits de sécurité réguliers afin d'assurer la conformité avec les normes et les règlements sectoriels.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Contexte réglementaire général

Keyera est assujettie à un ensemble de lois, de règlements et d'exigences régissant ses activités qui sont imposés par divers paliers de gouvernement et organismes de réglementation dans les territoires où elle exerce ses activités. Bien que ces contrôles juridiques et règlements aient des incidences sur de nombreux aspects des activités de Keyera, notamment les émissions, l'exploitation des puits, des pipelines et des installations, les activités de construction, le transport de matières dangereuses, les mesures en cas d'urgence, la sécurité au travail et les procédures environnementales, Keyera ne croit pas que ces contrôles et règlements ont une incidence considérablement différente sur ses activités par rapport aux autres entreprises comparables exerçant des activités dans les mêmes territoires.

Étant donné que la majeure partie des activités et des installations de Keyera sont situées en Alberta, les renseignements divulgués dans la présente notice annuelle portent généralement sur le régime de réglementation de l'Alberta. Keyera exerce également ses activités dans d'autres territoires, comme en Oklahoma (terminal de liquides de l'Oklahoma et terminal de Wildhorse). Keyera expédie aussi des produits à des clients partout en Amérique du Nord. Chacun de ces territoires a son propre régime réglementaire et environnemental auquel Keyera est assujettie.

Les exigences relatives aux programmes, aux obligations et à la production de rapports environnementaux et réglementaires ainsi que les mesures devant être prises afin de se conformer à ces exigences sont gérées au moyen de la norme 3.3 du SGEO.

Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions

Les gaz à effet de serre, constitués essentiellement de dioxyde de carbone (CO₂) et de méthane (CH₄), sont des composantes du gaz naturel brut traité et manipulé aux installations de Keyera. De plus, les installations de Keyera nécessitent la combustion des combustibles fossiles pour les moteurs, les turbines, les fours industriels et les chaudières, et consomment de l'électricité, activités qui libèrent toutes du CO₂, du CH₄ et d'autres faibles gaz à effet de serre. Keyera est tenue de respecter diverses exigences de déclaration des gaz à effet de serre et exigences de réduction de l'intensité des émissions d'équivalent en CO₂ (CO₂e). L'intensité des émissions désigne la quantité de gaz à effet de serre qui est émise pour chaque unité de production, mesurée en fonction du CO₂e. La consommation de gaz de combustible et le débit sont deux des principaux facteurs qui ont une incidence sur l'intensité des émissions aux installations de Keyera.

Le cadre réglementaire applicable aux gaz à effet de serre et autres émissions évolue rapidement. Un risque croissant pour Keyera est lié à l'évolution continue et à la modification de la réglementation fédérale et provinciale sur les émissions ainsi qu'aux coûts qui y sont associés, y compris la gestion des émissions et les coûts directs liés à la conformité et à la surveillance.

Keyera surveille de façon continue les mesures législatives et les tendances de la réglementation au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde afin de prévoir les développements éventuels qui pourraient avoir une incidence sur son entreprise et ses activités. Elle prévoit que les exigences internationales, fédérales ou provinciales futures en matière de réduction des émissions pourraient imposer

d'autres réductions des émissions ou de l'intensité des émissions. Keyera consulte les gouvernements, les organismes de réglementation et les groupes de l'industrie pour promouvoir ses intérêts et pour prévoir et mieux comprendre les développements réglementaires possibles.

Keyera reconnaît que les réductions des émissions prévues pourraient ne pas être réalisables sur le plan technique ou économique et que le non-respect de ces exigences en matière de réduction des émissions pourrait entraîner des pénalités, l'interruption d'activités et/ou la nécessité d'acheter des crédits de gaz à effet de serre, et toutes ces possibilités pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le secteur du pétrole et du gaz, y compris pour Keyera. Voir « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Changements climatiques, taxe sur le carbone et transition vers une économie à faibles émissions de carbone », « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Objectifs de réduction des émissions de GES », « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Modifications apportées aux lois », « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Conditions météorologiques », « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Risque d'atteinte à la réputation » et « Facteurs de risque — Risques financiers — Conformité environnementale et coûts de remise en état ».

Keyera utilise la tarification fédérale canadienne du carbone, qui devrait passer de 80 \$ la tonne de CO₂e en 2024 à 95 \$ en 2025 et passer à 170 \$ la tonne de CO₂e d'ici 2030, comme tarification interne du carbone pour orienter son évaluation des coûts-avantages, sa planification et sa prise de décisions. Keyera effectue une modélisation des GES et une modélisation financière détaillées afin de comprendre les diverses incidences possibles de la tarification du carbone sur les projets. Ces renseignements sont également utilisés aux fins du cadre de dépenses d'investissement de Keyera. Des installations sont évaluées selon les possibilités de réduction des émissions, en comparaison aux gains d'efficacité potentiels sur plusieurs sites. Les facteurs liés au climat sont une partie essentielle de l'évaluation et de l'exécution des nouveaux projets. Cette évaluation comprend l'évaluation des technologies émergentes, de la réglementation relative aux changements climatiques, de la tarification du carbone, des crédits/incitatifs et des besoins des clients. Les répercussions économiques et les répercussions sur les émissions sont ensuite modélisées afin d'appuyer la prise de décisions.

Keyera a recours aux services de cabinets de consultation et de ses ressources internes pour compiler des inventaires des émissions de GES de portée 1 et 2⁵ en conformité avec les exigences fédérales et provinciales et communique ces inventaires au conseil, au CGD et au comité SSE. Des contrôles et/ou des audits indépendants de ces inventaires sont effectués dans les installations conformément aux exigences réglementaires.

Cadre réglementaire en 2024

La *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre fédérale* (« **LTPGES** ») a été mise en œuvre en Alberta en janvier 2020. La LTPGES est gérée par Environnement et Changement climatique Canada et l'Agence du revenu du Canada. Depuis janvier 2020, toutes les émissions de sources fixes de combustion de Keyera sont assujetties à la tarification du carbone. En mars 2021, la Cour suprême du Canada a déclaré la LTPGES constitutionnelle, réglant plusieurs contestations constitutionnelles amorcées par les provinces en 2019.

Le règlement de l'Alberta intitulé *Technology Innovation Emission Reduction* (le « **règlement TIER** ») (réduction des émissions par innovation technologique) est entré en vigueur en janvier 2020 et est administré par Alberta Environment and Protected Areas. Le règlement TIER utilise une approche fondée sur un point de référence d'intensité (émissions/production), et toutes les installations réglementées sont assujetties à un point de référence de rendement élevé ou spécifique à l'installation. Les points de référence spécifiques à l'installation sont fondés sur l'intensité des émissions entre 2013 et 2015 avec la possibilité d'utiliser d'autres années. En décembre 2022, le gouvernement de l'Alberta a modifié le règlement TIER pour 2023 et les années suivantes afin d'y prévoir des critères plus stricts, d'augmenter les possibilités de

⁵ Les émissions de portée 1 sont des émissions directes de gaz à effet de serre (GES) qui proviennent de sources contrôlées ou détenues en propriété par une organisation (p. ex., les émissions associées à la combustion de combustibles dans les chaudières). Les émissions de portée 2 sont des émissions indirectes de GES associées à l'achat d'électricité, de vapeur, de chauffage ou de refroidissement.

crédits pour le captage de carbone, et de l'harmoniser avec le cadre fédéral d'établissement des prix du carbone. Le règlement TIER modifié maintient l'équivalence avec les exigences de la LTPGES et, en conséquence, les installations réglementées en vertu du règlement TIER de l'Alberta ne seront pas réglementées aux termes de la LTPGES. Keyera possède six actifs qui sont des grands émetteurs finaux (« **GEF** »)⁶ et déclare ses autres installations comme un regroupement d'installations réglementées en vertu du règlement TIER.

Si une installation (ou un regroupement d'installations) peut fabriquer le produit en causant moins d'émissions que le point de référence assigné, elle aura le droit de générer des crédits de performance en matière d'émissions (« **CPE** »). Si l'installation ne peut atteindre le point de référence de l'industrie, les options de conformité comprennent ce qui suit :

- l'achat de quantités compensatoires d'émissions;
- l'achat de crédits auprès du Fonds de gestion des émissions et des changements climatiques (*Climate Change and Emissions Management Fund*) à un coût de 80 \$/tonne pour 2024;
- la vente des CPE obtenus par un GEF ou un regroupement d'installations dont l'intensité des émissions est inférieure à la cible des émissions nettes, à l'interne ou sur le marché une fois qu'ils sont numérotés.

En plus de ces règlements albertains, Keyera a aussi des obligations de déclaration des émissions aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (la « **LCPE** »). Le seuil de déclaration pour les émissions de CO₂e aux termes de la LCPE est fixé à 10 000 tonnes. Des résumés de ces déclarations d'émissions fédérales sont mis à la disposition du public.

En novembre 2021, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de plafonner les émissions du secteur du pétrole et du gaz naturel du Canada et d'obliger le secteur à réduire ses émissions afin d'atteindre zéro nette émission de GES d'ici 2050, avec des cibles quinquennales pour atteindre cet objectif à compter de 2025. En décembre 2023, le gouvernement fédéral a publié le Cadre réglementaire pour plafonner les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur pétrolier et gazier (le « **cadre fédéral pour plafonner les émissions** »). Le 9 novembre 2024, le gouvernement fédéral a publié aux fins de consultation publique une ébauche du *Règlement sur les plafonds d'émissions de gaz à effet de serre du secteur pétrolier et gazier* (le « **règlement fédéral sur les plafonds d'émissions** »).

Le règlement fédéral sur les plafonds d'émissions propose de plafonner les émissions de 2030 à 35 % sous les niveaux de 2019, en laissant de la souplesse en matière de conformité pour émettre à environ 19 % sous les niveaux de 2019. Le règlement fédéral sur les plafonds d'émissions envisage la mise en œuvre d'un système national de plafonnement et d'échange pour les émissions par voie de règlement qui sera adopté en vertu de la LCPE. S'il est mis en œuvre, le règlement fédéral sur les plafonds d'émissions établira des exigences pour les rapports et les vérifications, et une limite supérieure légale pour les émissions de GES.

Dans un système de plafonnement et d'échange, l'organisme de réglementation émet une quantité d'unités d'émission – le plafond sur les émissions – et certaines mesures de souplesse en matière de conformité permettent aux émissions de dépasser ce plafond jusqu'à une limite supérieure légale. Il est interdit pour les entités réglementées d'émettre des GES sans remettre une unité d'émission ou une autre unité de conformité pour chaque tonne d'émissions de GES jusqu'à concurrence de la limite légale. Les unités d'émission et certains autres types d'unités de conformité peuvent être achetées et vendues sur un marché d'échange. Il est proposé que les unités de conformité incluent des crédits compensatoires nationaux ou la contribution à un fonds de décarbonation pour une portion limitée d'émissions de GES.

⁶ Les grands émetteurs finaux sont des installations qui émettent plus de 100 000 tonnes de CO₂ par année. Les actifs de Keyera qui sont des GEF sont les installations Rimbey, KFS et AEF et les usines de gaz Wapiti, Pipestone et Strachan.

S'il est adopté, le règlement fédéral sur les plafonds d'émissions définira les parties réglementées, établira les modalités d'inscription au système et celles relatives à l'émission, à l'utilisation et à l'échange des unités d'émission, et prévoira les critères pour la création et l'utilisation des unités de conformité admissibles et les renseignements qui doivent être quantifiés, vérifiés et déclarés par ceux qui sont tenus de s'inscrire dans le système.

Si le règlement fédéral sur les plafonds d'émissions est promulgué, les activités d'exploitation des installations de Keyera seront directement et indirectement touchées. De plus, certains clients en amont de Keyera seront touchés, ce qui pourrait entraîner l'interruption d'une partie de la production qui pourrait avoir une incidence négative sur la demande pour les services de Keyera. Le règlement fédéral sur les plafonds d'émissions proposé pourrait créer un marché du carbone déséquilibré qui est distinct de celui des autres secteurs, ce qui entraîne des risques. À l'heure actuelle, Keyera ne peut pas pleinement prévoir l'incidence du règlement proposé sur ses activités.

Le *Règlement sur les combustibles propres* fédéral (le « **RCP** ») a été finalisé en 2022 et est entré en vigueur en juillet 2023. Keyera n'est assujettie à aucune obligation de conformité en vertu du RCP et elle continuera de surveiller la mise en œuvre de la réglementation afin de se tenir au fait des occasions potentielles pour elle et ses clients.

Keyera fait aussi des déclarations sur les équivalents en gaz à effet de serre brûlés pour tous les produits qui sont importés des États-Unis et exportés aux États-Unis conformément aux exigences de l'Environmental Protection Agency des États-Unis.

Le *Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont)* du gouvernement fédéral est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Ce règlement impose la réduction des émissions fugitives et évacuées de méthane de nos installations. Par conséquent, l'Alberta a conclu avec le gouvernement fédéral un accord d'équivalence pour la réglementation du méthane par voie de modifications de la Directive 060, qui prendra fin le 26 octobre 2025. En décembre 2023, le gouvernement du Canada a publié un projet de règlement visant à réduire davantage les émissions de méthane du secteur pétrolier et gazier (le « **projet de règlement fédéral sur le méthane** »). L'objectif est de réduire de 75 % les émissions de méthane par rapport aux niveaux de 2012 d'ici 2030, ainsi que de mettre en place de nouvelles normes de rendement pour la détection et la réparation des fuites. Le règlement propose également un système d'audit et des exigences accrues en matière de surveillance des émissions. Le premier ensemble d'exigences fédérales devrait entrer en vigueur en janvier 2027; l'Alberta n'a pas encore publié de modifications relativement à la Directive 060, qui fournit les particularités du règlement provincial sur le méthane selon les dernières modifications proposées à la réglementation sur le méthane d'ECCC. Bien que ces nouveaux règlements entraînent des coûts supplémentaires pour Keyera et ses clients, les répercussions détaillées sur les installations de Keyera pourront être mieux évaluées une fois que nous aurons reçu les modifications proposées par l'AER.

Keyera fait aussi des déclarations sur les équivalents en gaz à effet de serre brûlé pour tous les produits qui sont importés des États-Unis et exportés aux États-Unis conformément aux exigences de l'Environmental Protection Agency des États-Unis.

Le projet de règlement fédéral sur le méthane interdirait l'évacuation de gaz d'hydrocarbures dans l'environnement, à quelques exceptions près. Tous les équipements sous pression, tels que les dispositifs pneumatiques, les réservoirs de produits, les séparateurs, les déshydrateurs et les compresseurs, doivent être physiquement reliés à des équipements de conservation ou de destruction. Une exclusion s'applique lorsque la sécurité des activités serait compromise, notamment en cas de situations imprévues et dans les situations où l'approvisionnement en gaz du public serait compromis. De plus, les exploitants doivent prendre des mesures pour réduire au minimum l'évacuation pendant l'entretien planifié de l'équipement ou la dépressurisation temporaire. Le projet de règlement fédéral sur le méthane permet également l'évacuation de gaz d'hydrocarbures dont le pouvoir calorifique ou le débit sont insuffisants pour assurer une combustion stable.

Les systèmes de combustion utilisés pour se conformer au projet de règlement fédéral sur le méthane doivent fonctionner avec une veilleuse d'allumage, un dispositif d'allumage automatique et un système automatique de détection des défaillances de la flamme. Lorsque des gaz d'hydrocarbures sont acheminés vers le système, l'efficacité minimale de conversion du carbone doit être d'au moins 98 %. Une exception à cette règle permet l'utilisation de systèmes d'oxydation catalytique (efficacité d'au moins 85 %) pour de petits volumes de gaz d'au plus 60 m³ par jour.

Le torchage, sauf lorsqu'il est utilisé pour éviter un risque grave pour la santé ou la sécurité humaine résultant d'une situation d'urgence, doit être justifié par une étude technique qui examine les possibilités d'utilisation de gaz d'hydrocarbures pour la production de chaleur ou d'énergie utile.

Le projet de règlement fédéral sur le méthane établirait une approche fondée sur le risque pour la gestion des émissions fugitives. Les installations les plus susceptibles d'émettre du méthane, comme les usines de traitement du gaz naturel, devraient faire l'objet d'inspections plus fréquentes effectuées à l'aide d'instruments comportant une limite de détection minimale normalisée. Les sites à faible risque, comme les puits individuels, devront faire l'objet d'évaluations annuelles. En cas de détection d'émissions, les réparations doivent être effectuées dans les délais prévus dans le projet de règlement fédéral sur le méthane. En outre, toutes les installations devront faire l'objet d'une inspection annuelle réalisée par un vérificateur.

Si le projet de règlement fédéral sur le méthane est mis en œuvre comme prévu, les exigences relatives à la gestion des émissions fugitives entreront en vigueur pour toutes les installations en 2027. De plus, à compter de 2027, les installations qui augmentent leur production de gaz naturel devront concevoir et utiliser des systèmes éliminant l'évacuation et respecter d'autres nouvelles exigences, comme les limites relatives au torchage. Toutes les installations du secteur du pétrole et du gaz naturel seront assujetties aux nouvelles exigences.

Autres développements réglementaires concernant les émissions

En 2016, le gouvernement du Canada a également publié le *Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques* (le « **RMPA** »), qui prévoit des normes d'émission uniformes à l'échelle nationale visant les émissions de NOx. Le règlement prévoit des normes d'émission qui s'appliquent à deux types d'équipement : les chaudières et fours industriels et les moteurs stationnaires à allumage commandé brûlant un combustible gazeux. Les exigences en matière de déclaration sont entrées en vigueur en 2017. Des normes d'émission souples ont été appliquées aux moteurs; une échéance provisoire en 2021 a été fixée et une échéance définitive en ce qui concerne la conformité, en 2026. Les normes d'émission visant les chaudières et les fours doivent également commencer à s'appliquer en 2026. Keyera surveille de très près les émissions de NOx à ses usines pour gérer ses activités de manière à respecter les échéanciers futurs en ce qui concerne la conformité. De plus, Keyera a mis sur pied un groupe de travail interdisciplinaire pour élaborer un plan de gestion de la flotte qui est coordonné avec les autres efforts de Keyera en matière d'efficacité et de conformité.

Le 23 février 2024, le gouvernement canadien a également publié une ébauche de règlement visant à réduire les émissions de composés organiques volatils (COV) provenant des réservoirs en surface et des activités de chargement et de déchargement par camion et par train. Le règlement, s'il est adopté, exigera l'utilisation d'équipement, tel que des soupapes à vide sous pression, des toits flottants ou des unités de récupération de la vapeur pour contrôler les émissions. En outre, il imposera des inspections plus nombreuses, des exigences plus strictes en matière de détection des fuites et des délais de réparation spécifiques. Ce règlement aura vraisemblablement une incidence sur les installations de Keyera et, par conséquent, pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour Keyera et ses clients.

Incidence globale de la réglementation des émissions pour Keyera

La réglementation des émissions et les enjeux liés au climat demeurent des facteurs importants dans l'évaluation et l'élaboration de la stratégie d'entreprise globale de Keyera. Le conseil examine régulièrement les risques d'entreprise afin de repérer les risques pertinents, y compris ceux liés à la réglementation climatique, au marché, à la réputation et aux activités, et de s'assurer que des contrôles et des mesures

d'atténuation appropriés sont en place. Un examen en bonne et due forme de la gestion des risques d'entreprise (« GRE ») a été mené par un consultant tiers indépendant en 2021 et a servi à établir les principaux risques de Keyera relativement à ses objectifs stratégiques à long terme. Les principaux risques sont examinés régulièrement, l'examen le plus récent ayant eu lieu en 2023.

Keyera prévoit que les modifications des exigences réglementaires en matière d'émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation de la tarification du carbone feront augmenter ses coûts de conformité au fil du temps. Cependant, à la lumière des renseignements dont elle dispose actuellement, Keyera ne s'attend pas à ce que les coûts directs additionnels liés à la conformité en 2025 soient importants. Keyera effectue une modélisation des GES et une modélisation financière détaillées afin de comprendre les diverses incidences possibles de la tarification du carbone sur les projets. Dans le cadre de son analyse, Keyera tient également compte de la prévision des obligations de conformité estimées aux termes du programme TIER, des prévisions de débit aux installations de Keyera, des initiatives de réduction des émissions planifiées ou prévues et des résultats futurs prévus en matière d'émissions aux installations de Keyera.

En plus des coûts directs prévus associés aux changements apportés à la réglementation, Keyera pourrait aussi devoir assumer des coûts indirects et d'autres conséquences. Par exemple, une augmentation des coûts d'électricité (que ce soit en raison de la hausse des coûts de conformité à court terme, de l'élimination progressive à plus long terme de l'électricité produite au charbon ou d'autres facteurs) pourrait faire en sorte que les répercussions d'une augmentation éventuelle des coûts soient plus notables et rendre les prix de l'énergie plus volatils. Les coûts d'énergie représentent une part importante des coûts d'exploitation de bon nombre des installations de Keyera et, en conséquence, Keyera surveille de près l'évolution de la situation et continue d'évaluer et de mettre en œuvre sa stratégie à long terme en matière d'énergie en prévision des changements proposés en ce qui concerne la génération d'électricité en Alberta.

Keyera est consciente des risques transitoires, des conséquences et des coûts potentiels liés à la croissance possible de l'opinion défavorable du public à l'égard du secteur de l'énergie. Voir « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Changements climatiques, taxe sur le carbone et transition vers une économie à faibles émissions de carbone », « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Objectifs de réduction des émissions de GES », « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Modifications apportées aux lois », « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Évolution des attentes des parties prenantes », « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Respect de la réglementation, approbations et interventions des organismes de réglementation », « Facteurs de risque — Risques financiers — Coûts d'exploitation, coûts d'investissement et frais généraux et administratifs », « Facteurs de risque — Risques financiers — Conformité environnementale et coûts de remise en état », « Facteurs de risque — Risques financiers — Risques liés aux marchés financiers et à la liquidité », « Facteurs de risque — Risques financiers — Questions relatives à l'endettement », « Facteurs de risque — Risques financiers — Notations », « Facteurs de risque — Risques financiers — Risque de crédit » et « Facteurs de risque — Risques financiers — Capacité à se dessaisir de certains actifs ».

La détermination et l'évaluation de ces risques ainsi que les processus d'atténuation des risques sont inclus dans le processus de GRE de Keyera décrit ci-dessus.

Keyera gère ce risque d'atteinte à la réputation, ce risque lié au marché et ce risque lié aux politiques en s'efforçant de faire ce qui suit, notamment :

- travailler en vue de cerner et de surveiller les occasions de répondre aux besoins en évolution de nos clients;
- travailler avec les partenaires, l'industrie et le gouvernement à l'élaboration de politiques;
- gérer les coûts liés à la conformité par le recours à des sources d'énergie renouvelable et à des crédits compensatoires de carbone;
- établir des cibles de GES qui contribuent à l'amélioration de la performance et à la réduction des émissions;

- surveiller et communiquer publiquement son rendement environnemental et en matière d'émissions;
- communiquer avec les investisseurs, les assureurs, les collectivités et les autres parties prenantes et comprendre leurs attentes afin de pouvoir prévoir et comprendre les points de contestation ou d'opposition éventuels et y donner suite de façon appropriée;
- maintenir une discipline rigoureuse en matière de capital, un bilan solide et un programme de financement diversifié.

Keyera continuera d'analyser les développements concernant la réglementation, la réputation et le marché afin d'évaluer les conséquences potentielles sur le plan financier et de l'exploitation. Compte tenu de la multitude de variables, il est difficile de prédire les coûts de conformité avec précision et certitude.

Réglementation environnementale (sans émissions)

Cadre général

Le secteur des activités intermédiaires en Alberta est assujéti à un ensemble de lois et de règlements fédéraux et provinciaux en matière d'environnement. Entre autres, le régime de réglementation environnementale prévoit des restrictions et des interdictions sur les rejets ou les émissions de diverses substances qui sont produites en association avec certaines activités propres à l'industrie du pétrole et du gaz naturel. La réglementation environnementale a une incidence sur l'exploitation des installations et fixe des limites relativement à l'envergure de l'expansion qu'une installation peut entreprendre. De plus, la législation exige que les sites des installations et des puits soient abandonnés et remis en état à la satisfaction des autorités provinciales et des propriétaires fonciers locaux. Toute violation de cette législation peut entraîner des avis de non-conformité, l'imposition d'amendes, l'émission d'ordonnances de nettoyage, la suspension ou la révocation des approbations réglementaires ou la fermeture des installations et des puits.

L'AER est le principal organisme gouvernemental qui réglemente les activités et les installations du secteur intermédiaire en Alberta. De plus, certaines activités et installations sont également réglementées par Alberta Environment and Protected Areas. Parmi les principaux éléments de la législation qui composent le cadre réglementaire figurent les lois intitulées *Oil and Gas Conservation Act* (Alberta), *Pipelines Act* (Alberta), *Surface Rights Act* (Alberta) et *Environmental Protection and Enhancement Act* (Alberta) (l'« **EPEA** »), *Public Lands Act* (Alberta) et *Water Act* (Alberta) et l'ensemble de leurs règlements d'application. Pour construire et exploiter la plupart des installations du secteur intermédiaire, une licence et, potentiellement, une approbation d'exploitation de l'AER sont généralement requises. La licence et les exigences d'approbation dépendront de facteurs tels que la nature de l'installation, le type d'activité et le type de produit. Pour détenir une licence, le demandeur doit démontrer, au moment de la demande, que les impacts de l'installation sur l'environnement seront circonscrits dans des limites acceptables. Les approbations d'exploitation ont pour objectif de gérer l'impact d'une installation sur l'environnement physique et de limiter les émissions dans l'atmosphère, dans le sol et dans les eaux en fonction de la taille de l'installation et de la nature du produit traité. L'AER effectue également des inspections régulières des installations qui sont assujetties à sa réglementation. Le rejet des eaux usées et des gaz dans des puits forés dans des formations géologiques profondes est réglementé par l'AER. Certaines installations de Keyera ont obtenu des approbations et des permis pour ces activités de rejet.

En vertu de l'EPEA, les normes environnementales et les obligations de conformité pour les rejets, le nettoyage et les déclarations font l'objet d'un examen rigoureux de la part de l'AER et du public. La responsabilité pour les coûts de nettoyage, d'assainissement et de remise en état des lieux peut être imposée à une gamme variée de parties, y compris les titulaires d'intérêts économiques directs, ou les personnes qui avaient la charge, la gestion ou le contrôle des substances qui ont été déversées ou rejetées. Les organismes de réglementation peuvent émettre des ordonnances de fermeture lorsque les pipelines ou les installations ne sont pas en conformité avec les lois environnementales ou les approbations d'exploitation, et les amendes en vertu de l'EPEA peuvent s'élever jusqu'à un million de dollars pour chaque

jour où persiste la violation en vertu de cette loi. Keyera n'a jamais fait l'objet de mesures coercitives de cette nature.

L'AER se fonde sur plusieurs directives comportant des normes et des exigences rigoureuses sur des questions comme la gestion des déchets provenant des champs pétroliers et la suspension, l'abandon et la remise en état des puits, des pipelines et des installations de pétrole et de gaz naturel dont on doit tenir compte en établissant le coût de l'exercice d'activités en Alberta.

Aux États-Unis, les principaux organismes de réglementation sont la Pipeline Hazardous Materials Safety Administration (organisme fédéral), l'Oklahoma Department of Environmental Quality (organisme étatique), l'Occupational Safety and Health Administration (organisme fédéral) et l'Environmental Protection Agency (l'« **EPA** »).

Les deux pays exercent une surveillance réglementaire sur le transport des marchandises dangereuses. En Alberta, ce secteur est réglementé par le ministère des Transports et Corridors économiques de l'Alberta et par Transports Canada (organisme fédéral). Aux États-Unis, les principaux organismes de réglementation sont le Department of Transportation (organisme fédéral) et la Federal Rail Administration.

Lorsqu'elle évalue des projets qui pourraient avoir une incidence sur des habitats essentiels, Keyera entreprend l'évaluation appropriée, réalise des suivis et des essais avant de procéder aux activités de mise en valeur et peut modifier ses plans ou ses paramètres d'exploitation afin d'atténuer les conséquences potentielles.

Réglementation des émissions sonores

La Directive 038 de l'AER établit le cadre réglementaire du contrôle des émissions sonores applicable à toutes les activités et installations qui relèvent de la compétence de l'AER. Cette directive définit certains paramètres comme les limites maximales de bruit admissibles ou la mesure des émissions sonores associées aux projets industriels réglementés par l'AER. Keyera gère ses activités et planifie l'expansion des infrastructures de ses installations en tenant compte de l'impact des émissions sonores et des mesures d'atténuation du bruit, à titre de facteurs importants. La Directive 038 reconnaît aussi que, dans certains cas spéciaux, les limites admissibles des émissions sonores provenant d'installations d'exploitation des ressources peuvent être ajustées par rapport à ce qu'elles seraient si elles étaient calculées selon les dispositions de cette Directive 038. Le centre industriel de l'Alberta situé dans la région de Fort Saskatchewan a été qualifié de cas spécial et un plan régional distinct de gestion des émissions sonores a été élaboré pour cette région. L'installation de KFS entre dans le cadre de ce plan régional.

Transport de marchandises dangereuses

Les produits pétroliers, dont les LGN, le pétrole brut et l'isooctane, sont régis par la réglementation prise en application de la législation sur le transport des marchandises dangereuses du Canada et des États-Unis, et d'autres territoires dans la mesure où les produits expédiés entrent dans d'autres territoires ou en sortent (p. ex. le Mexique). Keyera possède une flotte importante de wagons loués qu'elle utilise pour déplacer ces produits partout au Canada et aux États-Unis, et elle charge des wagons de tierces parties à partir de bon nombre de ses installations. Keyera n'est pas propriétaire de camions de transport de produits et elle n'en loue pas, mais elle dispose de postes de chargement/déchargement de camions à plusieurs de ses installations et conclut des contrats avec d'autres sociétés pour la prestation de services de camionnage à l'égard de produits qui requièrent un transport. Comme Keyera expédie et reçoit ces produits à destination et en provenance de divers endroits en Amérique du Nord, elle est tenue de se conformer aux lois sur le transport des marchandises dangereuses de chacun de ces territoires.

Les lois sur le transport des marchandises dangereuses exigent que les parties qui manipulent, offrent de transporter, transportent ou importent certaines marchandises dangereuses aient en place un Plan d'intervention d'urgence (« **PIU** ») approuvé. Les PIU sont exigés pour i) les produits de classe II comme le propane et le butane; et ii) les produits de classe III comme le pétrole brut et le condensat lorsqu'ils sont transportés par chemin de fer. Un PIU vise à assurer que du personnel spécialisé en cas d'urgence et de

l'équipement soient disponibles dans les délais voulus pour aider les premiers répondants à répondre en cas d'incident.

Keyera surveille l'évolution de la réglementation et les autres recommandations adoptées par des organismes de réglementation au sujet du transport de marchandises dangereuses, notamment les exigences visant les fiches signalétiques sur les produits qu'elle manipule et les spécifications visant les wagons. Keyera surveille également les pratiques et les tarifs des sociétés ferroviaires et a constaté que les principales sociétés ferroviaires au Canada ont mis en œuvre des dispositions standard en matière de contrats et/ou de tarifs visant à transférer aux expéditeurs la responsabilité à l'égard de certains dommages et de certaines réclamations. Voir « Facteurs de risque — Risques opérationnels — Transport de marchandises dangereuses ».

STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La Société est autorisée à émettre des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang. Les droits, privilèges et restrictions rattachés aux actions ordinaires, aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang sont énoncés dans les statuts de la Société, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.keyera.com.

En date du 31 décembre 2024, il y avait 229 153 373 actions ordinaires émises et en circulation et aucune action privilégiée de premier rang ni aucune action privilégiée de deuxième rang n'était émise et en circulation. Un survol de la structure du capital de la Société figure ci-après.

Actions ordinaires

Conformément à ses statuts, la Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les droits, privilèges, restrictions et conditions qui se rattachent aux actions ordinaires sont les suivants :

- *Droit de vote* : les actionnaires ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires, à l'exception des assemblées des porteurs d'une autre catégorie d'actions. Chaque action ordinaire confère une voix au porteur.
- *Dividendes* : les actionnaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration, sous réserve des privilèges accordés aux porteurs des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang et de toutes les autres actions de la Société de rang supérieur aux actions ordinaires, à l'occasion.
- *Liquidation, dissolution ou cessation des activités* : sous réserve des privilèges accordés aux porteurs des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang et des autres actions de la Société qui ont un rang supérieur aux actions ordinaires à l'occasion, les actionnaires ont le droit de se partager également, action pour action, le reliquat de l'actif de la Société dans l'éventualité de la liquidation, de la dissolution ou de la cessation des activités de la Société, qu'elle soit volontaire ou involontaire.

Actions privilégiées

La Société est autorisée à émettre deux catégories d'actions privilégiées, l'une étant désignée comme les « actions privilégiées de premier rang », et l'autre, comme les « actions privilégiées de deuxième rang », chacune pouvant être émises en une ou en plusieurs séries. En date des présentes, aucune action privilégiée de l'une ou l'autre catégorie n'est émise et en circulation. Le nombre d'actions privilégiées dont l'émission est autorisée est limité. Plus particulièrement, les actions privilégiées de l'une ou l'autre catégorie ne peuvent être émises si :

- le nombre total d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang qui seraient alors en circulation excéderait 50 % du nombre total d'actions ordinaires alors en circulation;

- le nombre total maximal des actions ordinaires en lesquelles toutes les actions privilégiées de premier rang et toutes les actions privilégiées de deuxième rang alors en circulation pourraient être converties conformément à leurs modalités (sans égard à toute restriction quant au moment de la conversion et peu importe les conditions afférentes à la conversion) excéderait 20 % du nombre total des actions ordinaires alors en circulation;
- le nombre total des voix que les porteurs de toutes les actions privilégiées de premier rang et les porteurs de toutes les actions privilégiées de deuxième rang alors en circulation auraient le droit d'exprimer (peu importe à quelles conditions) à une assemblée quelconque des actionnaires (sauf une assemblée à laquelle seuls les porteurs d'une ou de plusieurs catégories ou séries d'actions privilégiées ont le droit de voter) excéderait 20 % du nombre total des voix que les porteurs de toutes les actions ordinaires alors en circulation auraient le droit d'exprimer à une telle assemblée.

Sous réserve des restrictions susmentionnées et du dépôt de statuts de modification conformément à l'ABCA, le conseil d'administration peut émettre des actions privilégiées de l'une ou l'autre catégorie en une ou plusieurs séries sans valeur nominale et peut, avant une telle émission, définir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions afférents à chacune de ces séries, dont, notamment : le montant (le cas échéant) indiqué comme étant payable par priorité aux porteurs de ces séries sur la distribution de l'actif de la Société dans l'éventualité de la liquidation, dissolution ou cessation des activités de la Société, qu'elle soit volontaire ou involontaire (ainsi que l'ampleur d'une autre participation dans une telle distribution d'actif); les droits de vote, le cas échéant; et les droits aux dividendes (y compris, si ces dividendes sont privilégiés, cumulatifs ou non cumulatifs), le cas échéant. Conformément aux statuts de la Société, chaque catégorie d'actions privilégiées aurait priorité sur les actions ordinaires (et toutes les autres actions de rang inférieur à la catégorie visée d'actions privilégiées) en ce qui concerne le paiement des dividendes et la distribution de l'actif en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de la Société (qu'elle soit volontaire ou involontaire).

Dans le cadre de la création et de l'émission des billets hybrides subordonnés de Keyera, la Société a créé deux nouvelles séries d'actions privilégiées de premier rang appelées « actions privilégiées – série 2019-A » et « actions privilégiées – série 2021-A », en 2019 et en 2021, respectivement. Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à ces séries d'actions privilégiées de premier rang sont établis dans les statuts de modification applicables déposés par la Société le 13 juin 2019 et le 10 mars 2021 et disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Aucune action privilégiée de premier rang de ces séries n'est actuellement en circulation. Ces séries d'actions privilégiées de premier rang ne seront émises que dans les circonstances énoncées dans le premier acte relatif aux billets supplémentaire et dans le deuxième acte relatif aux billets supplémentaire, selon le cas. Voir « Billets hybrides subordonnés » ci-après.

Facilités de crédit

Au 31 décembre 2024, la S.E.N.C. disposait d'une facilité de crédit renouvelable non garantie de 1,5 G\$ auprès d'un consortium d'institutions financières canadiennes (la « **facilité de crédit consortiale** ») sur laquelle aucune somme n'était tirée. Aux termes des modalités de la facilité de crédit consortiale, la limite de crédit peut être portée à 2,0 G\$ au gré des prêteurs et sous réserve du respect de certaines conditions. La facilité de crédit consortiale vient à échéance le 6 décembre 2029. La S.E.N.C. a également deux facilités à vue renouvelables non garanties, chacune d'un montant de 50 M\$ (collectivement avec la facilité de crédit consortiale, les « **facilités de crédit** »). Selon le type d'emprunt, les facilités de crédit portent intérêt en fonction des taux de l'agent ou du prêteur applicable pour les prêts commerciaux préférentiels canadiens, les prêts au taux de base américain, les prêts au taux SOFR, les lettres de crédit et les prêts au taux CORRA, majorés d'une marge ou d'une commission d'acceptation, selon le cas.

Billets non garantis de premier rang

La dette à long terme de Keyera comprend des billets non garantis de premier rang (les « **billets non garantis de premier rang** ») qui ont été émis par la S.E.N.C. dans le cadre d'un placement privé aux termes d'un certain nombre de conventions de billets distinctes (les « **conventions de billets** ») et ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse. Keyera peut rembourser les billets non garantis de premier rang avant leur date d'échéance respective, sous réserve d'une prime compensatoire.

Au 31 décembre 2024, Keyera comptait 1,025 G\$ CA et 205 M\$ US (soit l'équivalent de 295 M\$ CA) en capital de billets non garantis de premier rang en cours, répartis comme suit :

Billets non garantis de premier rang Dettes libellées en dollars américains		
Montant	Taux d'intérêt	Date d'échéance
140 M\$ US	4,75 %	Novembre 2025
65 M\$ US	4,95 %	Novembre 2028

Billets non garantis de premier rang Dettes libellées en dollars canadiens		
Montant	Taux d'intérêt	Date d'échéance
100 M\$	4,92 %	Octobre 2025
20 M\$	5,05 %	Novembre 2025
30 M\$	4,15 %	Juin 2026
200 M\$	3,96 %	Octobre 2026
400 M\$	3,68 %	Septembre 2027
100 M\$	5,09 %	Octobre 2028
100 M\$	4,11 %	Octobre 2028
75 M\$	5,34 %	Avril 2029

Billets à moyen terme

Les 21 juin 2018, 29 mai 2020, 28 mars 2022 et 4 janvier 2024, la Société a émis des billets à moyen terme de série 1, des billets à moyen terme de série 2, des billets à moyen terme de série 3 et des billets à moyen terme de série 4, respectivement. Les obligations de la Société aux termes des billets à moyen terme de Keyera sont garanties par certaines filiales de la Société. Les billets à moyen terme de Keyera ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse.

Sous réserve de certaines conditions, comme il est indiqué ci-après, la Société peut rembourser par anticipation chaque série de billets à moyen terme de Keyera, en totalité ou en partie, moyennant la remise d'un préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours, à un prix correspondant i) à la valeur nominale ou, s'il est plus élevé, ii) au prix fondé sur le rendement des obligations du Canada (au sens donné à cette expression ci-après), majoré des intérêts impayés, s'il y a lieu, jusqu'à la date du remboursement, exclusivement. Pour les besoins des billets à moyen terme de Keyera, le « prix fondé sur le rendement des obligations du Canada » s'entend, dans les faits, d'un prix correspondant au prix d'une série donnée de billets à moyen terme de Keyera, selon le cas, calculé conformément aux pratiques financières généralement acceptées au Canada, pour fournir un rendement à l'échéance égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada (défini ci-après), majoré de la prime de remboursement anticipé indiquée dans le tableau ci-dessous. Pour les besoins des billets à moyen terme de Keyera, le « rendement des obligations du gouvernement du Canada » s'entend, à toute date, dans les faits, du rendement à l'échéance à cette date, composé semestriellement, qu'une obligation du gouvernement du Canada non remboursable par anticipation donnerait si elle était émise, en dollars canadiens au Canada, à 100 % de son capital à cette date avec une durée à l'échéance correspondant à la durée restante à courir de la série donnée de billets à moyen terme de Keyera, selon le cas. Le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondra à la moyenne des rendements déterminés par deux grands courtiers en valeurs mobilières canadiens choisis par la Société. Dans certaines circonstances à la suite d'un changement de contrôle constituant un événement déclencheur (au sens donné à l'expression *Change of Control Trigger Event* dans l'acte relatif aux billets), la Société devra présenter une offre visant le rachat de la totalité ou, au gré du porteur, de toute partie des billets à moyen terme de Keyera à un prix d'achat payable au comptant correspondant à 101 % du capital total en circulation des billets à moyen terme de Keyera, majoré de tout intérêt cumulé, mais impayé, s'il y a lieu, jusqu'à la date du rachat. Après certaines dates (comme il est indiqué ci-après), une série de billets à moyen terme de Keyera peut être remboursée par anticipation à un prix correspondant à la valeur nominale, majoré de tout intérêt cumulé, mais impayé, s'il y a lieu, jusqu'à la date du remboursement, exclusivement. Voir « Facteurs de risque — Risques financiers — Notations ».

Billets à moyen terme Dettes libellées en dollars canadiens					
Série	Date d'émission	Date d'échéance	Montant	Taux d'intérêt	Prime de remboursement anticipé (par année)
1 ¹	21 juin 2018	21 juin 2028	400 M\$	3,934 %	0,44 %
2 ²	29 mai 2020	29 mai 2030	400 M\$	3,959 %	0,85 %
3 ³	28 mars 2022	28 mars 2032	400 M\$	5,022 %	0,65 %
4 ⁴	4 janvier 2024	4 janvier 2054	250 M\$	5,663 %	0,635 %

Notes:

1. La Société peut rembourser par anticipation les billets à moyen terme de série 1, a) à tout moment avant le 21 mars 2028, à un prix correspondant i) à la valeur nominale ou, s'il est plus élevé, ii) au prix fondé sur le rendement des obligations du Canada (qui doit être établi en fonction du taux d'actualisation du rendement des obligations du gouvernement du Canada jusqu'au 21 mars 2028 plus 44 points de base), et b) à tout moment à compter du 21 mars 2028, à un prix correspondant à la valeur nominale, majoré, dans chaque cas, de tout intérêt cumulé, mais impayé, s'il y a lieu, jusqu'à la date de remboursement, exclusivement.
2. La Société peut rembourser par anticipation les billets à moyen terme de série 2, a) à tout moment avant le 28 février 2030, à un prix correspondant i) à la valeur nominale ou, s'il est plus élevé, ii) au prix fondé sur le rendement des obligations du Canada (qui doit être établi en fonction du taux d'actualisation du rendement des obligations du gouvernement du Canada jusqu'au 28 février 2030 plus 85 points de base), et b) à tout moment à compter du 28 février 2030, à un prix correspondant à la valeur nominale, majoré, dans chaque cas, de tout intérêt cumulé, mais impayé, s'il y a lieu, jusqu'à la date de remboursement, exclusivement.
3. La Société peut rembourser par anticipation les billets à moyen terme de série 3, a) à tout moment avant le 28 décembre 2031, à un prix correspondant i) à la valeur nominale ou, s'il est plus élevé, ii) au prix fondé sur le rendement des obligations du Canada (qui doit être établi en fonction du taux d'actualisation du rendement des obligations du gouvernement du Canada jusqu'au 28 décembre 2031 plus 65 points de base), et b) à tout moment à compter du 28 décembre 2031, à un prix correspondant à la valeur nominale, majoré, dans chaque cas, de tout intérêt cumulé, mais impayé, s'il y a lieu, jusqu'à la date de remboursement, exclusivement (le remboursement doit être effectué trois mois avant la date d'échéance à la valeur nominale).
4. La Société peut rembourser par anticipation les billets à moyen terme de série 4, a) à tout moment avant le 4 juillet 2053, à un prix correspondant i) à la valeur nominale ou, s'il est plus élevé, ii) au prix fondé sur le rendement des obligations du Canada (qui doit être établi en fonction du taux d'actualisation du rendement des obligations du gouvernement du Canada jusqu'au 4 juillet 2053 plus 63,5 points de base), et b) à tout moment à compter du 4 juillet 2053, à un prix correspondant à la valeur nominale, majoré, dans chaque cas, de tout intérêt cumulé, mais impayé, s'il y a lieu, jusqu'à la date de remboursement, exclusivement (le remboursement doit être effectué six mois avant la date d'échéance à la valeur nominale).

Billets hybrides subordonnés

Le 13 juin 2019 et le 10 mars 2021, la Société a émis des billets hybrides subordonnés de série 1 et des billets hybrides subordonnés de série 2, respectivement. Les billets hybrides subordonnés de série 1 sont des billets subordonnés à taux fixe-variable en circulation d'un capital de 600 M\$ qui arrivent à échéance le 13 juin 2079. Le taux d'intérêt sur les billets de série 1 est fixé à 6,875 % par année jusqu'au 13 juin 2029. Si les billets de série 1 ne font pas l'objet d'un remboursement anticipé à cette date ou après celle-ci, le taux d'intérêt sera variable et recalculé à chaque date de versement de l'intérêt. Les billets hybrides subordonnés de série 2 sont des billets subordonnés à taux fixe-fixe en circulation d'un capital de 350 M\$ qui arrivent à échéance le 10 mars 2081. Le taux d'intérêt sur les billets de série 2 est fixé à 5,95 % par année jusqu'au 10 mars 2031. Si les billets de série 2 ne font pas l'objet d'un remboursement anticipé à cette date ou après celle-ci, le taux d'intérêt sera rajusté à un taux fixe de 4,655 % majoré du rendement des obligations du gouvernement du Canada de 5 ans pour les années 11 à 30 et à un taux fixe de 5,405 % majoré du rendement des obligations du gouvernement du Canada de 5 ans pour les années 31 à 60.

Les billets hybrides subordonnés de Keyera sont subordonnés quant au droit de paiement à toutes les dettes qui ne sont pas expressément subordonnées, y compris les dettes aux termes des facilités de crédit, les billets non garantis de premier rang et les billets à moyen terme de Keyera. Les billets hybrides subordonnés de Keyera ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse. Les obligations de la Société aux termes des billets hybrides subordonnés de Keyera sont garanties par certaines filiales de la Société.

À condition qu'aucun cas de défaut ne se soit produit et ne se poursuive, la Société peut choisir de reporter le versement de l'intérêt payable sur les billets hybrides subordonnés de Keyera sous réserve de certaines restrictions et conditions. Tout intérêt reporté courra jusqu'à ce qu'il soit versé. Les billets hybrides subordonnés de Keyera, et tout intérêt cumulé, mais impayé sur ceux-ci, sont automatiquement convertis en actions privilégiées – Série 2019-A ou en actions privilégiées – Série 2021-A, selon le cas, en cas d'événement d'insolvabilité.

Les modalités complètes des billets hybrides subordonnés de Keyera sont énoncées dans le premier acte relatif aux billets supplémentaire et dans le deuxième acte relatif aux billets supplémentaire qui sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Billets hybrides subordonnés Dettes libellées en dollars canadiens			
Série	Montant	Taux d'intérêt	Date d'échéance
1 ¹	600 M\$	6,875 %	13 juin 2079
2 ²	350 M\$	5,95 %	10 mars 2081

Notes:

1. À compter du 13 juin 2029, la Société pourra, à son gré, sur remise d'un préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours aux porteurs de billets, rembourser les billets par anticipation, en totalité à tout moment ou en partie de temps à autre, à quelque date de versement de l'intérêt que ce soit. Le prix de remboursement anticipé par tranche de 1 000 \$ du capital des billets faisant l'objet d'un remboursement anticipé correspondra à 100 % du capital des billets en question majoré de l'intérêt cumulé, mais impayé jusqu'à la date fixée aux fins du remboursement anticipé, exclusivement. Les billets qui auront été remboursés par anticipation seront annulés et ne seront pas émis de nouveau. La Société ne peut rembourser les billets par anticipation que dans certaines circonstances limitées.
2. À compter du 10 mars 2031, la Société pourra, à son gré, sur remise d'un préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours aux porteurs de billets, rembourser les billets par anticipation, en totalité à tout moment ou en partie de temps à autre, à quelque date de versement de l'intérêt que ce soit. Le prix de remboursement anticipé par tranche de 1 000 \$ du capital des billets faisant l'objet d'un remboursement anticipé correspondra à 100 % du capital des billets en question majoré de l'intérêt cumulé, mais impayé jusqu'à la date fixée aux fins du remboursement anticipé, exclusivement. Les billets qui auront été remboursés par anticipation seront annulés et ne seront pas émis de nouveau. La Société ne peut rembourser les billets par anticipation que dans certaines circonstances limitées.

Notations

L'information suivante concernant les notations de crédit de la Société est fournie parce qu'elle influe sur ses coûts de financement et ses liquidités. Plus précisément, les notations de crédit ont une incidence sur la capacité de Keyera d'obtenir du financement à court terme et à long terme et sur le coût de ce financement. Une réduction des notations actuelles de la dette de la Société par ses agences de notation, particulièrement une décote en deçà de la catégorie investissement, pourrait avoir une incidence négative sur le coût de financement de Keyera et son accès à des sources de liquidités et de capital. En outre, les fluctuations des notations de crédit peuvent avoir une incidence sur la capacité de Keyera de conclure des opérations de couverture et des opérations liées à des instruments dérivés dans le cours normal, et sur les coûts afférents à ces opérations.

DBRS et S&P sont des agences de notation qui évaluent la qualité du crédit. Les notations de crédit sont destinées à fournir aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres d'emprunt. Les notations attribuées par les agences de notation ne constituent pas des recommandations d'achat, de conservation ou de vente de titres ni ne fournissent de commentaires sur le cours d'un titre ou sur la pertinence d'un titre pour un investisseur donné. Une notation de crédit peut ne pas être maintenue pendant une période donnée ou peut être révisée ou retirée entièrement par une agence de notation dans l'avenir si, selon cette dernière, les circonstances le justifient.

La Société a versé à DBRS et à S&P leurs honoraires habituels pour les services de notation dont il est question ci-après. La Société n'a pas effectué de paiement à DBRS ni à S&P au cours des deux dernières années pour des services non liés à l'attribution de ces notations.

DBRS

Notations de DBRS ¹		
Dette	Notation ^{2, 3}	Tendance
Notation d'émetteur	BBB	Stable
Billets non garantis de premier rang (billets à moyen terme de Keyera)	BBB	Stable
Billets hybrides subordonnés de Keyera	BB (haut)	Stable

Notes:

1. DBRS compte 10 catégories de notation pour les titres d'emprunt à long terme et les notations d'émetteurs à long terme, qui vont de AAA à D. DBRS utilise également les désignations « haut » ou « bas » pour les notations AA à C, pour indiquer la position relative des titres notés au sein d'une catégorie de notation particulière. L'absence d'une désignation « haut » ou « bas » indique que la notation se situe au milieu de la catégorie.
2. DBRS a confirmé la « notation d'émetteur » publique de « BBB » de la Société, la notation de « BBB » des billets non garantis de premier rang (soit les billets à moyen terme de Keyera), la notation « BB (haut) » des billets subordonnés à taux fixe-variable (soit les billets hybrides subordonnés de série 1), ainsi que la notation de « BB (haut) » des billets subordonnés à taux fixe-fixe (soit les billets hybrides subordonnés de série 2). La tendance pour chacune des quatre notations est « stable ». Les notations BBB et BB (haut) sont les quatrième et cinquième notations les plus élevées parmi les 10 catégories de notation de DBRS pour les titres d'emprunt à long terme et les notations d'émetteurs.
3. Selon le système de notation de DBRS, la notation BBB indique que les billets à moyen terme de Keyera affichent une qualité de crédit adéquate et que la capacité de paiement des obligations financières est jugée acceptable; toutefois, l'émetteur pourrait être sensible aux événements futurs. Selon DBRS, la notation BB (haut) indique que les billets hybrides subordonnés de Keyera ne sont pas de première qualité, ce qui signifie que la capacité de paiement des obligations financières est jugée incertaine et que l'émetteur pourrait être sensible aux événements futurs.

S&P

Notations de S&P ¹		
Dette	Notation ^{2, 3}	Tendance
Notation d'émetteur	BBB	Stable
Billets non garantis de premier rang (billets à moyen terme de Keyera)	BBB	Stable
Billets hybrides subordonnés de Keyera	BB+	Stable

Notes:

1. S&P compte 10 catégories de notation pour les titres d'emprunt à long terme et 10 catégories de notation pour les notations d'émetteurs à long terme, qui vont de AAA à D. Les notations de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un plus (+) ou d'un moins (-) afin d'indiquer la position relative au sein des principales catégories de notation.
2. S&P a confirmé la « notation d'émetteur » publique de « BBB » de la Société, la notation de « BBB » des billets non garantis de premier rang (soit les billets à moyen terme de Keyera), ainsi que la notation de « BB+ » des billets hybrides subordonnés de Keyera. Les notations BBB et BB+ sont les quatrième et cinquième notations les plus élevées parmi les catégories de notation de S&P susmentionnées.
3. Selon le système de notation de S&P, les émissions de titres d'emprunt notés BBB affichent des paramètres de protection adéquats alors que, de l'avis de S&P, les émissions de titres d'emprunt dont la notation est BB+ présentent des caractéristiques spéculatives, mais elles sont les moins vulnérables des émissions spéculatives. S&P juge que les émetteurs à long terme qui reçoivent la notation BBB jouissent d'une capacité adéquate leur permettant de respecter leurs engagements financiers. Toutefois, tant pour les émissions de titres d'emprunt que pour les émetteurs à long terme, l'évolution défavorable de la conjoncture économique ou des circonstances changeantes sont plus susceptibles de réduire la capacité du débiteur de remplir ses engagements financiers à l'égard de l'obligation.

Régime de droits des actionnaires

La Société et ses prédécesseurs sont dotés d'un régime de droits des actionnaires depuis 2007. Le régime de droits des actionnaires actuel est daté du 14 mars 2017, a été renouvelé par les actionnaires le 12 mai 2020 et a été de nouveau renouvelé le 9 mai 2023 (le « **régime de droits** ») et doit être confirmé

de nouveau par les actionnaires toutes les trois assemblées annuelles par la suite. Le régime de droits a été adopté afin de garantir, dans la mesure du possible, le traitement équitable des actionnaires dans le cadre d'une offre publique d'achat visant la Société et de faire en sorte que le conseil d'administration dispose de suffisamment de temps pour évaluer les offres publiques d'achat non sollicitées et rechercher et mettre au point des solutions de rechange permettant de maximiser la valeur pour les actionnaires. Le régime de droits crée un droit se rattachant à chaque action ordinaire émise ou à émettre. Avant le moment de la séparation (au sens donné à l'expression *Separation Time* dans le régime de droits), qui survient généralement au moment de la présentation d'une offre publique d'achat non sollicitée aux termes de laquelle une personne acquiert ou tente d'acquérir au moins 20 % des actions ordinaires, les droits ne peuvent être séparés des actions ordinaires ni être exercés et aucun certificat de droits distinct n'est délivré. Chaque droit confère à son titulaire, sauf à la personne qui acquiert au moins 20 % des actions ordinaires, le droit d'acheter une action ordinaire à un escompte considérable par rapport au cours des actions ordinaires au moment de l'exercice de ce droit, et ce, à compter du moment de la séparation (au sens donné à l'expression *Separation Time* dans le régime de droits) jusqu'à l'expiration de certains délais. Le conseil d'administration peut renoncer à l'application du régime de droits dans certaines circonstances.

Un exemplaire de la convention relative au régime de droits actuel peut être consulté sur le site Web de Keyera à l'adresse www.keyera.com et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

DIVIDENDES

Survol

Le 14 février 2023, Keyera a annoncé la transition d'un calendrier de versement des dividendes mensuel à un calendrier de versement des dividendes trimestriel, après le versement du dividende mensuel final de mars 2023. La Société a pour pratique actuelle de verser des dividendes en espèces tous les trimestres sur les actions ordinaires le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre aux actionnaires inscrits le 15^e jour du mois correspondant (ou le jour ouvrable suivant, le cas échéant), dans la mesure où ces dividendes sont déclarés par le conseil d'administration.

La politique de dividendes de la Société vise à procurer aux actionnaires des dividendes relativement prévisibles et stables tout en conservant une tranche des flux de trésorerie pour aider à financer le capital de maintien et les projets de croissance en cours. Pour établir les dividendes devant être déclarés, le conseil d'administration prend en considération différents facteurs, tels que les niveaux actuels et futurs attendus des flux de trésorerie distribuables (y compris l'impôt sur le revenu), des dépenses d'investissement, des emprunts et des remboursements de la dette, de l'évolution des besoins en fonds de roulement et d'autres facteurs. À long terme, la Société s'attend à continuer à verser des dividendes provenant de ses flux de trésorerie distribuables; toutefois, les facilités de crédit de la Société peuvent être utilisées à l'occasion pour stabiliser les dividendes.

Bien que la Société ait l'intention de continuer à verser des dividendes mensuels ou trimestriels réguliers aux actionnaires, rien ne garantit que ces dividendes seront versés. Le montant des dividendes devant être versés sur les actions ordinaires, le cas échéant, relève du conseil d'administration et peut varier en raison de divers facteurs. En plus des critères de liquidité et de solvabilité prescrits par l'ABCA et qui doivent être respectés, la capacité de la Société à déclarer et à verser des dividendes dépend également de sa capacité à respecter les engagements aux termes de ses facilités de crédit, des conventions de billets et de l'acte relatif aux billets. Voir « Structure du capital de la société » et « Facteurs de risque — Risques financiers — Aucune garantie concernant les dividendes en espèces ».

Historique des dividendes

Le tableau suivant présente les dividendes par action ordinaire déclarés à l'égard des actions ordinaires au cours des trois derniers exercices terminés :

Mois	2024	2023	2022
Janvier	0,00 \$	0,16 \$	0,16 \$
Février	0,00 \$	0,16 \$	0,16 \$
Mars	0,50 \$	0,16 \$	0,16 \$
Avril	0,00 \$	0,00 \$	0,16 \$
Mai	0,00 \$	0,00 \$	0,16 \$
Juin	0,50 \$	0,48 \$	0,16 \$
Juillet	0,00 \$	0,00 \$	0,16 \$
Août	0,00 \$	0,00 \$	0,16 \$
Septembre	0,52 \$	0,50 \$	0,16 \$
Octobre	0,00 \$	0,00 \$	0,16 \$
Novembre	0,00 \$	0,00 \$	0,16 \$
Décembre	0,52 \$	0,50 \$	0,16 \$
Total	2,04 \$	1,96 \$	1,92 \$

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « KEY ». Le tableau suivant indique les cours extrêmes mensuels par action ordinaire à la clôture et le volume mensuel total des opérations sur les actions ordinaires à la TSX pour 2024.

Période	Cours par action ordinaire (\$)		Opérations sur les actions
	Haut (clôture)	Bas (clôture)	Volume
2024			
Janvier	33,36	31,68	12 673 166
Février	34,05	31,40	18 104 964
Mars	34,89	33,57	25 052 054
Avril	35,82	34,69	15 456 441
Mai	36,74	34,58	26 144 963
Juin	37,95	35,87	29 767 640
Juillet	39,09	37,40	18 411 363
Août	40,37	38,02	19 174 160
Septembre	42,26	40,03	30 671 785
Octobre	44,27	42,54	18 411 252
Novembre	47,53	42,87	22 432 785
Décembre	46,18	42,10	28 231 652

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Administrateurs de la Société

Conformément à ses statuts, la Société doit compter un minimum de 3 administrateurs et peut compter un maximum de 12 administrateurs. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires pour un mandat qui prend fin à l'assemblée annuelle suivante. Entre les assemblées annuelles, le conseil d'administration a le pouvoir de nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires pour qu'ils siègent jusqu'à l'assemblée annuelle suivante, pourvu que le nombre d'administrateurs ainsi nommés ne dépasse pas le tiers du nombre d'administrateurs en poste à l'expiration de la dernière assemblée annuelle.

La Société compte actuellement 11 administrateurs. À l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 14 mai 2024, les 11 administrateurs suivants ont été élus : James Bertram, Doug Haughey, Isabelle Brassard, Michael Crothers, Blair Goertzen, Gianna Manes, Michael Norris, Thomas O'Connor, Charlene

Ripley, Dean Setoguchi et Janet Woodruff. Les noms, municipalités de résidence et fonctions principales pour les cinq derniers exercices terminés et la participation à des comités par les administrateurs de la Société en date des présentes sont indiqués dans le tableau ci-après. Des renseignements supplémentaires au sujet des administrateurs de Keyera sont présentés dans ses circulaires de sollicitation de procurations relatives à ses assemblées annuelles des actionnaires.

Nom et municipalité	Date de nomination	Occupation principale au cours des cinq dernières années
James V. Bertram ¹ Calgary (Alberta) Canada	28 mars 2003	M. Bertram a été chef de la direction de la création de l'entreprise en 1998 jusqu'au 31 décembre 2014, puis président exécutif du 1 ^{er} janvier 2015 au 1 ^{er} juin 2016. Depuis ce temps, M. Bertram est administrateur de sociétés. M. Bertram siège également au conseil d'administration d'Emera Inc. et de Methanex Corporation.
Doug Haughey ^{2, 4, 5} Calgary (Alberta) Canada	7 mai 2013	M. Haughey est administrateur de sociétés. Tout récemment, il était chef de la direction et administrateur de Churchill Corporation, poste qu'il a occupé d'août 2012 à mai 2013. Auparavant, M. Haughey était président et chef de la direction de Provident Energy. En mai 2023, il a quitté son poste d'administrateur de Fortis Inc., dont il a présidé le conseil d'administration de septembre 2016 à décembre 2022.
Isabelle Brassard ^{5, 6} Montréal (Québec) Canada	9 juin 2022	M ^{me} Brassard est vice-présidente directrice et chef de l'exploitation de Fednav Limited, société fermée œuvrant dans le secteur du transport maritime, depuis juin 2023. Auparavant, M ^{me} Brassard a été première vice-présidente, Logistique et développement durable de septembre 2020 à juin 2023. Avant de se joindre à Fednav, M ^{me} Brassard a été vice-présidente, Marine et logistique du Groupe Rio Tinto, société minière et métallurgique inscrite à la cote de l'ASX, de la LSE, de la NYSE et de la FTSE, de janvier 2018 à juillet 2020.
Michael Crothers ^{4, 6} Calgary (Alberta) Canada	1 ^{er} juin 2021	M. Crothers est un homme d'affaires indépendant. Tout récemment, il était président et président du conseil pour le Canada de Shell Canada, poste qu'il a occupé de janvier 2016 jusqu'à son départ à la retraite en avril 2021. En novembre 2023, M. Crothers a été nommé administrateur de Cenovus Energy Inc.
Blair Goertzen ⁶ Red Deer (Alberta) Canada	6 août 2019	M. Goertzen est un homme d'affaires indépendant. Tout récemment, il était président et chef de la direction d'Enerflex Ltd., poste qu'il a occupé de juin 2011 à mai 2019.
Gianna Manes ⁵ Salem (Caroline du Sud) États-Unis	9 mai 2017	M ^{me} Manes est une femme d'affaires indépendante. M ^{me} Manes est membre du conseil d'administration de Fortis Inc. et a été présidente et chef de la direction d'ENMAX Corporation, poste qu'elle a occupé de 2012 jusqu'à son départ à la retraite en juillet 2020.
Michael Norris ³ Toronto (Ontario) Canada	7 mai 2013	M. Norris a été président adjoint de RBC Marchés des Capitaux de 2003 à 2012. M. Norris a été administrateur de Société de Recettes Illimitées de 2015 à 2021. Il est également administrateur de plusieurs organismes privés et organismes sans but lucratif.

Nom et municipalité	Date de nomination	Occupation principale au cours des cinq dernières années
Thomas O'Connor ^{3, 6} Englewood (Colorado) États-Unis	6 janvier 2014	M. O'Connor est un homme d'affaires indépendant. Il a été président du conseil et chef de la direction de DCP Midstream LLC et président du conseil de DCP Midstream Partners LP jusqu'en 2013. À l'heure actuelle, il siège au conseil d'administration de New Jersey Resources.
Charlene Ripley ^{4, 5} Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	12 juin 2017	M ^{me} Ripley est administratrice de sociétés. Elle a été vice-présidente à la direction et chef des affaires juridiques et de la durabilité au sein de Ressources Teck Limitée de septembre 2024 à décembre 2024 et première vice-présidente et chef du contentieux de janvier 2023 à août 2024. Avant de se joindre à Ressources Teck Limitée, M ^{me} Ripley a été vice-présidente directrice et chef du contentieux de Groupe SNC-Lavalin inc. d'octobre 2019 à décembre 2022 et vice-présidente directrice et chef du contentieux de Goldcorp Inc., producteur aurifère inscrit à la cote de la TSX et de la NYSE, d'avril 2013 à avril 2019.
Dean Setoguchi ⁷ Calgary (Alberta) Canada	1 ^{er} janvier 2021	M. Setoguchi est président et chef de la direction de la Société depuis janvier 2021. Avant d'être nommé à ce poste, il a occupé des postes de haute direction au sein de la Société, dont ceux de président (de septembre 2020 à décembre 2020), de président et chef de l'exploitation commerciale (de mars 2020 à août 2020) et de premier vice-président et chef de l'exploitation commerciale (de décembre 2018 à février 2020). M. Setoguchi siège actuellement au conseil de la Calgary Food Bank.
Janet Woodruff ^{3, 4} West Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	9 juin 2015	M ^{me} Woodruff est administratrice de sociétés. Auparavant, M ^{me} Woodruff a occupé des postes de direction chez BC Hydro, B.C. Transmission Corporation, Vancouver Coastal Health et Westcoast Energy. Elle siège aux conseils d'administration d'Altus Group Limited et de Ballard Power Systems. M ^{me} Woodruff a également siégé aux conseils de FortisBC Inc. et de FortisBC Energy Inc., toutes deux étant des filiales en propriété exclusive de Fortis Inc., jusqu'en mars 2021, et a siégé au conseil de Capstone Infrastructure Corporation jusqu'en novembre 2023.

Notes:

1. M. Bertram a été nommé président du conseil avec prise d'effet le 1^{er} juin 2016. En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, M. Bertram est réputé indépendant depuis le 1^{er} juin 2019. Conformément aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance, qui suggèrent qu'une période de plus de trois ans est appropriée pour déterminer l'indépendance d'un administrateur, Keyera a décidé de maintenir M. Haughey comme administrateur principal indépendant. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la page 40 de la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 28 mars 2024 disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.
2. Administrateur principal indépendant.
3. Membre du comité d'audit.
4. Membre du comité de gouvernance et de durabilité.
5. Membre du comité des ressources humaines.
6. Membre du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement.
7. M. Setoguchi n'est pas considéré indépendant, puisqu'il est actuellement président et chef de la direction de la Société.

Membres de la haute direction de la Société

Le nom, la municipalité de résidence, le poste et les fonctions principales pendant les cinq derniers exercices terminés des membres de la haute direction de la Société en date de la présente notice annuelle sont indiqués ci-après :

Nom et municipalité	Poste occupé auprès de la Société	Occupation principale au cours des cinq dernières années
Dean Setoguchi Calgary (Alberta)	Président et chef de la direction	Président et chef de la direction (depuis janvier 2021). Auparavant, président, Keyera (de septembre 2020 à décembre 2020); président et chef de l'exploitation commerciale, Keyera (de mars 2020 à août 2020); premier vice-président, chef de l'exploitation commerciale, Keyera (de décembre 2018 à février 2020).
Jarrod Beztily Calgary (Alberta)	Premier vice-président, Exploitation et ingénierie	Premier vice-président, Exploitation et ingénierie (depuis le 1 ^{er} septembre 2021). Auparavant, vice-président, Exploitation, division d'exploitation Collecte et traitement, Keyera (de décembre 2018 à août 2021).
Desiree Crawford Calgary (Alberta)	Première vice-présidente, Sécurité, ressources humaines et technologie	Première vice-présidente, Sécurité, ressources humaines et technologie (depuis mai 2022). Auparavant, première vice-présidente, Ressources humaines, Nutrien Ltd., société du secteur agricole inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE (d'août 2019 à juin 2021).
Christy Elliott Calgary (Alberta)	Première vice-présidente, Durabilité et affaires externes et chef du contentieux	Première vice-présidente, Durabilité et affaires externes et chef du contentieux (depuis juillet 2023). Auparavant, première vice-présidente, chef du contentieux, secrétaire générale et chef de la durabilité, Parkland Corporation (de décembre 2020 à juillet 2023), vice-présidente, chef du contentieux et secrétaire générale, Parkland Corporation (de mai 2018 à décembre 2020).
Eileen Marikar Calgary (Alberta)	Première vice-présidente, chef des finances	Première vice-présidente, chef des finances (depuis mai 2020). Auparavant, vice-présidente, Finances, Keyera (de mars 2019 à mai 2020).
Jamie Urquhart Calgary (Alberta)	Premier vice-président, chef de l'exploitation commerciale	Premier vice-président, chef de l'exploitation commerciale (depuis septembre 2020). Auparavant, vice-président, Commercialisation, Keyera (de décembre 2018 à septembre 2020).

Propriété d'actions par les administrateurs et les membres de la haute direction

Au 31 décembre 2024, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société indiqués ci-dessus, en tant que groupe, avaient la propriété véritable ou le contrôle de 979 944 actions ordinaires, soit environ 0,43 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 décembre 2024.

Comités du conseil d'administration

Sous réserve des lois applicables, le conseil d'administration peut créer des comités et leur déléguer des pouvoirs, des fonctions et des responsabilités. Depuis le 1^{er} janvier 2022, quatre comités ont été mis sur pied par le conseil d'administration : le comité d'audit, le comité de gouvernance et de durabilité, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et le comité des ressources humaines. Avant le 1^{er} janvier 2022, le conseil comptait trois comités, soit le comité d'audit et le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement, ayant les mêmes responsabilités qu'à l'heure actuelle, et le comité de rémunération et de gouvernance, qui avait été dissous après le 1^{er} janvier 2022 et remplacé par le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance et de durabilité, permettant ainsi au conseil d'accroître sa surveillance des questions de gouvernance et de durabilité. Voir « Questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance — Gérance environnementale — Gouvernance des questions ESG ». Les mandats écrits de chaque comité sont disponibles sur le site Web de Keyera à l'adresse www.keyera.com.

Conflits d'intérêts

Des circonstances peuvent survenir où des membres du conseil d'administration font fonction d'administrateurs ou de dirigeants de sociétés qui sont des fournisseurs ou des clients de Keyera. Il est impossible de garantir que ces circonstances ne donneront lieu à aucun conflit d'intérêts. Le code prévoit que tout conflit d'intérêts réel ou potentiel doit être déclaré et traité en conformité avec sa politique en matière de conflits d'intérêts et les lois applicables. Le comité de gouvernance et de durabilité surveille de près les relations existant entre les membres du conseil d'administration et veille à ce que leurs liens

d'affaires n'aient aucune incidence sur le rendement du conseil. En règle générale, si un administrateur déclare qu'il a un intérêt dans un contrat important ou une opération importante examinée à une réunion, il se retire pendant que les autres discutent de la question et il n'exerce pas son droit de vote à l'égard de cette question. Voir « Questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance — Code de conduite et d'éthique ».

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, selon les renseignements qui lui ont été fournis par les administrateurs et les membres de la haute direction, aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour avoir une incidence importante sur le contrôle de Keyera (ni aucune société de portefeuille personnelle de l'un d'entre eux) i) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers ou conclu un concordat ou un compromis avec eux ou n'a intenté de telles poursuites contre eux ou n'a entrepris de telles démarches auprès d'eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses actifs, ou ii) n'a, en date de la présente notice annuelle ou au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, été administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction (ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction) a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir son actif, à l'exception de M. Setoguchi, qui a été dirigeant de Laricina Energy Ltd. (« **Laricina** ») et dont le mandat à ce titre s'est terminé un an moins un jour avant la date à laquelle Laricina a demandé la protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** »). Laricina s'est soustraite à la protection de la LACC le 1^{er} février 2016.

En outre, à la connaissance de la Société, et selon les renseignements qui lui ont été fournis par les administrateurs et les membres de la haute direction, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société (ni aucune société de portefeuille personnelle de l'un d'entre eux) n'a, en date de la présente notice annuelle ou au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, ou par suite d'événements survenus pendant qu'il exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance qui a refusé le droit à la société de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Membres du comité d'audit et mandat du comité

Les membres du comité d'audit sont nommés chaque année par le conseil d'administration. Les responsabilités et fonctions du comité d'audit sont énoncées dans le mandat du comité d'audit joint aux présentes en annexe A. Le comité d'audit est composé de trois membres, dont chacun est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le tableau suivant fait état de la formation et de l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit :

NOM	FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES
Michael Norris - Indépendant - Possède des compétences financières	M. Norris, président du comité d'audit, est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie civil de la Queen's University et d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'University of Western Ontario. Il a été président adjoint de RBC Marchés des Capitaux de 2003 à 2012. Auparavant, M. Norris a occupé de nombreux postes au sein de RBC Marchés des Capitaux, dont celui de chef du groupe Énergie de 1992 à 1998 et de chef des Services mondiaux de banque d'investissement de 1998 à 2003. Avant de se joindre à RBC, M. Norris a occupé des postes auprès de Mobil Oil et de Gulf Canada Resources. Il a été membre de conseils de sociétés fermées et ouvertes, ainsi que d'organismes sans but lucratif. Son expérience lui a permis d'acquérir une vaste connaissance des questions financières et comptables de même que des procédures de contrôle interne et de communication de l'information.
Thomas O'Connor - Indépendant - Possède des compétences financières	M. O'Connor est titulaire d'un baccalauréat en sciences biologiques (avec très grande distinction) et d'une maîtrise en environnement de l'University of Massachusetts à Lowell. Il a de plus suivi avec succès l'Advance Management Program de la Harvard Business School et le Marketing Management Program de la Stanford University. De 2007 à 2013, M. O'Connor a agi en qualité de président du conseil, président et chef de la direction de DCP Midstream LLC. De 2008 à 2013, il a agi en qualité de président du conseil de DCP Midstream Partners. Auparavant, il a occupé divers postes de haute direction auprès de Duke Energy Corp. M. O'Connor a été membre de conseils d'administration de différentes sociétés ouvertes et il a une connaissance approfondie des questions financières et de comptabilité, ainsi que des procédures de communication de l'information et de contrôle interne.
Janet Woodruff - Indépendante - Possède des compétences financières	M ^{me} Woodruff est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (avec distinction) de l'University of Western Ontario ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la York University. Elle détient la désignation d'administratrice de sociétés (IAS.A.) de l'Institut des administrateurs de sociétés et elle est Fellow de l'association Chartered Professional Accountant of British Columbia. M ^{me} Woodruff est une administratrice de sociétés et une cadre d'expérience. Elle a été membre du conseil d'administration et de la haute direction de sociétés dans les secteurs de l'énergie, du transport et de la santé, son plus récent poste étant celui de chef de la direction par intérim de Transportation Investment Corporation. Auparavant, elle a occupé des postes de haute direction chez BC Hydro, BC Transmission Corporation, Vancouver Coastal Health et Westcoast Energy. M ^{me} Woodruff a siégé à divers conseils et a des connaissances approfondies en matière de comptabilité, d'information financière, de contrôles internes et de communication de l'information.

Principaux honoraires et services comptables

En 2024 et en 2023, les honoraires facturés pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les services fiscaux et les autres services fournis à Keyera par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. s'établissaient comme suit :

Catégorie d'honoraires pour les services de l'auditeur	2024	2023
Honoraires d'audit ¹	987 908 \$	837 703 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²	263 707 \$	141 828 \$
Honoraires pour services fiscaux ³	0 \$	0 \$
Autres honoraires ⁴	13 827 \$	6 159 \$
Total	1 265 442 \$	985 690 \$

Notes:

1. Les honoraires relatifs à l'audit annuel et à l'examen trimestriel des états financiers de la Société ainsi que les honoraires relatifs aux services d'audit liés aux dépôts courants de documents prévus par la réglementation.
2. Les honoraires relatifs à l'examen et aux services de traduction liés aux dépôts ponctuels de documents prescrits par la réglementation, tels les prospectus.
3. Les honoraires relatifs aux conseils et à l'aide fournis dans le cadre de la préparation de la documentation sur le prix de transfert pour KEI, ainsi que les conseils liés à l'impôt sur le revenu et aux taxes à la consommation.
4. Les honoraires versés pour les produits et services fournis par les auditeurs de la Société, sauf ceux décrits comme « honoraires d'audit », « honoraires pour services liés à l'audit » et « honoraires pour services fiscaux ».

Politiques en matière d'approbation préalable

Aux termes du mandat du comité d'audit, le comité d'audit approuve tous les plans d'audit et approuve au préalable les mandats importants non liés à l'audit confiés aux auditeurs externes, et examine notamment les honoraires payés pour ces mandats. Le comité d'audit a délégué la responsabilité de l'approbation de certains services non liés à l'audit au président du comité d'audit. Tous les services, liés ou non à l'audit, fournis à Keyera pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont l'approbation préalable était exigée ont été approuvés au préalable conformément aux politiques et au mandat du comité d'audit.

FACTEURS DE RISQUE

Dans le cadre de l'exploitation de son entreprise et de l'exercice de ses activités, Keyera est exposée à plusieurs risques. En règle générale, les risques de Keyera se divisent en deux catégories principales : i) les risques opérationnels, notamment les risques juridiques, réglementaires et stratégiques; et ii) les risques financiers. Ces catégories sont énoncées ci-après avec des résumés des facteurs de risque particuliers de chaque catégorie générale. Dans certains cas, des risques peuvent tomber dans les deux catégories. Dans de tels cas, Keyera a classé les risques en fonction de la catégorie principale quant à leur incidence sur elle. Les risques les plus importants de chaque catégorie sont énumérés en premier, d'après l'évaluation actuelle de Keyera de chaque risque. Dans la mesure où les activités ou les opérations de Keyera sont touchées par ces risques, son rendement financier, le cours de ses titres, ses flux de trésorerie disponibles pour verser des dividendes et sa capacité de financer ses titres d'emprunt pourraient être touchés de manière défavorable.

Keyera travaille sans cesse pour relever et évaluer les risques importants et pour instaurer et conserver des stratégies appropriées afin d'atténuer les risques éventuels sur son entreprise. L'approche de Keyera en ce qui concerne la gestion des risques est intégrée dans son approche d'ensemble pour la prise de décisions (formelle et informelle) et comprend également l'examen de risques formels à l'égard de certaines questions. Le résumé présenté ci-après décrit les principaux risques dont Keyera a connaissance et mentionne également certaines des mesures que Keyera prend dans le but d'atténuer ces risques cernés.

Le lecteur devrait examiner avec soin les facteurs de risque énoncés ci-après ainsi que tous les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle et dans les autres documents publics

de Keyera avant de prendre la décision d'investir dans des titres de Keyera. Le présent résumé ne dresse pas une liste exhaustive de tous les risques auxquels Keyera est exposée. De plus, bon nombre des risques sont indépendants de la volonté de Keyera et malgré les mesures prises par Keyera pour gérer activement son exposition au risque, rien ne garantit que les mesures de gestion du risque réussiront à atténuer cette exposition.

Risques opérationnels

Dépendance envers les activités des producteurs et baisses à long terme

Les quantités de gaz naturel, de LGN, d'isooctane, de soufre, de pétrole brut et d'autres produits qui sont recueillies, acheminées, produites ou traitées par Keyera dépendent des quantités de gaz naturel et de pétrole brut qui sont produites. Sans l'ajout de nouvelles réserves, la production chutera au fil du temps, au fur et à mesure que les réserves s'épuiseront. La plupart des installations de Keyera sont situées dans le BSOC ou en dépendent. Bien que les nouvelles technologies aient permis aux producteurs d'avoir accès à des réserves et d'exploiter des réserves qui étaient considérées dans le passé comme non rentables, ces avancées technologiques pourraient ne pas permettre de compenser l'épuisement naturel. De plus, les niveaux d'activité dépendent de la conjoncture économique et du contexte réglementaire qui permettent aux producteurs d'entreprendre des travaux d'exploration et de mise en valeur à l'égard des réserves et les encouragent à le faire. Les producteurs dans les régions qui sont servies par les usines de gaz de Keyera pourraient ne pas obtenir les résultats escomptés à l'occasion de leurs travaux d'exploration et de mise en valeur pour des réserves additionnelles, pourraient déterminer que l'exploitation des réserves n'est pas rentable ou pourraient être peu enclins ou inaptes à effectuer les dépenses nécessaires pour les exploiter. En outre, la dynamique de fixation des prix des marchandises étant exacerbée par les problèmes de sortie des produits dans le BSOC, certains producteurs ont ralenti ou modifié leurs plans d'exploration et de mise en valeur dans l'Ouest canadien. Keyera ne peut prédire l'incidence de la conjoncture économique future sur les secteurs de l'énergie et de la pétrochimie ni sur la demande future pour les produits pétroliers ou les prix de ceux-ci. Ces facteurs ainsi que d'autres facteurs comme les coûts de mise en valeur ou des redevances plus élevés, les niveaux des stocks de marchandises en Amérique du Nord et partout dans le monde, et les contraintes liées aux infrastructures pourraient décourager les travaux d'exploration et de mise en valeur par des producteurs dans l'avenir. Une réduction des activités d'exploration et de mise en valeur ou encore une réduction de la production (que ce soit en raison d'exigences réglementaires ou gouvernementales ou de contraintes de marché, ou par volonté des producteurs) pourraient entraîner une baisse des débits dans les usines de gaz, dans les pipelines, dans les terminaux et aux installations de traitement de LGN.

Le taux de production et le moment choisi pour tirer une production des réserves de gaz naturel qui sont reliées aux usines de gaz sont laissés à la discrétion des producteurs et sont assujettis à des contraintes réglementaires. Les producteurs n'ont aucune obligation de produire du gaz naturel à partir de ces terrains. Les producteurs peuvent interrompre leurs programmes de forage ou arrêter la production en raison des prix inférieurs obtenus pour les produits, des coûts de production plus élevés ou du manque de capitaux. Si possible, Keyera tente de négocier des affectations pour des régions particulières ou des ententes d'achat ferme avec les producteurs. Cependant, une partie importante des réserves de gaz naturel dans les régions qui sont reliées aux usines de gaz de Keyera dans la région du centre-ouest de l'Alberta ne doivent pas obligatoirement être traitées dans ces usines de gaz aux termes de contrats, et les obligations de traitement visant la majeure partie de ces réserves peuvent être résiliées moyennant un préavis d'au moins six mois.

Le gaz naturel riche en LGN accroît généralement la rentabilité liée à la production de gaz naturel et, par conséquent, devient plus intéressant pour les producteurs. Bien que les installations de traitement de gaz de Keyera aient la capacité d'extraire les LGN et qu'elles soient situées dans des régions où les réserves de gaz naturel sont riches en LGN, rien ne garantit que ce facteur sera suffisant pour encourager l'exploration et la mise en valeur continues de gaz autour des installations de Keyera. Les plans de Keyera concernant la croissance future de sa division d'exploitation Infrastructures des liquides dépendent de la croissance de la production de LGN dans le BSOC, y compris celle qui provient des usines de gaz appartenant à Keyera.

Il existe également un risque associé à la capacité des clients de Keyera d'honorer leurs obligations contractuelles. Par exemple, des clients pourraient ne pas respecter leurs obligations contractuelles (soit le risque de contrepartie) ou ne pas livrer des volumes conformes à leur profil de production (risque lié au volume), toutes des situations qui pourraient nuire aux résultats financiers de Keyera, y compris aux rendements de ses investissements en immobilisations.

Les plans de Keyera concernant la croissance future de sa division d'exploitation Infrastructures des liquides dépendent, en grande partie, des activités des producteurs dans le secteur des sables bitumineux en Alberta. Les activités des sables bitumineux peuvent subir les contrecoups, notamment, de ce qui suit : le cours des marchandises et les écarts de prix; l'accès aux capacités de transport et d'expédition; les pressions environnementales (notamment la réglementation des émissions et de l'utilisation de l'eau, la gestion des bassins à résidus et la façon dont le public perçoit l'impact environnemental de ces activités); une réduction de la production de pétrole; l'accès au capital; et l'escalade des coûts.

Utilisation de diluants dans les sables bitumineux

La production de sables bitumineux repose encore sur le mélange avec du diluant (principalement du condensat) pour permettre le transport du bitume vers les marchés par pipeline ou par rail. Une pénurie de diluants ou une augmentation de leur prix pourrait faire augmenter les coûts de transport des producteurs de sables bitumineux, ce qui pourrait donner lieu à une demande moindre visant les services des Infrastructures des liquides de Keyera et avoir une incidence négative sur le rendement financier et les flux de trésorerie de Keyera. De plus, les producteurs dans le secteur des sables bitumineux continuent d'explorer de nouvelles technologies susceptibles de réduire le volume de condensat utilisé comme diluant. Les contraintes touchant l'approvisionnement en diluants dans le marché ou les augmentations du coût des diluants pourraient devancer les investissements des producteurs dans des technologies de remplacement du diluant. Une réduction considérable de la demande des producteurs de sables bitumineux, que ce soit en conséquence d'un approvisionnement en diluants réduit, de hausses du prix des diluants ou de la mise en œuvre réussie de technologies de réduction du diluant, pourrait réduire la demande visant les services d'Infrastructures des liquides de Keyera, ce qui aurait une incidence négative sur les services des Infrastructures des liquides de Keyera et donnerait lieu à moins d'occasions de générer des marges sur les importations de condensat de la division Commercialisation de Keyera et de percevoir des frais à l'aide de l'infrastructure de condensat de Keyera.

Événements imprévisibles et questions opérationnelles

Les activités de Keyera sont assujetties aux dangers habituellement associés au traitement du gaz naturel (tant le gaz non sulfureux que le gaz sulfureux), des LGN et du pétrole brut. Keyera transporte des quantités importantes d'hydrocarbures par rail et par camion, des modes de transport qui sont plus susceptibles d'être touchés par des accidents et des contretemps que le transport d'hydrocarbures par pipeline. L'exploitation des actifs de Keyera comporte de nombreux risques, notamment les suivants : les défaillances ou pannes des équipements, des systèmes ou des processus d'information; les arrêts imprévus ou les temps d'arrêt prolongés à des fins d'entretien et de réparation; la performance des équipements à des niveaux inférieurs à ceux prévus à l'origine (que ce soit en raison d'une baisse de débit, d'une mauvaise utilisation, d'une défaillance imprévue ou encore de vices de conception, de construction ou de fabrication); l'incapacité à maintenir des stocks d'approvisionnement ou de pièces de rechange adéquats; la compromission des systèmes d'information et de contrôle; des erreurs de l'opérateur; des pénuries de main-d'œuvre et des conflits de travail; des différends avec les propriétaires des installations interreliées et les transporteurs; les rejets de substances dangereuses dans l'environnement; les déversements associés au chargement et au déchargement de substances dangereuses dans les wagons et les camions; les retards ou les restrictions touchant les activités en raison de politiques, d'initiatives et de coûts liés aux changements climatiques; les contraintes liées au développement des ressources; et les événements catastrophiques, notamment ceux liés aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes, comme les désastres naturels, les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les explosions, les déraillements, les fractures, les éruptions de puits, les actes de terrorisme, de sabotage et de vandalisme; les flambées épidémiques et pandémiques et d'autres événements semblables, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de Keyera. Voir « Conditions météorologiques » ci-après. La survenance ou la persistance de l'un quelconque de ces événements pourrait augmenter les coûts d'exploitation des installations de Keyera et/ou réduire sa capacité de

traitement ou son débit, ou encore entraîner des dommages-intérêts, des réclamations ou des amendes, la suspension ou la révocation de permis, des atteintes à l'environnement, des préjudices corporels ou des décès, et tous ces facteurs pourraient avoir des conséquences défavorables sur les activités, la réputation et le rendement financier de Keyera.

Le fait que les activités de Keyera sont intégrées peut également donner lieu à des risques, puisque l'incidence de perturbations ou d'interruptions opérationnelles dans un segment de ses activités peut entraîner des répercussions dans d'autres segments de ses activités. Par exemple, une importante perturbation des chaînes de valeur intégrées pour le butane, qui sert notamment de charge d'alimentation pour la production d'isooctane à l'installation AEF de Keyera, et pour le condensat, destiné aux clients du secteur des sables bitumineux de Keyera, pourrait avoir des répercussions sur la division d'exploitation Collecte et traitement, sur la division Infrastructures des liquides et/ou sur la division Commercialisation de Keyera. Voir « Dépendance envers des installations et des services de tiers », « Systèmes de technologie de l'information et cybersécurité », « Modifications apportées aux lois » et « Transport de marchandises dangereuses ».

Keyera souscrit une police d'assurance contre les dommages, la perte de biens et les pertes d'exploitation pour se protéger contre certains mais pas tous les risques, qui prévoit les garanties usuelles pour des activités similaires afin de l'aider à couvrir les coûts associés aux risques précités s'ils devaient se réaliser. Toutefois, ces couvertures d'assurance pourraient ne pas être offertes ou, si elles le sont, leur coût pourrait ne pas être suffisant pour compenser l'ensemble des pertes d'exploitation, des pertes de biens ou des dommages. Voir « Facteurs de risque — Risques financiers — Caractère adéquat des assurances ».

Inflation, équipement et services

Le taux d'inflation général a une incidence sur les économies et le contexte commercial dans lesquels Keyera exerce ses activités.

L'inflation accrue et les conditions économiques découlant des tentatives gouvernementales de réduire l'inflation, comme l'imposition de taux d'intérêt plus élevés ou le contrôle des salaires et des prix, peuvent avoir une incidence négative sur l'ampleur de la demande pour les services de Keyera et le coût des intrants, et pourraient, par conséquent, avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Keyera. Des taux d'intérêt plus élevés en raison de l'inflation pourraient avoir une incidence négative sur les coûts d'emprunt de Keyera, ce qui pourrait à son tour entraîner des répercussions défavorables importantes sur les flux de trésorerie de Keyera et sa capacité d'assurer l'acquittement de ses obligations aux termes de ses titres d'emprunt et de ses autres dettes. Voir « Taux d'intérêt ».

Le secteur du pétrole et du gaz est de nature cyclique et est susceptible de subir des pénuries d'équipement et de services, y compris les pièces d'équipement pour des projets d'infrastructure et les matériaux de construction en général. Ces matériaux et ces services pourraient ne pas être disponibles au moment voulu ou à des prix raisonnables. L'incapacité d'obtenir les services et l'équipement nécessaires aux activités de Keyera pour le prix prévu ou de les obtenir dans les délais prévus, pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement financier et opérationnel de Keyera.

Dépendance envers des installations et des services de tiers

Les installations de Keyera sont reliées à divers réseaux de pipelines tiers, notamment les réseaux d'Alliance, de Pembina, d'Inter Pipeline, d'Enbridge et de TC Énergie, ainsi que divers réseaux collecteurs de gaz non épuré qui alimentent les usines de Keyera. Tous ces raccordements sont importants pour Keyera et ses clients, car ils constituent des routes de transport primordiales, que ce soit pour l'acheminement de produits aux installations de Keyera (p. ex. du gaz non épuré pour ses usines de gaz, des mélanges de LGN pour ses usines de fractionnement et du condensat pour son réseau de condensat) ou la sortie des produits. Keyera a aussi recours à des installations de tiers, en amont et en aval de ses installations, ainsi qu'à des services de tiers. Des risques peuvent découler de ce qui suit : des différences de pression; des spécifications ou des capacités ayant une incidence sur les activités; des interruptions et des réductions, planifiées ou non, dans les installations de tiers, qui pourraient restreindre la capacité de

livraison des installations de Keyera ou à ses installations; et des erreurs de mesure et de dosage des composants qui nuiraient à la livraison des produits. De plus, l'établissement du calendrier et la prestation de services par des tierces parties pourraient entraîner des difficultés qui auraient des répercussions sur les activités de Keyera, comme l'établissement du calendrier et la disponibilité d'un service ferroviaire fiable et en temps opportun de la part des compagnies ferroviaires auxquelles Keyera se fie pour le transport des produits. Les perturbations opérationnelles, les mesures de répartition, les mesures réglementaires et d'autres événements touchant les réseaux et les infrastructures des tiers peuvent empêcher la pleine utilisation des installations de Keyera, pousser Keyera à faire des dépenses d'investissement additionnelles ou nuire autrement aux activités commerciales de Keyera.

Keyera subit également les répercussions de la construction, ou de l'absence de construction, d'infrastructures de pipelines permettant la sortie des produits du BSOC. En l'absence de nouvelles options de sortie des produits, il est possible que les écarts de prix et la dynamique de l'offre et de la demande continuent de désavantager le BSOC, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de Keyera.

En ce qui concerne les installations de tiers, Keyera ne peut pas contrôler les activités, les événements, les décisions, les mesures réglementaires ou la perception du public; il est donc difficile pour elle d'atténuer ces risques. Bien que Keyera emploie des stratégies pour atténuer ces risques, notamment de multiples raccordements, ententes de services et options de transport qui procurent une certaine marge de manœuvre pendant des périodes de réduction ou des interruptions, rien ne garantit que ces stratégies seront efficaces. Si de telles solutions de rechange ne sont pas disponibles ou ne sont pas efficaces, les activités de Keyera pourraient être touchées de façon importante. Le fait que les producteurs ne soient pas en mesure d'obtenir des capacités de transport adéquates pour leur gaz commercial pourrait avoir une incidence défavorable sur le volume d'arrivée de gaz non épuré et des LGN connexes que Keyera peut accepter à ses installations. Autre exemple : les réductions dans certaines installations d'éthane tierces ont nui aux livraisons et aux ventes d'éthane des installations de Keyera. Keyera utilise surtout le transport ferroviaire pour acheminer l'isooctane à ses principaux marchés à l'extérieur de l'Alberta; un service ferroviaire inadéquat pourrait donc forcer AEF à réduire ses activités. En 2019, une grève touchant les activités ferroviaires du CN a suspendu temporairement les expéditions de propane par rail dans l'ensemble du réseau du CN, y compris dans les installations ferroviaires de Keyera.

Incidence des événements géopolitiques en Europe de l'Est et au Moyen-Orient

Les conflits internationaux et les autres tensions et événements géopolitiques, y compris les guerres, les actions militaires, le terrorisme, les différends commerciaux et les réponses internationales à ceux-ci ont entraîné dans le passé, et pourraient continuer d'entraîner dans l'avenir, de l'incertitude ou de la volatilité sur les marchés financiers et de l'énergie à l'échelle mondiale, ainsi que des risques accrus liés à la cybersécurité. Le conflit actuel entre l'Ukraine et la Russie et les conflits actuels au Moyen-Orient ainsi que la réponse internationale à ceux-ci peuvent continuer d'avoir des conséquences potentielles importantes sur la volatilité des marchés et la conjoncture à l'échelle mondiale, y compris sur les prix de l'énergie et des marchandises, ce qui, à son tour, pourrait accentuer les pressions inflationnistes et faire augmenter les taux d'intérêt. Certains pays, dont le Canada et les États-Unis, ont imposé des sanctions financières et commerciales strictes à la Russie, sanctions qui ont et qui peuvent continuer d'avoir de profondes répercussions sur l'économie mondiale de même que sur les prix de l'énergie et des marchandises. De plus, si le conflit entre Israël et le Hamas s'étend ou s'aggrave à l'échelle régionale, il pourrait déstabiliser la sécurité, les marchés et la croissance économique à l'échelle mondiale, ainsi que les prix des marchandises.

Les incidences à court, à moyen et à long terme des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient sont difficiles à prédire avec certitude à l'heure actuelle, et les répercussions directes et indirectes éventuelles du conflit sur Keyera demeurent incertaines; celles-ci pourraient avoir une incidence négative importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Keyera. L'étendue, la durée et la gravité de ces conflits peuvent accentuer bon nombre de risques décrits aux présentes, y compris, sans toutefois s'y limiter les risques suivants : l'exposition de Keyera aux prix des marchandises; la réalisation des projets de croissance et d'expansion de Keyera, y compris le rendement prévu du capital investi; la chaîne d'approvisionnement et la capacité de Keyera à obtenir l'équipement, le matériel ou la main-d'œuvre

nécessaires; les risques liés à la cybersécurité; les pressions inflationnistes; l'accès limité aux capitaux et des frais d'emprunt accrus par suite de la hausse des taux d'intérêt.

Débit des installations et taux d'utilisation

Certaines installations de Keyera peuvent fonctionner à des débits inférieurs par rapport à leurs capacités autorisées ou d'exploitation respectives. Cela peut être attribuable à plusieurs facteurs, notamment les suivants : des baisses de la production; des décisions prises par les producteurs de retarder ou d'interrompre la production; des écarts entre la production réelle livrée par les clients aux installations de Keyera et les profils de production de ces clients; des problématiques ou des contraintes opérationnelles dans certaines unités fonctionnelles au sein des installations; des conditions d'exploitation; des modifications de la composition du gaz ou des LGN; les faibles prix des marchandises; l'utilisation d'installations de concurrents; les goulots d'étranglement en ce qui concerne les infrastructures ou le service et les questions de logistique; les contraintes liées aux stocks ou aux marchés pour des marchandises en particulier; et d'autres raisons. Il se peut également que des installations de Keyera subissent des contraintes de capacité en raison de l'augmentation des débits. Dans certains cas, un débit accru peut favoriser des conditions d'exploitation qui ne sont pas compatibles avec la conception opérationnelle de l'installation.

La demande pour des services du secteur intermédiaire dépend, en partie, de facteurs comme la qualité des services offerts, le coût de ces services et les capacités physiques des installations. À l'installation AEF de Keyera, l'utilisation pourrait également être touchée par la demande pour les additifs pour l'essence à faible tension de vapeur et à haut indice d'octane, la volonté des clients de payer une prime sur le prix pour ce produit, ainsi que la disponibilité de la charge d'alimentation (butane) et les capacités de transport et de stockage (particulièrement au niveau du service ferroviaire). Keyera ne peut pas prévoir quelles seront les répercussions de la conjoncture économique future aux États-Unis, au Canada et dans le monde, des mesures de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, des mesures de conservation de combustible, des normes d'émission, des exigences pour le combustible de rechange, de la réglementation gouvernementale (y compris la législation sur les gaz à effet de serre et d'autres politiques sociales ou de décarbonisation) ou des progrès technologiques qui seront réalisés en matière d'économie de combustible ou relativement aux appareils de génération d'électricité, et tous ces facteurs pourraient réduire la demande pour le pétrole, le gaz naturel, les LGN, le soufre ou l'isooctane et, par conséquent, réduire éventuellement les taux d'utilisation dans les installations de Keyera.

Interruption des infrastructures et des services

Si certains pipelines et certaines infrastructures connexes dont Keyera ou des tiers sont propriétaires et exploitants cessaient soudainement de transporter des volumes de gaz naturel, actuellement ou dans l'avenir, en raison de réparations, de dommages, de déversements ou de fuites ou pour toute autre raison, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités commerciales et les résultats financiers de Keyera. De plus, des problèmes opérationnels découlant des infrastructures vieillissantes tels que des fuites, des problèmes d'équipement ou des incidents, notamment des explosions et des incendies, pourraient entraîner une responsabilité juridique, des coûts de réparation et d'assainissement, des frais d'exploitation accrus, des dépenses en immobilisations accrues, la révocation ou la suspension des autorisations réglementaires, des amendes et des pénalités réglementaires et d'autres coûts, ainsi qu'une perte de confiance chez les clients. Les responsabilités découlant de tels événements pourraient ne pas être entièrement couvertes par les assurances ou les tarifs.

Les interruptions de service qui peuvent survenir en raison d'importantes pannes d'électricité touchant les installations ou les réseaux de pipelines, de la négligence de tiers ou de l'indisponibilité de pièces de rechange essentielles pourraient empêcher Keyera d'exploiter ses actifs de façon sécuritaire et efficace, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités commerciales et ses résultats financiers.

Réglementation et incidences environnementales et en matière de sécurité publique

Les activités de Keyera sont régies par des lois et des règlements environnementaux aux paliers fédéral, provincial et municipal, qui imposent notamment des restrictions, des responsabilités et des obligations concernant la manutention, l'utilisation, l'entreposage, le transport, le traitement, le recyclage et

l'enlèvement des substances et des déchets dangereux, et concernant les déversements, les rejets et les émissions de diverses substances dans l'environnement. Les risques en matière d'environnement découlant des activités de Keyera comprennent généralement ce qui suit : les émissions dans l'atmosphère, telles que le dioxyde de soufre, les oxydes de nitrogène, les matières particules et les gaz à effet de serre; les répercussions éventuelles sur le sol, notamment la remise en état ou la restauration du sol suivant la construction; l'utilisation, l'entreposage ou le rejet de produits chimiques ou d'hydrocarbures; la production, la manutention et le rejet de déchets ou de déchets dangereux; et les répercussions pour l'eau.

Keyera utilise l'eau douce pour ses activités de stockage dans les cavernes souterraines, ainsi qu'à d'autres fins opérationnelles comme l'eau de refroidissement, l'eau de chaudière ou l'injection miscible pour la production. Toutes les installations de Keyera présentent un risque faible ou faible moyen en ce qui concerne le risque global lié à l'eau selon l'Aqueduct Risk Tool du WRI; cependant, Keyera éprouve ou pourrait éprouver certaines difficultés à obtenir des permis de détournement en raison de contraintes réglementaires dans certaines régions.

La législation environnementale exige également que les installations, les pipelines et les autres biens associés aux activités de Keyera soient exploités, entretenus ou abandonnés et remis en état pour se conformer à la réglementation et aux normes en constante évolution à la satisfaction des organismes de réglementation concernés. Bon nombre des installations de Keyera sont assujetties à des exigences de permis imposées par les autorités de réglementation provinciales et/ou fédérales. Ces permis doivent être renouvelés à l'occasion et rien ne garantit qu'un permis sera renouvelé selon les mêmes conditions ou des conditions semblables ou sans frais supplémentaires. De plus, certains genres d'activités peuvent exiger le dépôt et l'approbation de demandes de permis ou d'évaluations de l'impact environnemental. Si, à un moment donné, les organismes de réglementation estiment qu'une installation de Keyera n'est pas conforme aux lois applicables, une telle décision pourrait donner lieu à des sanctions administratives, civiles et criminelles, à l'émission d'ordonnances réglementaires ou judiciaires, à l'imposition d'obligations de remise en état, notamment des exigences de nettoyage et de restauration de site, au paiement de dépôts, à des charges, à la modification, à la suspension ou à la révocation de permis et d'approbations ainsi qu'à des mesures injonctives éventuelles qui prévoient la limitation ou la cessation des activités.

Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent également prendre des mesures en vue d'imposer des règlements plus rigoureux et des limites d'émissions sur les émissions de gaz à effet de serre ou autres émissions dans un proche avenir. Voir « Cadre réglementaire — Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions ». S'il est établi que les émissions ont excédé les limites permises, des exigences réglementaires seront déclenchées pour que des mesures soient prises afin que les émissions soient réduites à des taux acceptables, à moins qu'une prolongation ou un assouplissement ne soit accordé. Rien ne garantit qu'une prolongation des délais pour atteindre le niveau de conformité sera accordée et la conformité immédiate pourrait être impossible. Le défaut de se conformer aux règlements en vigueur ou futurs pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et les résultats financiers de Keyera. Dans l'ensemble, il existe une certaine incertitude entourant l'incidence des lois et des règlements environnementaux sur les activités de Keyera et il est difficile de prédire la façon dont ces lois et règlements pourraient évoluer. Pour le moment, Keyera ne s'attend pas à être touchée de façon très différente de toute autre entreprise comparable exerçant des activités dans le secteur intermédiaire. Toutefois, comme elle possède de nombreuses installations plus anciennes, surtout dans la division Collecte et du traitement, elle pourrait éventuellement avoir du mal à se conformer à la réglementation et devoir payer des frais de conformité plus élevés que pour ses installations plus récentes. Le risque associé aux considérations en matière de GES et d'émissions peut être interlié avec les autres risques auxquels Keyera fait face, y compris le risque lié aux conditions climatiques, le risque lié aux changements climatiques, le risque d'atteinte à la réputation, les risques liés aux modifications apportées aux lois et les risques opérationnels abordés ailleurs dans la présente rubrique « Facteurs de risque ».

Étant donné la nature du gaz sulfureux, certains risques environnementaux et de santé publique sont inhérents au traitement et à l'adoucissement du gaz aux installations de Keyera. De plus, certains pipelines et certaines installations de Keyera traversent des régions à forte densité de population ou se trouvent tout près de telles régions, notamment Edmonton, en Alberta. Une panne majeure des équipements, le rejet de

substances toxiques ou une rupture de pipeline (y compris en raison d'un choc ou d'un contact d'un tiers avec le pipeline) pourraient entraîner des dommages à l'environnement et aux installations de Keyera, des décès ou des blessures et des coûts et dommages considérables pour des tiers. Bien que Keyera maintienne un contrôle de l'assurance de puits et une couverture contre la pollution accidentelle et soudaine aux termes de son assurance-responsabilité civile pour entreprise dont les limites et la couverture sont celles qui sont habituellement prévues pour des activités semblables, rien ne garantit que ce genre d'assurance et les montants pour lesquels Keyera est assurée, ou le produit de cette assurance, compenseront entièrement Keyera pour ses pertes. De plus, si, à tout moment, les organismes de réglementation concernés estiment que l'un des pipelines ou l'une des installations n'est pas sécuritaire, ils peuvent imposer des amendes ou des pénalités ou ordonner la suspension de l'exploitation du pipeline ou de l'installation. Voir « Risques financiers — Caractère adéquat des assurances ».

Santé et sécurité

La propriété et l'exploitation de l'entreprise de Keyera comportent des dangers liés au traitement, au transport, au stockage et à la commercialisation des hydrocarbures, notamment les éruptions, les incendies, les explosions, les fuites de gaz, les rejets et la migration de substances dangereuses, les déversements d'hydrocarbures, la corrosion et les actes de vandalisme et de terrorisme. L'un ou l'autre de ces dangers peut interrompre les activités, nuire à la réputation de Keyera, causer des décès ou des blessures, entraîner la perte ou l'endommagement de l'équipement, des biens, des systèmes de technologie de l'information, des données connexes et des systèmes de contrôle, et causer des dommages environnementaux qui peuvent inclure la pollution de l'eau, du sol ou de l'air. De plus, cette propriété et cette exploitation peuvent entraîner une responsabilité liée à la santé et à la sécurité des travailleurs, y compris, le risque de remédiation à des conditions non sécuritaires au moyen d'une partie ou de l'ensemble des ordonnances imposées par le gouvernement, le risque de pénalités éventuelles pour violation des lois, des licences, des permis et des autres approbations en matière de santé et de sécurité, et le risque de responsabilité civile éventuelle.

Systèmes de technologie de l'information et cybersécurité

Keyera utilise plusieurs systèmes de technologie de l'information dans le cadre de la gestion de son entreprise et de l'exploitation de ses installations, y compris l'obtention de grandes quantités de données personnelles qui sont stockées dans des systèmes internes et externes. La fiabilité et la sécurité de ces systèmes sont essentielles. Si la fonctionnalité de ces systèmes est interrompue ou qu'elle fait défaut et qu'elle ne peut pas être rétablie rapidement, ou si les technologies ne sont plus prises en charge, la capacité de Keyera à exploiter ses installations et à exercer ses activités pourrait être compromise.

Bien que les systèmes de technologie de l'information utilisés par Keyera soient conçus de manière à être sécuritaires, il est possible qu'un tiers non autorisé accède aux systèmes. Le télétravail et l'accès à distance aux systèmes de Keyera présentent un risque accru d'atteinte à la cybersécurité et à la protection des renseignements personnels. Une telle atteinte à la sécurité pourrait entraîner plusieurs conséquences défavorables, notamment les suivantes : la non-disponibilité, l'interruption ou la perte des fonctionnalités clés des systèmes de contrôle de Keyera; des retards d'exploitation; des dommages aux actifs ou à l'environnement ou une atteinte à la réputation de Keyera; la communication non autorisée, la corruption ou la perte de renseignements sensibles de la société, des clients ou de renseignements personnels; la baisse de confiance des clients; et des pertes financières.

Keyera tente d'empêcher de telles atteintes à la sécurité en mettant en œuvre diverses mesures liées à la sécurité des technologies, en séparant ses systèmes de contrôle de son réseau général, en utilisant le nuage et les centres de données externes, en embauchant des consultants et des employés compétents pour gérer les applications de la technologie de Keyera, en réalisant des audits périodiques et en adoptant des politiques et des procédures au besoin; cependant, il se pourrait que ces mesures ne soient pas fructueuses. Keyera fait aussi affaire avec une foule de fournisseurs de services tiers pour la protection des technologies de l'information et le stockage de renseignements et de données. Même si Keyera s'efforce d'effectuer un contrôle diligent rigoureux de ces fournisseurs de services tiers, il est impossible de garantir que ceux-ci ne subiront pas d'atteinte à la sécurité ou que leurs niveaux de services seront adéquats, ce qui pourrait exposer les systèmes et l'information de Keyera à des risques.

Les atteintes à la cybersécurité évoluent rapidement et deviennent de plus en plus complexes. Une cyberattaque réussie entraînant la perte de données sensibles d'employés pourrait nuire à la réputation, aux résultats d'exploitation, à la situation financière et à la liquidité de Keyera et pourrait donner lieu à des poursuites contre Keyera ou à l'imposition de pénalités. À ce jour, Keyera n'a fait l'objet d'aucune atteinte à la cybersécurité ayant eu une incidence importante sur son entreprise ou ses activités; cependant, rien ne garantit que les mesures qu'elle prend pour protéger ses systèmes d'entreprise et ses systèmes de contrôle opérationnels réussiront à la protéger contre une telle atteinte à la sécurité dans l'avenir.

Changements climatiques, taxe sur le carbone et transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Les lois, le contexte politique au Canada et à l'étranger, les règlements, les politiques, les obligations, les attitudes sociales et les préférences des consommateurs relativement aux changements climatiques et à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de Keyera, notamment une baisse de la demande pour les produits et les services de Keyera, une hausse des frais associés à la conformité, aux litiges et aux issues des procédures réglementaires et judiciaires, et pourraient réduire, voire anéantir, la rentabilité des activités actuelles de Keyera. En outre, des améliorations ou des innovations technologiques visant à soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et des préférences des clients ou des mesures incitatives réglementaires qui modifient les choix de combustibles ou de sources d'énergie pourraient influencer sur la demande de pétrole et de gaz.

Les gouvernements du Canada et de partout dans le monde ont réagi à l'évolution de ces attitudes sociales en adoptant des cibles ambitieuses de réduction des émissions et des dispositions législatives à l'appui de ces cibles, y compris des mesures relatives à la tarification du carbone, des restrictions visant les activités d'exploration et de mise en valeur pétrolières et gazières, des normes sur l'énergie et les combustibles propres, de même que des mesures incitatives et des obligations se rapportant aux énergies de remplacement. Des lois et des règlements existants ou futurs à l'appui d'une transition vers l'énergie à faibles émissions de carbone et les mesures de lutte contre les changements climatiques pourraient imposer des contraintes importantes au développement des combustibles fossiles. Les préoccupations à l'égard des changements climatiques, des émissions de gaz à effet de serre et des pratiques relatives à l'utilisation des terres et de l'eau pourraient faire en sorte que les gouvernements adoptent des lois additionnelles ou plus strictes s'appliquant à Keyera et à d'autres sociétés du secteur de l'énergie en général et du secteur des sables bitumineux en particulier. Certaines des installations importantes de Keyera pourraient dans l'avenir être assujetties à des règlements provinciaux, étatiques ou fédéraux sur les changements climatiques visant à gérer les émissions de gaz à effet de serre. Voir « Cadre réglementaire — Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions ». Les coûts directs ou indirects associés à la conformité à ces règlements pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de Keyera. Les activités de Keyera pourraient aussi être touchées indirectement par des lois et règlements qui s'appliquent à ses clients ou à ses fournisseurs, dans la mesure où ces lois et règlements exigent des réductions de l'utilisation du gaz naturel, limitent les activités des producteurs ou accroissent leurs coûts. Il existe également un risque que Keyera soit visée par des réclamations intentées par des tiers relativement aux changements climatiques ou à la législation sur les changements climatiques. Étant donné la nature évolutive des changements climatiques et le contrôle des émissions de gaz à effet de serre, et les exigences qui en résultent, il est difficile de prévoir l'incidence des changements d'ordre juridique, réglementaire ou politique sur Keyera ou ses activités et sa situation financière. Toutefois, ces changements et les changements futurs pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la réputation, la position concurrentielle, l'accès aux marchés financiers, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de Keyera.

Keyera pourrait investir dans des occasions liées à la transition énergétique en recherchant de nouveaux services et modèles d'affaires à faibles émissions de carbone qui tirent parti de la base d'actifs actuelle et soutiennent les clients de Keyera. De tels investissements peuvent comporter des risques et des incertitudes qui s'ajoutent à ceux qui sont indiqués dans les présentes en ce qui a trait aux entreprises, aux activités et aux actifs existants de Keyera, y compris l'obligation de se conformer aux autres exigences réglementaires ou juridiques associées à ces entreprises, activités ou actifs et le besoin éventuel de

sources de capitaux supplémentaires pour réaliser, développer et/ou maintenir ces investissements et la capacité de Keyera à obtenir ces sources de capitaux. Si Keyera réalise de tels investissements, rien ne garantit qu'elle sera en mesure d'obtenir un rendement sur ces investissements ou entreprises, activités ou actifs qui soit semblable aux rendements qu'elle tire de ses entreprises, activités et actifs existants ou qui contrebalancerait toute perte dans les produits que Keyera tire de ses pipelines, de ses installations et de ses autres infrastructures existants ou toute diminution de la valeur de ceux-ci découlant de la transition énergétique éventuelle. Par conséquent, de tels investissements pourraient avoir un effet défavorable sur le rendement financier de Keyera, le cours de ses titres, les flux de trésorerie disponibles pour verser des dividendes et la capacité de Keyera de financer ses obligations au titre de la dette.

Objectifs de réduction des émissions de GES

Keyera s'est engagée à réduire l'intensité des émissions de GES de ses activités de 25 % d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2035 par rapport au niveau d'intensité de ses émissions en 2019. La capacité de Keyera à réduire ses émissions de GES en regard de son objectif de réduction de l'intensité des émissions est assujettie à de nombreux risques et incertitudes, et les mesures prises par Keyera pour mettre en œuvre ces objectifs peuvent par ailleurs l'exposer à des risques supplémentaires ou accrus d'ordre financier ou opérationnel. La réduction de l'intensité des émissions de GES dépend de divers facteurs, dont la capacité de Keyera à améliorer son efficacité sur le plan de l'exploitation et des émissions dans l'ensemble de ses installations, à investir dans de nouvelles technologies et à passer à des sources d'énergie à plus faibles émissions. Dans le cas où Keyera ne serait pas en mesure de mettre en œuvre ces stratégies et technologies comme prévu sans nuire à ses activités ou plans d'affaires, ou dans le cas où ces stratégies ou technologies n'entraîneraient pas les résultats attendus, Keyera pourrait être incapable d'atteindre ses objectifs ou cibles de réduction de l'intensité des émissions de GES ou d'y arriver dans les délais actuels.

De plus, l'atteinte des objectifs et de cibles de réduction de l'intensité des émissions de GES de Keyera pourrait exiger des dépenses d'investissement et des ressources importantes, de sorte que les coûts requis pour atteindre ces objectifs et cibles pourraient différer considérablement des estimations et attentes initiales de Keyera. En outre, même si l'intention est de réduire les émissions provenant des activités de base de Keyera en optimisant les actifs de celle-ci, en investissant dans des technologies et en passant à des sources d'énergie renouvelable, la réorientation des ressources et les efforts consacrés à la réduction des émissions de GES pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation de Keyera. Le coût d'ensemble définitif de l'investissement dans une stratégie de réduction de l'intensité des émissions de GES et des technologies connexes, et la mise en œuvre de celle-ci de même que la réorientation des ressources qui en découlerait, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Keyera.

Évolution des attentes des parties prenantes

Dans le cadre de ses activités, de ses projets et de ses occasions de croissance, Keyera doit entretenir des relations étroites avec les principales parties prenantes, dont les collectivités locales, les communautés autochtones et d'autres groupes directement touchés par les activités de Keyera, ainsi que les gouvernements et les organismes gouvernementaux, les groupes de défense des investisseurs, certains investisseurs institutionnels, des fonds d'investissement et d'autres parties prenantes qui sont de plus en plus axées sur les pratiques ESG. Keyera s'est engagée depuis longtemps à adopter des pratiques solides et à avoir un rendement robuste en matière d'ESG. À cet effet, en 2024, elle a publié son rapport sur la durabilité et le climat de 2023, lequel énonce la stratégie de transition énergétique de Keyera, qui comprend la réduction des émissions et des coûts d'exploitation des activités de base de Keyera, tout en tirant profit des occasions commerciales stratégiques à faibles émissions de carbone découlant de la transition énergétique. Une mauvaise gestion des attentes et des enjeux importants des parties prenantes, notamment ceux liés à l'environnement et aux changements climatiques, pourrait influencer sur la confiance des parties prenantes et la réputation de Keyera et avoir des incidences défavorables sur l'entreprise, les activités ou les résultats financiers de Keyera, y compris la perte d'activités commerciales, la perte de la capacité à saisir des occasions de croissance, des retards dans l'exécution d'un projet, une action en justice, la perte de la capacité à obtenir et à maintenir les approbations et les permis nécessaires auprès des gouvernements et des organismes de réglementation en temps opportun et selon des modalités acceptables, l'opinion changeante des investisseurs à l'égard d'un investissement dans le secteur du

pétrole et du gaz ou dans Keyera, un accès restreint aux capitaux et le coût du capital, ainsi que la perte de la capacité à embaucher les meilleurs talents.

Keyera est également exposée au risque de coûts plus élevés, de retards, d'annulations de projets, de nouvelles restrictions ou de cessation des activités en raison d'une pression croissante exercée sur les gouvernements et les organismes de réglementation. De récentes décisions judiciaires ont renforcé la capacité des groupes à présenter des revendications et à s'opposer à des projets devant les instances réglementaires et juridiques. En plus des questions soulevées par les groupes axés sur certaines répercussions d'un projet, Keyera et d'autres intervenants du secteur de l'énergie font face à une opposition organisée à l'extraction de pétrole et de gaz et à l'expédition de produits pétroliers et gaziers.

Des groupes font pression sur certains investisseurs pour qu'ils se départissent de leurs investissements dans les sociétés pétrolières et gazières. Le maintien d'une pression en ce sens pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours des titres de Keyera et sur sa capacité d'accéder aux marchés financiers. Certains groupes font également pression sur les banques commerciales et les banques d'investissement pour qu'elles refusent de financer les sociétés pétrolières et gazières. Les priorités et les tendances changeantes des investisseurs, y compris en conséquence des changements climatiques, des initiatives ESG, de l'adoption de politiques de décarbonation et de l'opinion générale au sujet du secteur pétrolier et gazier, peuvent limiter la capacité de Keyera à attirer des capitaux et à y accéder. Par conséquent, la capacité de Keyera d'utiliser du financement pour ses projets futurs pourrait être compromise, et les partenaires éventuels de Keyera pourraient aussi avoir de la difficulté à financer leur part des coûts, par capitaux propres ou par emprunt.

Durée et coût des projets d'expansion

La réussite des projets d'expansion et de croissance de Keyera repose sur divers facteurs et est assujettie à plusieurs risques éventuels, notamment les suivants : la conjoncture économique générale, le contexte commercial et la conjoncture du marché; la disponibilité du capital à des taux avantageux; l'obtention des approbations réglementaires et les changements touchant les gouvernements ayant accordé les approbations réglementaires requises; l'offre et la demande; l'inflation; la disponibilité de la main-d'œuvre, du matériel et de l'équipement; l'inexécution par les sous-traitants; les actes de protestation ou de désobéissance civile; le terrorisme ou le sabotage; les conditions météorologiques; les coûts des services d'ingénierie; l'imposition de tarifs douaniers ou d'autres restrictions ou exigences en matière de commerce, et d'autres facteurs qui échappent à la volonté de Keyera. Une fois que ces projets sont mis en branle, rien ne garantit que les approbations exigées seront obtenues, ou que celles-ci ne feront pas l'objet d'un retard ou qu'elles pourront être obtenues selon des conditions qui ne modifieront pas de façon importante le rendement prévu lié aux projets sous-jacents. De plus, Keyera pourrait devoir engager des coûts financiers au cours des étapes de planification et de construction de ses projets liés à la croissance.

En règle générale, les flux de trésorerie que Keyera espère retirer de ces projets ne se concrétiseront pas avant que les projets ne soient terminés. En outre, des retards de construction ou des augmentations des coûts associés aux projets d'investissement pourraient réduire le rendement des projets ou empêcher Keyera de respecter ses engagements contractuels en matière de « mise en service ». De plus, ces projets pourraient se terminer après l'échéance prévue ou sans avoir respecté le budget prévu. Par exemple, Keyera pourrait livrer concurrence à d'autres sociétés pour les matériaux ou les services de construction nécessaires à la réalisation de ces projets et la concurrence pour ces matériaux ou ces services pourraient entraîner des retards et/ou des dépassements de coûts importants. Par conséquent, les estimations de coûts et les dates de fin de travaux pour les principaux projets de Keyera peuvent changer au cours des différentes étapes du projet. Ainsi, les coûts réels des projets peuvent différer de ces estimations et ces différences peuvent être importantes. Des dépassements de coûts importants pourraient avoir une incidence défavorable sur la rentabilité d'un projet particulier, et sur les activités commerciales et les résultats financiers de Keyera. De plus, il existe le risque que l'entretien soit plus important que prévu actuellement ou que d'importants projets de capital de maintien surviennent alors qu'ils n'avaient pas été prévus auparavant. Keyera peut être confrontée à des difficultés liées au démarrage des installations, ce qui pourrait réduire les volumes et les flux de trésorerie.

Modifications apportées aux lois

L'industrie pétrolière et gazière, y compris le secteur des activités intermédiaires, est assujettie à la réglementation et à l'intervention des gouvernements portant sur des questions telles que la protection de l'environnement, les lois sur le commerce international et les tarifs douaniers ou d'autres mesures protectionnistes, les activités d'exploration et de mise en valeur, l'attribution des permis ainsi que l'exploitation et l'expansion des puits et des installations, et l'abandon et la remise en état des installations. Les lois et les politiques administratives concernant l'industrie pétrolière et gazière, y compris le secteur des activités intermédiaires, pourraient être modifiées de façon à entraîner des incidences défavorables pour Keyera ou ses actionnaires. De plus, le défaut de se conformer aux lois ou aux règlements applicables pourrait entraîner des amendes importantes ou la suspension ou la révocation des permis et des licences d'exploitation de Keyera.

Keyera est assujettie à une réglementation intraprovinciale et multiterritoriale, notamment la réglementation de l'Alberta Energy Regulator et de l'Alberta Environment and Protected Areas. Les activités de Keyera pourraient être touchées par des modifications ou des ordonnances mises en œuvre par ces organismes de réglementation ou par la législation régissant ces organismes. En plus d'être touchée par des modifications visant directement les installations intermédiaires, Keyera pourrait également être touchée de façon défavorable par des modifications apportées aux règlements ou aux politiques visant les activités en amont, notamment les ventes de terrains, les travaux d'exploration et de mise en valeur dans les zones de collecte aux alentours des installations de Keyera, ainsi que les modifications visant les activités en aval, notamment l'utilisation des produits par le secteur des ventes au détail et les consommateurs. De plus, Keyera pourrait être touchée de façon défavorable si le Canada ou les États-Unis imposent des limites d'émissions additionnelles sur les gaz à effet de serre. Voir « Cadre réglementaire — Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions ».

Les changements apportés aux exigences fédérales en matière d'évaluation environnementale ont soulevé un certain nombre de préoccupations dans le secteur du pétrole et du gaz, et créé de l'incertitude pour les promoteurs de projets, et la capacité à obtenir les approbations nécessaires pour les projets pourrait s'en trouver compromise. Cette situation pourrait nuire à Keyera directement si l'un ou l'autre de ses éventuels projets était soumis aux nouvelles exigences en matière d'évaluation environnementale, ou indirectement si une nouvelle loi proposée devenait un frein aux activités pétrolières et gazières au Canada. L'incertitude réglementaire et les changements constants de la réglementation au Canada contribuent à un climat incertain pour les investissements, ce qui a des conséquences pour les niveaux d'activité dans le secteur, la perception qu'en ont les investisseurs, et la capacité à prévoir avec exactitude les obligations et les coûts futurs. Voir « Respect de la réglementation, approbations et interventions des organismes de réglementation » ci-après.

Les lois fiscales applicables à Keyera peuvent être modifiées (et leur interprétation peut changer) d'une manière qui aurait des incidences fiscales considérablement différentes de celles qui sont prévues par Keyera dans l'ensemble des territoires dans lesquels elle exerce ses activités ou effectue des ventes, et créer un risque de non-conformité et de nouvelles cotisations. Ces modifications pourraient comprendre, notamment, des modifications des régimes d'imposition et des politiques fiscales, des modifications des taux d'imposition, de nouvelles lois fiscales et des interprétations modifiées des lois fiscales qui, individuellement ou collectivement, peuvent entraîner une hausse du taux d'imposition effectif de Keyera.

Bien que Keyera soit d'avis que sa position en matière de production de déclarations de revenus est appropriée et justifiable, il est possible que les autorités fiscales puissent : a) modifier les lois fiscales ou leur interprétation, ou b) contester l'interprétation des lois fiscales par Keyera et avoir gain de cause, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'estimation de Keyera à l'égard de l'impôt actuel et futur, ainsi que sur la situation financière, les possibilités et les flux de trésorerie disponibles aux fins du versement de dividendes aux actionnaires de Keyera.

Les lois sur les sanctions, qui limitent le nombre de contreparties avec qui Keyera peut faire affaire, ont continué d'évoluer, et leur respect commande une certaine diligence. En raison de la nature des activités exercées par les contreparties de Keyera et du fait que les listes de sanctions peuvent changer très

rapidement, la conformité peut être difficile à maintenir. Bien que Keyera tente d'effectuer une vérification préalable de ses contreparties pour confirmer qu'elle se conforme aux sanctions, son processus de vérification pourrait ne pas fonctionner parfaitement, et un défaut de conformité pourrait entraîner des amendes et des pénalités, voire la violation de contrats importants. De plus, les activités commerciales de Keyera pourraient subir des incidences négatives si des droits d'importation et d'exportation, des obstacles tarifaires ou d'autres mesures protectionnistes étaient imposés ou augmentés de façon imprévisible. Tout changement touchant les règlements sur l'exportation ou l'importation, les tarifs ou les autres mesures protectionnistes, les sanctions ou la législation connexe, ou tout changement d'orientation concernant la mise en application ou la portée des règlements existants, pourrait toucher ou diminuer la capacité de Keyera d'exporter ou de vendre ses produits.

Advenant toute autre modification sur le plan législatif ou réglementaire, la capacité de Keyera de mener ses activités commerciales pourrait être touchée de façon défavorable et cela pourrait avoir un effet négatif sur les flux de trésorerie distribuables et les dividendes qu'elle verse à ses actionnaires.

Premières Nations et communautés autochtones : revendications et consultations

Les peuples autochtones du Canada ont des droits protégés par la constitution et ont revendiqué des droits ancestraux et des droits issus de traités visant une partie considérable des terres se trouvant dans l'Ouest canadien. Keyera exerce des activités dans des territoires où de telles revendications ont été formulées. Si elles sont mises de l'avant, ces revendications pourraient entrer en conflit avec les activités de mise en valeur et, si elles sont fructueuses, elles pourraient avoir des incidences défavorables importantes, entre autres, sur la production du pétrole ou du gaz naturel ou la mise en valeur des sables bitumineux en Alberta, ce qui pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur l'entreprise et les activités de Keyera, notamment les quantités de gaz naturel et de LGN manipulées aux installations de Keyera. De plus, certaines catégories de revendications pourraient avoir une incidence sur la capacité de Keyera à trouver des emplacements pour des projets d'investissement ou limiter celle-ci.

L'interprétation des droits ancestraux et des droits issus de traités évolue et la politique du gouvernement (y compris les exigences qui sont imposées au secteur de l'énergie) continue d'évoluer. Au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux (la « **Couronne** ») ont le devoir de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les peuples autochtones si les intérêts de ceux-ci peuvent être touchés par une mesure ou une décision de la Couronne. Les mesures de la Couronne comprennent la décision d'accorder une approbation réglementaire à l'égard d'activités susceptibles d'avoir une incidence sur les droits, les intérêts ou les terres des Autochtones. La Couronne peut s'en remettre aux démarches entreprises par un organisme de réglementation pour s'acquitter de son devoir de consultation et d'accommodement, en totalité ou en partie. Par conséquent, les procédures établies par des organismes de réglementation comportent souvent une évaluation des revendications de droits ancestraux et des obligations de consultation. Bien que la responsabilité de s'assurer d'une consultation adéquate revienne en définitive à la Couronne, cette question représente souvent un aspect important des processus de délivrance de permis par les organismes de réglementation. Si un organisme de réglementation, ou la Couronne elle-même, détermine que le devoir de consultation n'a pas été rempli adéquatement par rapport à la délivrance d'une approbation réglementaire dont Keyera a besoin, la délivrance de cette approbation peut être retardée ou refusée, ce qui aurait des répercussions sur les activités canadiennes de Keyera.

Le processus de consultation et les attentes des parties visées peuvent varier considérablement d'un projet à l'autre (et d'une communauté à l'autre et au sein d'une communauté), ce qui peut contribuer à entretenir l'incertitude, à augmenter les coûts, à retarder l'obtention des approbations nécessaires, et éventuellement à entraîner l'impossibilité de garantir l'obtention des approbations nécessaires pour certains projets. La portée de l'obligation de consultation qui lie les gouvernements fédéral et provinciaux varie, mais elle s'est élargie au cours des dernières années et devrait continuer de s'élargir dans l'avenir.

Keyera surveille les répercussions des jugements récents de la Cour suprême de la Colombie-Britannique sur différentes revendications autochtones, notamment la réclamation intentée par la Première Nation de Blueberry River (« **PNBR** ») contre la Colombie-Britannique relativement aux répercussions cumulatives du développement industriel dans la région visée par le traité de la PNBR, ainsi que la réclamation en

nuisance intentée par la Première Nation de Saik'uz et la Première Nation de Stelat'en à l'encontre de la Couronne et de la société fermée Rio Tinto Alcan Inc. Ces jugements ont favorisé l'accélération de l'imposition d'exigences supplémentaires par le gouvernement de la Colombie-Britannique pour l'obtention des approbations réglementaires nécessaires à l'aménagement de pipelines ou d'installations connexes et pourraient retarder, suspendre ou reporter l'aménagement de telles installations. Ils pourraient également avoir une incidence sur les activités actuelles et futures des producteurs qui exercent leurs activités en Colombie-Britannique et les amener à diminuer leur production, ce qui pourrait, à son tour, réduire la demande de ces producteurs pour les services de Keyera et avoir une incidence défavorable sur les activités de celle-ci. Le 18 janvier 2023, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la PNBK ont annoncé qu'ils avaient conclu un accord, le *Blueberry River First Nations Implementation Agreement* (l'« **accord de mise en œuvre** »), par suite du jugement de la Cour suprême de la Colombie-Britannique relativement à la revendication de la PNBK. L'accord de mise en œuvre fournit un cadre quant à la manière dont le développement des ressources peut continuer dans la région visée par la revendication de la PNBK, en vue, notamment, de restreindre les nouvelles perturbations de surface découlant du développement du pétrole et du gaz dans cette région à 750 hectares par année en attendant l'établissement et la mise en œuvre d'un régime visant la gestion des effets cumulatifs à long terme. Keyera continue de surveiller activement l'évolution de la réglementation découlant de revendications autochtones en Colombie-Britannique et les précisions concernant l'accord de mise en œuvre; cependant, elle ne peut pas prévoir les changements réglementaires futurs qui pourraient survenir pour donner suite aux questions ci-dessus, et des changements à la réglementation pourraient avoir une incidence sur les activités de Keyera et les clients de cette dernière.

En Alberta, la Première Nation de Duncan a intenté une poursuite contre le gouvernement de l'Alberta en juillet 2022 en invoquant des arguments semblables à ceux avancés avec succès par la PNBK dans l'arrêt *Yahey v. British Columbia*. La Première Nation de Duncan prétend dans sa poursuite que l'Alberta n'a pas respecté ses obligations en vertu des traités en autorisant la mise en valeur sans tenir compte des effets cumulatifs sur les droits issus de traités de la Première Nation.

De plus, le gouvernement fédéral a présenté un projet de loi pour mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (« **DNUPA** »). Le 21 juin 2022, le ministre de la Justice et procureur général a publié le premier rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre de la Loi sur la DNUPA. En juin 2022, le gouvernement fédéral a cherché à mettre en œuvre la Loi sur la DNUPA en créant un secrétariat au sein du ministère de la Justice pour appuyer la participation des Autochtones à la mise en œuvre de la DNUPA, en consultant les peuples autochtones pour définir leurs priorités, en rédigeant un plan d'action pour faire concorder les lois fédérales avec la DNUPA et en mettant en œuvre des efforts pour sensibiliser les ministères fédéraux aux principes de la DNUPA. Certains gouvernements provinciaux ont adopté une législation similaire. En Colombie-Britannique, la loi permet aussi au gouvernement de négocier et de conclure des ententes conjointes relatives à la prise de décision ou une entente visant à obtenir le consentement préalable des organes directeurs autochtones avant que le gouvernement exerce son pouvoir décisionnel prévu par la loi. L'adoption de lois similaires devrait continuer d'accroître l'incertitude quant à la capacité des entités exerçant des activités dans le secteur pétrolier et gazier canadien de réaliser d'importants projets de mise en valeur des ressources et d'infrastructure, notamment des projets de pipelines.

Respect de la réglementation, approbations et interventions des organismes de réglementation

Keyera est assujettie à un ensemble de lois et de règlements qui exigent qu'elle obtienne des enregistrements, des licences, des permis et d'autres approbations afin d'exercer ses activités. Rien ne garantit que de telles approbations seront obtenues ou le seront en temps opportun ou qu'elles seront données selon des modalités acceptables. Des retards de traitement des demandes pourraient avoir une incidence sur l'échéancier de projets d'investissement. Dans certains cas, les délais réglementaires, découlant de mesures d'un organisme de réglementation ou de l'intervention de tiers, peuvent faire en sorte que les projets prennent du retard, que des aspects économiques d'un projet deviennent moins favorables ou que, dans certains cas, les projets n'aboutissent pas. De plus, les règlements et les lois sont assujettis à des initiatives stratégiques en cours et Keyera ne peut prédire l'évolution de la réglementation.

Le coût lié au respect des exigences prévues par la réglementation peut être important. Par exemple, la fixation du prix du carbone, les exigences de réduction des émissions et l'atténuation du bruit, ainsi que la mise en place de mesures et la production de rapports comportent des frais de mise en œuvre et de gestion. De plus, certains changements actuellement proposés aux lois environnementales aux paliers fédéral et provincial pourraient nuire à la capacité de Keyera et d'autres de poursuivre certaines activités dans leur forme actuelle ou de faire avancer de nouveaux projets, ce qui pourrait nuire à la rentabilité et aux occasions de croissance de Keyera. L'incertitude réglementaire rend très difficile pour les sociétés de l'industrie, y compris Keyera, la prise de décisions d'investissement et l'estimation de leurs obligations de conformité (notamment au chapitre des coûts y afférents), ce qui exacerbe les défis que posent déjà le climat économique et l'activité sectorielle dans le BSOC. Voir « Modifications apportées aux lois » ci-dessus.

Les pipelines et les installations peuvent être visés par des demandes concernant un transporteur commun (*common carrier*) et une entreprise de traitement commune (*common processor*) ainsi que l'établissement des tarifs par les organismes de réglementation lorsque les producteurs n'arrivent pas à s'entendre sur les frais ou les tarifs. Dans la mesure où les producteurs croient que les frais de traitement ou les tarifs concernant les pipelines et les installations sont trop élevés, ils peuvent tenter d'obtenir une réduction des tarifs par des moyens réglementaires. Keyera tente de réduire la probabilité de l'intervention réglementaire en tenant compte des lignes directrices et des normes de l'industrie et en travaillant de façon proactive avec ses clients et les différentes parties prenantes. Les taux et les tarifs relatifs aux pipelines et aux installations de Keyera sont généralement établis pour récupérer des coûts d'investissement et obtenir un taux de rendement raisonnable sur l'investissement. Jusqu'à présent, aucun pipeline ni aucune installation exploité par Keyera n'a été déclaré comme constituant un transporteur commun ou une entreprise de traitement commune. Néanmoins, rien ne garantit que Keyera sera en mesure d'éviter toute contestation de ses frais et de ses tarifs. De plus, toute mesure réglementaire prise à l'égard des réseaux et des infrastructures de tiers pourrait également avoir des incidences défavorables sur Keyera. Voir « Dépendance envers des installations et des services de tiers » ci-dessus.

Risques associés à la coentreprise

Bon nombre des installations de Keyera sont détenues en coentreprise avec des tiers. Certaines décisions relatives à ces installations doivent être approuvées à la majorité simple des propriétaires, tandis que d'autres décisions doivent l'être par un plus grand pourcentage des propriétaires, voire à l'unanimité. Keyera pourrait ne pas être en mesure d'obtenir les niveaux requis d'approbation de la part des copropriétaires des installations pour des propositions futures de dépenses d'investissement, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur sa capacité d'élargir ou d'améliorer ses installations existantes. De plus, les conventions de coentreprise contiennent souvent des restrictions sur le transfert d'une participation dans une installation, notamment des exigences de consentement et le droit de premier refus. Ces dispositions pourraient limiter la capacité de Keyera de transférer ses participations dans les installations ou d'acquérir les participations d'un coentrepreneur dans les installations; elles pourraient également limiter la capacité de Keyera de maximiser la valeur au moment d'une vente de sa participation.

Keyera a augmenté sa participation dans de nombreuses usines de gaz existantes ces dernières années et, dans plusieurs cas, elle est devenue l'unique propriétaire de ses installations pour limiter certains risques associés à la coentreprise. Cependant, bon nombre de projets d'investissement et d'initiatives commerciales en cours de Keyera sont des coentreprises et, dans plusieurs de ces projets, Keyera n'a pas été nommée exploitant et ne le sera pas.

De plus, certaines installations de Keyera sont exploitées par des tiers (comme le pipeline Norlite, le terminal Base Line et les usines de gaz Edson, Alder Flats et Pipestone). Dans la mesure où un exploitant tiers omet d'exécuter ses fonctions efficacement ou qu'il devient insolvable, les activités de Keyera pourraient être touchées de manière défavorable. Il se pourrait que les tentatives de Keyera visant à atténuer ce risque en concluant des contrats avec des exploitants compétents et en négociant une répartition du risque appropriée dans ces contrats ne soient pas efficaces.

Dépendance envers les principaux clients et fournisseurs

Keyera dépend de plusieurs principaux clients et fournisseurs dans chacune de ses divisions d'exploitation. Keyera conclut de nombreux contrats avec ses clients et fournisseurs qui prévoient souvent une durée définie ou sont assujettis à la résiliation anticipée moyennant préavis. Keyera compte également sur des ententes avec des clients clés pour soutenir les projets d'investissement.

Il n'y a aucune garantie que tout contrat que Keyera a conclu à l'heure actuelle sera renouvelé ou renégocié à la fin de sa durée ou qu'il sera remplacé par d'autres contrats advenant la résiliation anticipée. De plus, il y a un risque que les clients ou les fournisseurs ne soient pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations aux termes des contrats. Les clients pourraient également demander une exonération de leurs obligations contractuelles ou chercher à restructurer leurs dispositions contractuelles. Si l'une ou l'autre de ces circonstances devaient se produire, les revenus générés par les entités d'exploitation de Keyera pourraient diminuer, ou les projets d'investissement pourraient être interrompus. Dans les deux cas, les résultats financiers et les flux de trésorerie de Keyera pourraient être touchés de façon défavorable. Lorsque les prix des marchandises sont plus faibles, le risque de contrepartie augmente.

Rien ne garantit que Keyera sera en mesure de renouveler ou de remplacer les contrats actuels ou de conclure de nouveaux contrats ou que les contrats en cours procureront les avantages prévus. Bien que Keyera puisse être en mesure d'atténuer partiellement toute perte éventuelle à cet égard en se prévalant d'une assurance contre les pertes d'exploitation, une telle couverture d'assurance pourrait ne pas être offerte ou ne pas être suffisante pour compenser la totalité des pertes ou des dommages. Voir « Risques financiers — Caractère adéquat des assurances ».

Risques liés aux baux et aux droits de passage

Plusieurs installations de Keyera et infrastructures connexes sont situées sur des terrains occupés aux termes de baux ou de licences concédées par des tiers qui doivent être renouvelés à l'occasion. L'incapacité de renouveler les baux ou les licences à des conditions acceptables pour Keyera pourrait réduire considérablement les activités de ces installations et pourrait occasionner des coûts de mise hors service connexes pour Keyera, conformément aux modalités de ces baux ou licences. L'aménagement fructueux de nouveaux pipelines ou de prolongements de pipelines existants dépend en partie de l'obtention de baux, de servitudes, de droits de passage, de permis et/ou de licences auprès de propriétaires fonciers ou d'autorités gouvernementales permettant l'accès aux terrains à ces fins. Le processus d'obtention de droits de passage ou d'accès semblables est de plus en plus complexe, particulièrement dans les zones densément peuplées ou écologiquement fragiles. L'incapacité d'obtenir ces droits de passage ou ces accès semblables pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats financiers de Keyera.

Risques liés à la concurrence

Les divisions d'exploitation Collecte et traitement, Commercialisation et Infrastructures des liquides de Keyera exercent leurs activités sur des marchés concurrentiels. Chacune des usines de gaz de Keyera se trouve en concurrence avec d'autres usines de traitement de gaz qui sont généralement situées dans les environs des usines de gaz de Keyera ou qui possèdent des réseaux collecteurs qui s'étendent actuellement dans les zones de collecte de Keyera ou qui pourraient s'y étendre dans l'avenir. En outre, la concurrence provenant des sources d'énergie qui ne sont pas à base d'hydrocarbures pourrait avoir des conséquences défavorables sur la production du gaz naturel et des produits gaziers en Alberta et, par conséquent, sur la demande pour les services de Keyera.

De plus, dans la division Infrastructures des liquides de Keyera, les pipelines ainsi que les installations de traitement et d'entreposage et les terminaux de Keyera doivent rivaliser avec d'autres installations et pipelines existants, et on s'attend à ce que cette concurrence s'intensifie. La concurrence pour les volumes de LGN est vive, ce qui a des conséquences non seulement sur les installations de Keyera, mais aussi sur les activités de la division Commercialisation de Keyera. Keyera a su tirer son épingle du jeu au cours des dernières années sur le plan de la concurrence pour les volumes d'approvisionnement en LGN, mais rien ne garantit que les stratégies utilisées continueront de porter leurs fruits.

Les produits de pétrole brut et de LGN qui sont vendus par Keyera doivent rivaliser avec des produits provenant de sources canadiennes, américaines et internationales. Les industries qui tentent d'offrir des produits de remplacement ou des sources de rechange en matière de combustible, de produits de mélange d'essence, de diluant et de charges d'alimentation sont également en concurrence. Par exemple, dans le secteur de la commercialisation de l'isooctane, l'alkylat constitue un produit concurrentiel de remplacement courant. L'alkylat est habituellement produit par la réaction entre l'isobutane et des oléfines de raffinerie en présence d'un catalyseur acide afin de produire une solution d'essence à indice d'octane relativement élevé. La plupart des raffineries nord-américaines possèdent certaines capacités de production d'alkylat. Keyera fait également concurrence à des entités locales et internationales pour obtenir un approvisionnement en LGN pour ses activités de commercialisation et ses installations de LGN.

Dans l'ensemble, la concurrence pour les occasions d'affaires demeure féroce. Ces concurrents peuvent avoir des plateformes énergétiques diversifiées dotées de multiples approches de commercialisation, une couverture géographique plus étendue, un meilleur accès au crédit et à d'autres ressources financières ou des structures de coûts plus faibles et peuvent faire des acquisitions stratégiques ou établir des alliances entre eux. Ce contexte de concurrence pourrait exercer une pression à la baisse sur les rendements attendus au moment de négocier de nouveaux projets et de nouvelles possibilités, ou contraindre Keyera à réduire ses frais et les rendements qui s'y rattachent afin de conserver des clients. Si Keyera n'est pas en mesure de livrer concurrence pour les services offerts par d'autres concurrents, ses flux de trésorerie et ses produits des activités ordinaires pourraient en subir les effets défavorables.

Cas de force majeure

Les activités de Keyera sont susceptibles de subir des pertes ou des dommages en raison de certaines perturbations, notamment des catastrophes naturelles, des urgences nationales, des actes de guerre, des actes de terrorisme, des attaques visant ses technologies, des perturbations du commerce national et mondial, des troubles civils, des pandémies ou des événements similaires, qui pourraient tous avoir une incidence défavorable importante sur la réputation, les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de Keyera.

Risques opérationnels d'ordre géographique

La majorité des actifs de Keyera sont concentrés en Alberta dans le BSOC, ce qui expose la Société à la conjoncture économique touchant l'Alberta en particulier. Keyera atténue en partie ce risque en diversifiant ses activités commerciales dans la province de l'Alberta, en ayant la propriété et en assurant l'exploitation d'actifs aux États-Unis et en faisant affaire avec des clients à l'extérieur de l'Alberta.

Keyera participe activement aux marchés des LGN et de l'isooctane aux États-Unis. Un pourcentage important des ventes de propane et d'isooctane de Keyera sont effectuées sur les marchés américains, et elle achète également des LGN sur les marchés américains, notamment du condensat, du propane et du butane. La dépendance de Keyera envers ces marchés fait en sorte qu'elle est susceptible d'être touchée par le ralentissement de l'économie américaine, les phénomènes météorologiques défavorables aux États-Unis (comme les ouragans et les tempêtes tropicales), les modifications apportées à la réglementation aux États-Unis, les mesures protectionnistes adoptées par les législateurs américains, les différends commerciaux et les autres développements politiques, lesquels peuvent tous avoir des incidences défavorables sur les résultats financiers de Keyera.

Keyera continue à étendre sa présence physique aux États-Unis. Même si l'agrandissement de la base d'exploitation de Keyera aux États-Unis augmente sa capacité d'accéder à des marchés plus importants aux États-Unis, cela comporte également plusieurs risques, notamment un plus grand nombre d'obligations en matière de conformité et de réglementation, des coûts plus élevés à cet égard, les risques associés à la non-conformité éventuelle et l'exposition à la responsabilité civile. Les États-Unis sont davantage portés sur la judiciarisation que le Canada, et les dommages-intérêts accordés y sont plus élevés. Dans certains cas, Keyera pourrait être assujettie à la compétence exclusive des tribunaux américains. En outre, les lois fiscales se rapportant aux activités américaines de Keyera pourraient être modifiées de façon défavorable pour Keyera. En outre, si le protectionnisme, l'imposition de tarifs douaniers, les différends commerciaux ou la renégociation des accords commerciaux et les efforts pour assouplir ou modifier la réglementation

dans de nombreux secteurs prennent de l'ampleur aux États-Unis, le positionnement concurrentiel de Keyera et du secteur canadien de l'énergie dans son ensemble pourrait devenir de plus en plus incertain et difficile.

Le personnel de KEI à ses bureaux de Houston de même que les employés et les sous-traitants à son terminal de liquides de l'Oklahoma et à son terminal de Wildhorse ne sont pas très nombreux, et certaines activités de Keyera aux États-Unis sont gérées par un effectif canadien qui possède des connaissances limitées des questions de réglementation américaine. Le cas échéant, Keyera atténue le risque en retenant les services de conseillers établis aux États-Unis et a mis en œuvre des stratégies pour réduire l'exposition de ses éléments d'actif canadiens à des réclamations civiles aux États-Unis; cependant, rien ne garantit que ces mesures auront pour effet de réduire les risques associés à ses activités aux États-Unis ou à son accès aux marchés américains, particulièrement pour les ventes de propane et d'isooctane et les achats de condensat et de butane.

Keyera charge la production dans des wagons qui se rendent au Mexique. Bien que la vente des produits associés à ces envois soit généralement effectuée au Canada ou aux États-Unis, Keyera pourrait être le consignateur aux fins du transport et, en conséquence, elle serait tenue de se conformer à certaines exigences des lois mexicaines. Étant donné que le profil de risque est quelque peu différent lorsque l'on fait affaire avec le Mexique, Keyera travaille avec des sociétés de location ferroviaire pour obtenir l'autorisation de faire rouler ses wagons au Mexique, et avec ses assureurs pour obtenir une couverture d'assurance; toutefois, rien ne garantit que les mesures prises par Keyera pour atténuer les risques associés à ses activités au Mexique seront efficaces.

Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques (y compris celles associées aux changements climatiques) peuvent avoir des incidences sur la demande, la disponibilité et les prix du pétrole, du gaz naturel, des LGN et de l'isooctane. Par conséquent, l'évolution des phénomènes météorologiques peut avoir des répercussions sur le débit ainsi que sur les activités de commercialisation des LGN de Keyera. À titre d'exemple, normalement lorsque les températures hivernales sont plus froides, il y a une demande accrue pour le gaz naturel et les LGN qui sont utilisés à des fins de chauffage et cela entraîne des débits plus élevés aux installations et des prix plus élevés dans la division Commercialisation de Keyera. Dans ses installations et dans le cadre de ses activités liées aux LGN, Keyera tente de se positionner afin d'être en mesure de traiter un débit plus important et d'entreposer des quantités plus élevées dans ses installations afin de pouvoir répondre aux variations de la demande saisonnière; toutefois, la capacité d'une installation et la capacité d'entreposage sont, à certains moments, à leur point limite. Les conditions climatiques peuvent également avoir des incidences sur les activités et les projets des clients et des fournisseurs de Keyera, ce qui influera sur les services et les produits que Keyera fournit et/ou qu'elle reçoit.

Dans le cadre des activités de sa division Commercialisation, Keyera ne spéculer pas sur la situation climatique, mais elle tente d'échelonner ses stocks qu'elle établit en tenant compte du caractère saisonnier de l'offre et de la demande. Par exemple, Keyera constituera habituellement des stocks de propane durant les mois d'été (période où la demande est généralement plus faible) afin de pouvoir assurer la livraison en hiver (période où la demande est généralement plus forte). Même si Keyera a recours à des contrats financiers et physiques pour atténuer les risques du prix des marchandises associés à ces stocks, rien ne garantit que les mesures prises par Keyera pour gérer les stocks permettront d'atténuer ces risques.

Les conditions météorologiques, y compris la chaleur et le froid extrêmes, peuvent poser des problèmes de sécurité pour les travailleurs et avoir une incidence sur le rendement et l'exploitation des installations de Keyera. Les conditions météorologiques peuvent également avoir des répercussions sur la capacité de Keyera de réaliser ses projets d'investissement ou les travaux d'entretien de routine à ses installations dans les délais impartis, ce qui peut entraîner des retards éventuels et des coûts accrus pour les projets en question et les travaux d'entretien et, dans certains cas, faire en sorte que Keyera soit incapable de respecter les dates de « mise en service » prévues par contrat.

En outre, les changements climatiques pourraient entraîner une variabilité extrême des régimes météorologiques, comme une augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes, de fortes chutes de neige, de fortes pluies, des inondations, des sécheresses, des glissements de terrain, des feux de forêt, des ouragans, des tempêtes tropicales, des tempêtes de verglas, une hausse de la température moyenne et du niveau de la mer, et des changements à long terme dans les régimes de précipitations. Les actifs et les activités de Keyera sont exposés à des interruptions ou à des dommages potentiels attribuables à ce genre d'événements. De plus, il se pourrait que les économies des régions touchées nécessitent beaucoup de temps pour se rétablir et rien ne garantit qu'une reprise complète aura lieu. Keyera pourrait également avoir un accès réduit à ses actifs ou être exposée à un risque accru de décès, de blessures ou de dommages aux biens et à l'environnement. Keyera prévoit être exposée à des risques physiques liés au climat dans l'avenir, possiblement selon une fréquence ou une gravité croissante.

Transport de marchandises dangereuses

Les activités de Keyera comprennent le chargement, le déchargement et le transbordement de wagons et de camions ainsi que l'utilisation de terminaux pour le transport de divers produits pétroliers. Ces produits pétroliers sont considérés comme des marchandises dangereuses aux termes des lois sur le transport des marchandises dangereuses. Keyera expédie un volume élevé de produits par camion et par rail; elle charge donc beaucoup de wagons et de camions à ses installations. Lorsque Keyera charge les produits pétroliers, elle est susceptible d'être considérée comme un consignateur, et les lois sur le transport des marchandises dangereuses lui imposent à ce titre certaines responsabilités, dont celle de vérifier que le produit est bien classifié, que le produit expédié est bien étiqueté et qu'il est chargé dans le wagon-citerne qui convient. Keyera est également propriétaire d'une infrastructure ferroviaire qu'elle exploite et doit se conformer aux lois applicables (notamment les lois sur le transport des marchandises dangereuses) en ce qui concerne l'entretien et l'inspection de ces installations.

Keyera peut être tenue responsable des blessures, des dommages matériels ou de la perte de produits s'il advenait un incident lié à des wagons ou à des camions chargés par Keyera, lorsque Keyera est le consignateur ou l'importateur du produit, lorsque Keyera est propriétaire du produit lié à un incident ou lorsqu'un incident survient sur l'infrastructure ferroviaire dont Keyera est propriétaire. De plus, en vertu de diverses lois sur l'environnement tant au Canada qu'aux États-Unis, Keyera pourrait être tenue responsable de dommages environnementaux causés par des hydrocarbures chargés à ses installations ou transportés dans ses wagons loués. Les grandes sociétés ferroviaires canadiennes ont adopté des dispositions contractuelles normalisées visant à transférer la responsabilité des réclamations de tiers aux expéditeurs. Keyera peut également s'exposer à des sanctions réglementaires s'il advenait qu'elle ne respecte pas les lois sur le transport des marchandises dangereuses. Si Keyera était jugée responsable de dommages résultant de ses activités de transport de marchandises dangereuses, pour lesquelles l'assurance n'est pas offerte, ou si Keyera se voyait imposer des coûts plus élevés ou des obligations accrues en raison de l'adoption de nouveaux règlements, l'entreprise, les activités et le rendement de Keyera pourraient en souffrir.

Bien que Keyera évalue régulièrement les risques liés au transport de marchandises dangereuses et ait formé un comité du transport de marchandises dangereuses et de logistique qui exerce un certain niveau de surveillance, rien ne garantit que ces mesures d'atténuation seront efficaces.

Composition du gaz naturel et des LGN

Chaque usine de gaz de Keyera est conçue pour traiter des charges d'alimentation de gaz naturel non épuré selon une certaine gamme de spécifications concernant la composition. Les usines de gaz peuvent nécessiter des modifications pour fonctionner de façon efficace si la composition du gaz non épuré qui est traité change de façon importante. La configuration de chacune des usines de gaz de Keyera pourrait ne pas être optimale pour une exploitation efficace dans l'avenir si un changement dans la composition du gaz d'arrivée ne respecte pas le cadre acceptable des spécifications en matière de composition. Les changements dans la composition du gaz, y compris la tendance à produire moins de gaz sulfureux et plus de gaz non sulfureux, peuvent faire en sorte qu'il soit difficile pour certaines installations d'atteindre certains niveaux de récupération du soufre. Qui plus est, les installations de gaz sulfureux pourraient avoir du mal à maintenir leurs frais d'exploitation à un niveau concurrentiel. Keyera pourrait être tenue de modifier les

paramètres de ses permis, y compris les niveaux réglementaires de récupération du soufre, elle pourrait décider de mettre hors fonction de l'équipement de traitement du gaz sulfureux dans ses installations si la composition du gaz change, ou elle pourrait devoir changer sa structure de frais pour demeurer concurrentielle (p. ex. si elle ne récupère pas tous ses frais d'exploitation).

Les installations de LGN de Keyera sont également exposées aux risques associés à la composition des charges d'alimentation. Le fait que la composition ou les caractéristiques des LGN traités à ces installations soient différentes de celles qui avaient été prévues au départ à ces installations pourrait poser des défis sur le plan opérationnel et nécessiter de l'entretien additionnel. De plus, étant donné que les LGN qui se trouvent dans le système de Keyera peuvent provenir de nombreuses sources, il est possible qu'un produit provenant d'un pays qui n'est pas membre de l'ACEUM entre dans le système et fasse en sorte que des taxes et des droits de douane soient appliqués sur les importations et exportations.

Keyera surveille de façon continue le débit des usines, la composition du gaz, le rendement des réseaux appartenant à des tiers et les activités de développement au sein de l'industrie dans les zones de collecte aux environs de ses installations. Ces renseignements sont utiles dans le cadre du processus continu de prise de décisions opérationnelles, de l'établissement d'une nouvelle production et de nouveaux clients, de l'évaluation des occasions d'expansion et de la révision des occasions pour modifier ou ajouter des nouveaux services en vue d'accepter du gaz d'arrivée dans les zones de collecte aux environs de ses installations. Keyera a également modifié ses permis de l'AER à certaines usines pour répondre aux modifications de la composition du gaz, plus particulièrement pour composer avec les valeurs décroissantes des concentrations de H₂S dans le gaz d'arrivée, et elle pourrait envisager d'autres modifications dans l'avenir.

Risque lié aux acquisitions et à l'intégration

Keyera pourrait chercher à prendre davantage d'expansion au moyen d'acquisitions. Keyera a l'intention d'examiner et d'évaluer les occasions d'acquisition, mais rien ne garantit qu'un candidat intéressant pour une acquisition se manifesterait dans l'avenir ou que Keyera aura la capacité d'acquiescer le candidat selon des modalités acceptables sur le plan économique. Les acquisitions peuvent nécessiter d'importantes dépenses d'investissement, ce qui empêcherait Keyera d'utiliser ces fonds pour d'autres fins, et les négociations entourant une acquisition et l'intégration de nouvelles activités commerciales après la clôture pourraient perturber les activités de Keyera en détournant l'attention de la direction des activités quotidiennes. Le processus d'intégration peut également entraîner la perte d'employés clés et la perturbation des activités courantes et des relations avec les clients et les employés, ce qui peut nuire à la capacité de Keyera de tirer les avantages prévus des acquisitions. De plus, les candidats à une acquisition pourraient avoir des obligations ou des problèmes d'exploitation défavorables que Keyera ne découvre pas dans le cadre d'un contrôle préalable de l'acquisition. Les acquisitions peuvent également exposer Keyera à des risques supplémentaires, notamment les suivants : des risques liés à l'arrivée dans des marchés ou des secteurs d'activité dans lesquels Keyera a peu ou pas d'expérience directe; des risques de crédit accrus par la prise en charge de dettes; l'incapacité d'atténuer les risques liés au processus d'intégration, y compris la perte d'employés clés et la perturbation des relations commerciales, des relations avec les fournisseurs, les clients et les employés; des coûts et des passifs éventuels supplémentaires; et l'exposition aux responsabilités connues ou inconnues de l'entreprise ou des actifs acquis. Toute dépréciation éventuelle des actifs corporels, de la survaleur et des autres actifs incorporels liés à une telle acquisition pourrait réduire les bénéfices généraux de Keyera, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la capitalisation et les résultats d'exploitation de Keyera.

Pour intégrer efficacement les actifs acquis à ses activités existantes, Keyera doit établir des systèmes et des contrôles adéquats en matière d'exploitation, d'administration, de finance et de gestion et des fonctions de commercialisation en ce qui a trait aux acquisitions. La direction de Keyera devra consacrer beaucoup d'attention à ces activités, en plus des activités d'intégration qui suivront l'acquisition. Ce détournement de l'attention de la direction et les autres difficultés auxquelles Keyera pourrait être confrontée dans le cadre de la réalisation des acquisitions et du processus d'intégration sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Keyera. Rien ne garantit que Keyera parviendra à intégrer les activités acquises ni que les avantages

prévus des acquisitions se concrétiseront. Si Keyera réalise éventuellement des acquisitions, la structure du capital et les résultats d'exploitation pourraient être sensiblement modifiés.

Employés et sous-traitants

L'accès à une main-d'œuvre qualifiée est un facteur important pour la réussite continue de Keyera. Keyera doit attirer, former et maintenir en poste des employés et des sous-traitants qualifiés dans divers marchés d'emploi tout en contrôlant les coûts liés à la main-d'œuvre. La capacité de Keyera de contrôler les coûts liés à la main-d'œuvre et aux avantages sociaux dépend de divers facteurs internes et externes, comme la fluctuation du taux de chômage, les modifications apportées à la politique d'immigration et à la réglementation, les salaires en vigueur et la concurrence exercée par d'autres sociétés pour le recrutement d'employés qualifiés similaires. De plus, les coûts qui doivent être engagés pour maintenir les employés en poste et embaucher les sous-traitants à certains endroits peuvent exercer une pression inflationniste sur les coûts de Keyera.

Étant donné la forte demande pour bon nombre de ces employés qualifiés, Keyera doit consacrer beaucoup de ressources et d'efforts de planification au recrutement, à la fidélisation et à la formation de ses employés et de ses sous-traitants afin d'avoir la quantité de personnel et le niveau de qualification nécessaires au soutien de ses activités et de ses projets. Si Keyera n'est pas en mesure d'attirer des employés et des sous-traitants qualifiés, cela pourrait nuire à sa capacité de mettre à exécution ses plans d'affaires.

Dépendance envers le personnel clé

La réussite de Keyera est tributaire, en grande partie, des compétences et des aptitudes de son personnel clé pour gérer l'ensemble des activités et pour dégager des marges bénéficiaires positives. La réussite continue de Keyera dépendra de sa capacité à maintenir ce personnel en poste. Si un ou plusieurs de ces membres du personnel ne peuvent plus ou ne souhaitent plus continuer d'occuper leurs postes actuels, les activités de la Société pourraient être perturbées et la Société pourrait ne pas pouvoir les remplacer en temps opportun ou les remplacer par des gens possédant le même niveau de compétences et d'expérience. Les coûts qui doivent être engagés pour maintenir le personnel clé en poste pourraient avoir des incidences défavorables sur les activités commerciales et les résultats financiers de Keyera. L'accès à un marché du travail soutenu à partir duquel elle peut attirer des gens possédant l'expertise, les connaissances et l'expérience requises est un facteur essentiel à sa réussite. La perte d'employés clés par suite d'attrition ou de départs à la retraite pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats financiers futurs de Keyera.

Relations de travail

Les employés travaillant dans deux des usines de gaz de Keyera sont actuellement représentés par des syndicats. Les conflits de travail mettant en cause une main-d'œuvre syndiquée dans ces usines ou dans d'autres installations pourraient limiter la capacité de ces installations de fonctionner et, par conséquent, avoir des incidences défavorables sur les résultats financiers de Keyera. Voir « Activité de Keyera — Employés et relations de travail ». Bien que Keyera s'efforce de maintenir de bons rapports avec les syndicats et les employés syndiqués et n'ait jamais connu à ce jour une grève ou un arrêt de travail à ses usines syndiquées, de telles situations pourraient se produire dans l'avenir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités commerciales et les résultats financiers de Keyera.

Agitation civile ou activisme

L'agitation civile ou l'activisme peuvent avoir des répercussions importantes sur la conjoncture et faire fluctuer la confiance des consommateurs, les dépenses et la liquidité des marchés, et chacun de ces facteurs peut avoir une incidence défavorable sur les activités de Keyera. Un activisme accru se rapportant aux changements climatiques et aux relations avec les Autochtones en lien avec des projets de construction et l'exploitation pétroliers et gaziers, notamment les pipelines, pourrait entraîner des dommages aux actifs de Keyera, une réduction de la demande pour les services de Keyera, des modifications de la législation ou le refus ou le report des permis et des droits de passage, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, l'exploitation ou les résultats financiers de Keyera.

Incertitude politique

Les événements, les décisions et les tendances politiques au Canada, aux États-Unis et ailleurs ont créé et continuent de créer de l'incertitude quant à l'avenir sur les marchés financiers et économiques mondiaux. Cette incertitude pourrait avoir des répercussions sur le secteur de l'énergie au Canada, aux États-Unis et partout dans le monde et avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats financiers de Keyera.

Organisations non gouvernementales et écoterrorisme

Les activités de Keyera pourraient faire l'objet de mesures de la part d'organisations non gouvernementales, d'attaques écoterroristes ou d'opposition publique. De telles mesures pourraient exposer Keyera au risque de coûts plus élevés, de retards ou d'annulations de projets en raison des pressions exercées sur les gouvernements par des groupes d'intérêts spéciaux et d'autres organisations non gouvernementales. Pour tenter de régler ces problèmes, Keyera pourrait devoir engager des dépenses en immobilisations et des dépenses d'exploitation importantes et imprévues. De plus, l'activisme peut avoir une incidence sur la capacité de Keyera d'obtenir ou de conserver les permis et les approbations réglementaires ou avoir une incidence défavorable sur le calendrier et les coûts prévus des projets d'investissement.

Risques liés au non-respect de la confidentialité

Des manquements à la confidentialité pourraient exposer Keyera à un risque lié à la concurrence et pourraient causer des dommages importants à son entreprise. Rien ne garantit qu'en cas de manquement à la confidentialité, Keyera sera en mesure d'obtenir des mesures de redressement équitables demandées auprès d'un tribunal compétent ou de les obtenir en temps opportun afin de prévenir ou d'atténuer tout dommage à ses activités qu'un tel manquement à la confidentialité pourrait causer.

Risque d'atteinte à la réputation

Le risque d'atteinte à la réputation est le risque que des événements particuliers touchant le marché ou la société, ou d'autres facteurs, portent atteinte à la réputation de Keyera auprès de ses parties prenantes. La réputation de Keyera pourrait être entachée par les mesures et les activités qu'elle entreprend, ainsi que par les activités de ses employés. L'incidence perçue des activités liées aux ressources naturelles suscite de plus en plus d'inquiétudes au sein de la population et fait l'objet d'un examen de plus en plus minutieux, y compris en ce qui concerne ce qui suit : l'exploration, la mise en valeur, la production, le traitement et le transport; certains aspects environnementaux et sociaux, tels que le rendement global lié aux questions environnementales, les émissions, la qualité de l'air et de l'eau, le bruit, la poussière, le sol et les perturbations écologiques; et les occasions d'emploi et de développement économique. L'opposition des collectivités, des groupes d'intérêts spéciaux (y compris les organisations non gouvernementales) ou des peuples autochtones aux activités liées aux ressources naturelles pourrait en fin de compte avoir une incidence sur la réputation de Keyera.

De plus, la réputation de Keyera pourrait être touchée par les mesures et les activités d'autres sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur de l'énergie et par les perceptions du public en général à l'égard du secteur de l'énergie, sur lesquelles Keyera a peu de contrôle. Par exemple, la publicité négative liée aux incidents attribuables aux pipelines, les plans d'expansion ou les nouveaux projets qui n'ont pas l'aval du public, le transport d'hydrocarbures par rail ainsi que l'opposition des organismes au développement de projets liés au pétrole et au gaz, aux sables bitumineux ou aux pipelines pourraient tous avoir une incidence sur la perception des parties prenantes à l'égard de Keyera. L'intensification du débat sur les changements climatiques et de l'attention portée à cet égard a contribué à la montée d'un sentiment populaire défavorable à l'égard du secteur énergétique des hydrocarbures et à une hausse de la surveillance en ce qui concerne les émissions et le respect global de l'environnement. Le ternissement de la réputation de Keyera pourrait avoir les conséquences suivantes : perte de clients; perte de revenus; diminution de la valeur des titres de Keyera; retards dans l'obtention d'approbations réglementaires en ce qui concerne des projets de croissance; dépenses d'exploitation, d'investissement, de financement ou réglementaires accrues; perte de confiance des actionnaires; perte du soutien populaire pour l'entreprise et les activités de Keyera. Voir « Cadre réglementaire — Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions ».

Répercussions des épidémies, des pandémies et des crises de santé publique

Les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Keyera peuvent être touchés de manière importante et défavorable par des épidémies, des pandémies et d'autres crises de santé publique dans les régions où Keyera exerce ses activités et où elle a des fournisseurs, des clients ou des employés. Les mesures qui peuvent être prises par les autorités gouvernementales en réponse à ces événements pourraient entraîner notamment ce qui suit : l'évolution de la conjoncture économique mondiale, y compris des changements dans la demande d'énergie à l'échelle mondiale; une volatilité accrue sur les marchés des capitaux et des marchandises; des perturbations des chaînes d'approvisionnement; des pénuries de main-d'œuvre; l'action syndicale ou un taux élevé d'absentéisme; des pressions inflationnistes et des pressions sur les coûts; des répercussions marquées sur la main-d'œuvre; des réductions des volumes des échanges commerciaux; des restrictions temporaires à l'exploitation et des restrictions aux rassemblements de personnes; l'imposition de confinements et de mises en quarantaine; des fermetures d'entreprises et des interdictions de voyages; l'instabilité politique et économique; et des troubles civils.

L'ampleur des épidémies, des pandémies et des autres crises de santé publique pourrait accroître bon nombre des autres risques décrits dans les présentes, notamment les risques suivants : l'exposition de Keyera aux prix des marchandises; les résultats des activités; les interruptions de travail; la réussite des projets de croissance et d'expansion de Keyera, y compris le rendement prévu du capital investi dans ceux-ci; la capacité de Keyera de conserver ses notations; l'accès limité aux capitaux et la hausse des frais d'emprunt; la capacité de Keyera de verser des dividendes aux actionnaires et de financer ses obligations aux termes des titres d'emprunt et de ses autres obligations liées à la dette; et la capacité de Keyera de respecter les engagements prévus dans les conventions régissant ses dettes.

Expansion des activités

À l'heure actuelle, l'expertise et les activités de Keyera sont concentrées principalement sur des activités d'infrastructures pétrolières et gazières. Si Keyera exerce d'autres activités que ses activités principales actuelles ou étend ses activités à de nouvelles régions dans l'avenir, elle pourrait s'exposer à de nouveaux risques ou augmenter de façon importante son exposition à un ou à plusieurs des risques actuels, et n'importe lequel de ces risques pourrait avoir des incidences défavorables sur sa situation financière et son exploitation futures.

Conflits d'intérêts potentiels

Les actionnaires et les autres porteurs de titres de Keyera dépendent de la haute direction et des administrateurs de Keyera en ce qui concerne la gouvernance, l'administration et la gestion de Keyera. Certains administrateurs et dirigeants de Keyera peuvent être des administrateurs ou des dirigeants d'entités qui livrent concurrence à Keyera ou être des administrateurs ou des dirigeants de certaines entités avec lesquelles Keyera fait affaire. Ainsi, certains administrateurs ou dirigeants de Keyera peuvent se trouver en situation de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions par rapport à Keyera.

Évolution technologique et transformation numérique

Le secteur du pétrole et du gaz naturel se caractérise par des avancées technologiques rapides et importantes et par le lancement de nouveaux produits et services faisant appel à de nouvelles technologies. Dans un tel contexte, Keyera pourrait ne pas être en mesure, entre autres, de définir clairement les besoins technologiques et la conception des infrastructures et de leur accorder la priorité; de mettre en œuvre efficacement de nouvelles technologies; d'exploiter et d'entretenir efficacement les infrastructures existantes; de concevoir de nouvelles solutions numériques novatrices et une infrastructure de données évolutive pour l'offre numérique au même rythme que les solutions plus importantes qui existent sur le marché et sont fondées sur la conception numérique et l'analytique avancée; ou d'établir des plateformes de croissance interne afin de mieux comprendre, cibler et mobiliser les clients de Keyera. L'omission de le faire pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de Keyera et sur sa capacité de livrer concurrence sur le marché.

Risques financiers

Risque du marché et activités de commercialisation

Keyera conclut des contrats pour l'achat et la vente de gaz naturel, de LGN, de pétrole brut et d'isooctane. Dans la plupart de ces contrats, les prix sont établis en fonction des prix du marché flottants. Ces activités exposent Keyera aux risques du marché résultant des fluctuations des cours des marchandises entre le moment où les quantités sont achetées et le moment où elles sont vendues, des fluctuations dans les marges entre les prix d'achat et les prix de vente, de l'équilibre entre les achats de produits et les contrats de vente et, dans certains cas, elles peuvent également exposer Keyera au risque de change. Voir « Risque de change » ci-après.

- a) *Prix des produits* – Les prix des produits qui sont vendus par Keyera sont souvent assujettis aux fluctuations résultant des variations de la demande saisonnière, des conditions météorologiques extrêmes, des niveaux de stocks sur le marché, des contraintes liées au transport, de l'évolution des marchés du pétrole brut, du gaz naturel, des LGN et de l'isooctane (notamment la production de pétrole aux États-Unis et à l'échelle internationale), des variations des différentiels, et d'autres facteurs. De plus, Keyera prend normalement une position acheteur pour la plupart des produits LGN qu'elle vend et elle peut entreposer des LGN afin de répondre à la demande saisonnière et pour profiter des écarts de prix saisonniers, ce qui entraîne un risque associé au prix des stocks. Les marges bénéficiaires sur l'isooctane sont dictées par les prix du butane (principale charge d'alimentation) et du RBOB, et par les écarts de prix qui défavorisent l'isooctane par rapport au RBOB. Étant donné que les marges bénéficiaires sur le mélange de LGN sont le résultat des écarts entre les différentes qualités de produits, la division Infrastructures des liquides de Keyera est exposée à la volatilité des écarts de prix entre les différentes sources de produits. De telles expositions pourraient entraîner une fluctuation des produits d'exploitation générés par la division Commercialisation et des flux de trésorerie distribuables de Keyera.
- b) *Volume* – Keyera achète un volume considérable de LGN auprès de producteurs et d'autres clients aux fins de revente à des tiers, notamment d'autres distributeurs et utilisateurs finaux. Dans bon nombre de circonstances, notamment en ce qui concerne la division Commercialisation, les contrats d'achat et de vente de Keyera peuvent ne pas être appariés, car ils peuvent être conclus à des moments, à des endroits et à des prix différents. Il se pourrait qu'un producteur ou un fournisseur ne livre pas les volumes prévus par contrat ou qu'il livre un volume supérieur à celui qui est prévu par contrat, ou qu'un acheteur achète un volume inférieur à celui qui est prévu par contrat, ce qui pourrait causer un déséquilibre entre les achats et les ventes de Keyera. Bien que Keyera essaie d'équilibrer ses achats et ses ventes, si elle n'y arrive pas, elle sera exposée à des risques liés aux prix des marchandises accrus et ses produits d'exploitation et ses flux de trésoreries distribuables pourraient fluctuer.

Bien que Keyera tente d'atténuer certains éléments des risques auxquels elle s'expose en intégrant les activités de sa division Commercialisation aux activités de ses installations (qui sont rémunérées en fonction des services), elle demeure exposée aux risques de marché et de change et au risque lié au prix des marchandises. Pour une description de la manière dont Keyera gère le risque lié aux marchandises, voir « Activité de Keyera — Division d'exploitation de la commercialisation — Gestion du risque lié aux marchandises ».

Dans la mesure du possible, Keyera a recours à des stratégies de couverture dans le cadre de sa stratégie globale de gestion des risques afin d'aider à gérer l'exposition aux risques liés aux prix des marchandises, aux taux d'intérêt et aux taux de change. Le recours à ces activités de couverture expose Keyera à des risques pouvant entraîner d'importantes pertes. Ces risques comprennent les variations de l'évaluation de l'instrument de couverture qui ne sont pas corrélées adéquatement avec la variation de l'évaluation des expositions sous-jacentes couvertes; une lacune des systèmes ou des contrôles de Keyera; l'erreur humaine; et l'inopposabilité des contrats de Keyera. Les modalités de ces contrats ou instruments peuvent

limiter l'avantage de variations favorables des prix des marchandises, des taux d'intérêt, de la valeur des devises et du cours des actions et peuvent entraîner une perte d'occasions financières.

Rien ne garantit que les opérations de couverture et autres mesures en vue de gérer les risques de marché et de stocks dégageront des profits ou atténueront tous les risques du marché et de stocks qui sont associés à de telles activités. Bien que les opérations de couverture et d'autres mesures en vue de gérer les risques de marché et de stocks visent à atténuer l'exposition au risque de Keyera, en raison de la nature inhérente et des risques de ces opérations, ces activités peuvent se traduire par des pertes. Si Keyera couvre son exposition au prix des marchandises, elle pourrait se priver des bénéfices qui pourraient autrement être générés si le prix des marchandises devait augmenter et elle est assujettie aux risques de crédit associés aux contreparties avec lesquelles elle conclut les contrats. Voir « Risque de crédit » ci-après. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les stratégies de couverture de Keyera, voir le rapport de gestion qui accompagne les états financiers de 2023, lesquels sont disponibles sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Coûts d'exploitation, coûts d'investissement et frais généraux et administratifs

Les coûts d'exploitation et les coûts d'investissement associés aux installations de Keyera constituent des composantes importantes des coûts qui doivent être engagés pour la prestation des services. Ces coûts peuvent varier considérablement par rapport aux montants et aux taux courants et prévisionnels. En général, au fur et à mesure que les installations prennent de l'âge, les coûts associés à leur exploitation et à leur entretien peuvent augmenter. En outre, les coûts d'exploitation et les coûts d'investissement peuvent augmenter en raison de divers facteurs qui sont indépendants de la volonté de Keyera, notamment la conjoncture économique générale, le contexte commercial et la conjoncture du marché, le protectionnisme commercial et les tarifs douaniers, ainsi que l'offre et la demande pour les biens et/ou services requis et/ou l'inflation s'y rapportant. Les fluctuations des prix de l'électricité et du combustible peuvent entraîner des fluctuations importantes dans les coûts d'exploitation. Bien que les coûts d'exploitation soient souvent récupérés au moyen des tarifs exigés pour le traitement et le transport, certaines ententes de traitement ne permettent pas d'imputer les coûts d'exploitation. De plus, si les coûts d'exploitation augmentent, les producteurs pourraient tenter de trouver des solutions de rechange moins coûteuses ou mettre un terme à leur production de gaz naturel.

Les événements suivants pourraient avoir une incidence sur l'exactitude finale de ces estimations : les changements imprévus dans les produits à traiter; des données inexactes sous-tendant les hypothèses techniques; les frais de transport imprévus; l'exactitude des estimations des coûts de la construction et de l'équipement principal; l'incapacité de respecter les dates d'achèvement des travaux de construction et les dates de production prévues en raison des événements et des incertitudes susmentionnés; les dépenses liées au non-respect de ces dates; les modifications apportées à la réglementation gouvernementale; les crises sanitaires mondiales; des variations imprévues des coûts des intrants et des quantités de marchandises.

Les frais généraux et administratifs peuvent varier considérablement par rapport aux montants actuels et prévisionnels en raison des fluctuations sur le marché de l'emploi et de la demande pour des gens de métier, lesquelles fluctuations ont des incidences sur la rémunération qui doit être versée pour attirer les employés et les sous-traitants et les maintenir en poste. De plus, le coût du régime incitatif à long terme de Keyera peut varier considérablement en raison du fait que la valeur des paiements exigés pour satisfaire aux attributions repose principalement sur : a) le cours des actions ordinaires, et b) le nombre d'actions ordinaires attribuées en fonction d'un multiplicateur fondé sur certains paramètres de rendement de la société.

Les exigences concernant le capital de maintien et les dépenses d'entretien peuvent varier d'une année à l'autre en fonction de facteurs tels que le calendrier prévu pour les travaux d'entretien de routine, les conditions d'exploitation et la composition d'entrée.

Les exigences du fonds de roulement sont influencées énormément par les quantités de LGN, d'isooctane et de pétrole qui sont entreposées et les prix des marchandises connexes. Outre le fonds de roulement

nécessaire pour les stocks, Keyera a besoin d'un fonds de roulement pour financer ses autres activités commerciales, y compris son programme de gestion des risques. L'augmentation des dépenses d'investissement varie selon les occasions et le financement qui sont offerts.

Des augmentations importantes des coûts d'exploitation, des dépenses d'investissement ou des frais généraux et administratifs pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de Keyera.

Keyera pourrait également subir des augmentations ou des fluctuations imprévues des coûts d'entrée, tels que les coûts de l'électricité et du combustible. Si Keyera a recours à des contrats physiques et à des contrats financiers pour couvrir ses coûts d'entrée, elle pourrait renoncer aux avantages qu'elle pourrait autrement obtenir si les coûts d'entrée devaient baisser, et elle s'expose aux risques de crédit liés à ses contreparties. Voir « Risque de crédit » ci-après.

Caractère adéquat des assurances

Rien ne garantit que Keyera sera en mesure de souscrire ou de maintenir en vigueur une protection d'assurance suffisante ou de le faire à des taux qu'elle juge raisonnables. De plus, rien ne garantit que la protection offerte couvrira tous les sinistres ou toutes les responsabilités que Keyera peut encourir dans l'exercice de ses activités. Une importante réclamation non assurée, une réclamation d'un montant supérieur à la limite de la garantie souscrite par Keyera ou une réclamation qui nécessite le paiement d'une importante franchise autoassurée pourraient avoir de graves répercussions sur l'entreprise, les activités et le rendement financier de Keyera. En outre, d'importantes réclamations non assurées pourraient faire augmenter les coûts d'exploitation et d'assurance liés aux actifs de Keyera dans l'avenir.

Au cours des dernières années, certains assureurs ont déclaré publiquement qu'ils n'offriraient plus de nouvelle assurance ou qu'ils réduiraient l'assurance actuellement offerte aux sociétés qui exploitent les sables bitumineux. Par conséquent, l'obtention d'une assurance à des tarifs raisonnables pourrait devenir un défi pour Keyera, ce qui pourrait avoir une incidence sur les coûts d'exploitation et empêcher Keyera de réaliser de nouveaux projets ou de nouvelles acquisitions.

En raison de l'expansion de ses activités d'exploitation aux États-Unis, Keyera a élargi sa couverture d'assurance afin de couvrir ses activités aux États-Unis. En raison du contexte de judiciarisation accrue aux États-Unis et des dommages-intérêts plus élevés qui peuvent éventuellement être accordés et des actifs de Keyera aux États-Unis, les primes que Keyera doit payer pour cette couverture d'assurance sont beaucoup plus élevées que les primes exigées pour la couverture des activités au Canada, et rien ne garantit que les polices d'assurance que Keyera a contractées seront suffisantes pour satisfaire toute réclamation qui peut être présentée dans le cadre de ces activités.

Keyera ne s'assure pas contre la contamination du sol et de la nappe phréatique, sauf pour la contamination résultant de pannes catastrophiques. Dans certaines régions où Keyera exerce des activités, elle n'a aucune couverture d'assurance ou une couverture d'assurance limitée contre le terrorisme ou les blessures subies par la main-d'œuvre en conséquence d'actes terroristes.

Coûts relatifs à la mise hors service, à l'abandon et à la remise en état des lieux

Keyera est tenue de se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables concernant la mise hors service, l'abandon et la remise en état des lieux en ce qui concerne ses installations, y compris les pipelines, à la fin de leur durée de vie économique, et les coûts qu'elle devra engager en ce sens peuvent être considérables. Il est impossible de prévoir ces coûts avec certitude étant donné qu'ils dépendent des exigences réglementaires en vigueur au moment de la mise hors service, de l'abandon et de la remise en état des lieux, et les coûts réels pourraient excéder les estimations courantes sur lesquelles est basée l'obligation liée à la mise hors service d'un actif figurant dans les états financiers de Keyera. Le rapport de gestion accompagnant les états financiers de 2024 que l'on peut consulter sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca renferme un exposé plus approfondi des hypothèses et du fondement du calcul de la valeur équitable des obligations liées à la mise hors service d'actifs.

Dans l'avenir, Keyera pourrait décider qu'il serait plus prudent ou elle pourrait être tenue, en vertu des lois ou des règlements applicables, de fournir une garantie financière aux organismes de réglementation ou de constituer et de financer un ou plusieurs fonds de réserve pour la mise hors service, l'abandon et la remise en état des lieux en vue d'assurer le paiement des coûts futurs pour la mise hors service, l'abandon et la remise en état des lieux. La fourniture d'une garantie ou l'établissement et le maintien de ces réserves pourraient réduire les flux de trésorerie qui sont disponibles pour verser des dividendes aux actionnaires et assurer le service de sa dette dans l'avenir. De plus, même si de tels fonds de réserve sont constitués, ils pourraient ne pas être suffisants pour acquitter les coûts futurs de mise hors service, d'abandon et de remise en état des lieux et Keyera serait responsable de fournir les fonds manquants.

Conformité environnementale et coûts de remise en état

Keyera alloue du financement pour ses programmes environnementaux chaque année. Toutefois, il existe le risque que des problèmes non prévus puissent forcer Keyera à y consacrer d'autres fonds. Les obligations environnementales en vertu des lois sur l'environnement applicables peuvent entraîner des coûts importants, notamment des coûts liés à l'installation et au maintien de mesures de contrôle de la pollution, des amendes et des pénalités résultant de tout défaut de s'y conformer, et des restrictions éventuelles sur les activités. Les obligations en matière de remise en état peuvent également entraîner des coûts importants liés à l'enquête et à la remise en état de propriétés contaminées. Les activités qui ne sont pas conformes aux normes réglementaires ou qui ne respectent pas la législation peuvent entraîner l'imposition d'amendes ou de pénalités, l'interruption des activités et une atteinte à la réputation. De plus, il est possible que des exigences environnementales et de sécurité de plus en plus rigoureuses soient mises en place, ce qui nécessiterait l'engagement de coûts considérablement plus élevés pour assurer la conformité, y compris des dépenses d'exploitation et des dépenses d'investissement accrues. Il existe également le risque que la responsabilité civile soit engagée pour des questions environnementales.

Keyera lance également des projets de remise en état qui sont établis au moyen de son système de gestion de la responsabilité dans le cadre de ses efforts soutenus pour gérer ses risques environnementaux. Toutefois, Keyera n'est pas en mesure d'estimer le montant et le calendrier de toutes les dépenses futures liées aux questions environnementales en raison de divers facteurs, notamment : a) d'incertitudes dans l'estimation des mesures de contrôle de la pollution et des coûts de nettoyage, y compris sur les sites où seuls des travaux de prospection préliminaires ou des évaluations relatives à des travaux de prospection préliminaires ont été réalisés; b) de la découverte éventuelle de nouveaux sites ou de renseignements supplémentaires à des sites existants; c) de l'incertitude pour déterminer la responsabilité aux termes des lois sur l'environnement qui imposent une responsabilité solidaire à toutes les parties susceptibles d'être tenues responsables; d) de la nature évolutive des lois et des règlements sur l'environnement, y compris leur interprétation et leur mise en application; et e) de l'éventualité de litiges portant sur des actifs existants ou abandonnés. En se fondant sur les pratiques et les activités actuelles, les coûts qui devront être engagés pour assurer la conformité avec la réglementation environnementale et l'exposition de Keyera à la responsabilité civile relativement à des questions d'ordre environnemental n'ont pas eu ni ne devraient avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats financiers; toutefois, rien ne garantit que ces coûts n'auront pas une incidence défavorable importante sur les résultats financiers dans l'avenir. Voir « Cadre réglementaire — Réglementation des gaz à effet de serre et des émissions ».

Aucune garantie concernant les dividendes en espèces

Les dividendes ne sont pas garantis et fluctueront en fonction du rendement de l'entreprise et des activités de Keyera. Le conseil d'administration établira à son gré les versements futurs de dividendes par Keyera et le niveau de ces dividendes. L'encaisse disponible pour le versement de dividendes dépend de divers facteurs, dont les suivants : les niveaux actuels et futurs prévus des bénéfices; les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation; l'impôt sur le revenu; les dépenses d'investissement de maintien et de croissance; le remboursement de la dette; les exigences du fonds de roulement; les obligations environnementales actuelles et éventuelles; les répercussions des taux d'intérêt et/ou des taux de change; les prix du pétrole brut, du gaz naturel, des LGN et de l'isooctane; ainsi que d'autres facteurs. Les emprunts à long terme et à court terme de Keyera lui interdisent de verser des dividendes à tout moment si un défaut ou un cas de défaut se produisait aux termes de cette dette ou si un défaut ou un cas de défaut se produisait en raison du versement du dividende. Voir « Questions relatives à l'endettement » ci-après.

Si les sources externes de capitaux, y compris les emprunts et l'émission d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées supplémentaires, étaient touchées par des restrictions ou n'étaient plus disponibles à des conditions raisonnables sur le plan commercial, cela pourrait nuire à la capacité de Keyera de maintenir ses dividendes et d'effectuer les dépenses d'investissement nécessaires pour maintenir son entreprise ou pour prendre de l'expansion. Si Keyera devait utiliser ses flux de trésorerie pour financer ses dépenses d'investissement ou ses acquisitions, cela pourrait réduire le niveau des flux de trésorerie disponibles aux fins de la déclaration et du versement de dividendes aux actionnaires. Les dividendes peuvent être augmentés, réduits ou interrompus ou complètement éliminés en fonction des activités de Keyera et du rendement de ses actifs et de ses activités.

Risques liés aux marchés financiers et à la liquidité

Keyera pourrait avoir un accès limité à du capital et ses coûts d'emprunt pourraient augmenter. Étant donné que les dépenses d'investissement futures de Keyera seront financées au moyen des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, d'emprunts et d'éventuelles ventes futures de titres de capitaux propres, la capacité de Keyera de financer ces dépenses est tributaire, entre autres, de la situation générale des marchés financiers et de la demande des investisseurs pour les placements dans le secteur de l'énergie en général et dans les titres de Keyera en particulier.

Dans la mesure où des sources de capitaux externes cessent d'être disponibles, ne deviennent disponibles qu'à des conditions onéreuses ou deviennent par ailleurs limitées, Keyera pourrait avoir de la difficulté à faire des dépenses d'investissement et à maintenir ses actifs existants, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses actifs, ses obligations, son entreprise, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses dividendes.

Si les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont moins élevés que prévu ou si les coûts d'investissement dépassent les estimations actuelles, ou encore si Keyera engage d'importantes dépenses imprévues liées à la construction, à l'aménagement ou à l'entretien de ses actifs existants, Keyera pourrait devoir trouver des capitaux supplémentaires pour maintenir ses dépenses d'investissement aux niveaux prévus. L'incapacité d'obtenir le financement nécessaire à l'exécution des plans de dépenses d'investissement de Keyera pourrait entraîner des retards dans son programme d'investissement ou une réduction des dividendes.

Questions relatives à l'endettement

Keyera a recours à du financement par emprunt pour certaines de ses activités commerciales, notamment ses dépenses d'investissement et ses dépenses d'exploitation. Les facilités de crédit, les billets non garantis de premier rang à long terme et les billets hybrides subordonnés de Keyera ont des durées déterminées, et rien ne garantit que Keyera sera en mesure de refinancer l'un ou l'autre des emprunts à leur échéance ou de le faire selon des conditions raisonnables sur le plan commercial. De plus, rien ne garantit que Keyera sera en mesure de se conformer, en tout temps, aux engagements qui sont applicables aux termes de ses emprunts actuels; et rien ne garantit non plus que Keyera sera en mesure d'obtenir un nouveau financement qui serait nécessaire pour financer ses activités et son programme de croissance des immobilisations. Si Keyera était incapable d'obtenir du refinancement, du nouveau financement ou de se conformer aux engagements applicables aux termes de ses emprunts, cela pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur les résultats financiers de Keyera, y compris sa capacité de verser des dividendes aux actionnaires. De plus, si Keyera était incapable d'obtenir du nouveau financement, cela pourrait limiter sa capacité d'appuyer sa croissance future. Voir « Structure du capital de la société ».

Les emprunts actuels ou les emprunts additionnels faits par Keyera ou en son nom peuvent avoir des incidences sur l'effet de levier de l'entreprise. Les versements d'intérêt et de capital sur ces emprunts réduiront le montant des flux de trésorerie disponibles pour le versement de dividendes aux actionnaires et pourraient augmenter le niveau du risque financier des activités de Keyera. Les emprunts à long terme et à court terme de Keyera lui interdisent de verser des dividendes à tout moment si un défaut ou un cas de défaut se produisait aux termes de cette dette ou si un défaut ou un cas de défaut se produisait en raison du versement d'un dividende.

Si Keyera est incapable de refinancer ses titres d'emprunt à l'échéance ou si elle est incapable de les refinancer à des modalités aussi favorables, le montant des flux de trésorerie disponibles pour le versement de dividendes aux actionnaires pourrait être réduit. Voir « Structure du capital de la société ».

Keyera croit que ses facilités de crédit existantes seront suffisantes pour ses besoins immédiats et s'attend à pouvoir renouveler ses facilités de crédit existantes ou refinancer sa dette à long terme (ce qui comprend les billets hybrides, la dette de premier rang publique et les billets privés) selon des conditions raisonnables sur le plan commercial. Toutefois, les conditions de l'industrie et du marché pourraient faire en sorte que Keyera ainsi que d'autres sociétés pétrolières et gazières aient un accès limité à du capital et ses coûts d'emprunt pourraient augmenter. La capacité de Keyera à contracter des emprunts repose, entre autres facteurs, sur la situation générale des marchés financiers et des marchés de la dette, la qualité des notations publiques de Keyera et l'engouement des investisseurs pour des investissements dans le secteur de l'énergie et les titres de Keyera en particulier. La capacité d'honorer les paiements prévus sur ses emprunts ou de refinancer ceux-ci repose sur la situation financière et le rendement financier de Keyera, qui sont assujettis à la conjoncture économique et au contexte concurrentiel en vigueur et à certains facteurs financiers, commerciaux et autres qui échappent à la volonté de Keyera. Par conséquent, Keyera pourrait ne pas être en mesure de maintenir des flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation suffisants pour lui permettre de rembourser le capital, la prime, s'il y a lieu, et les intérêts sur sa dette. Ces conditions pourraient avoir un effet défavorable sur le secteur où Keyera exerce des activités et sur son entreprise, y compris les résultats d'exploitation et les résultats financiers futurs. Rien ne garantit que les flux de trésorerie de Keyera seront suffisants pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations financières dans l'avenir ou qu'elle sera en mesure d'obtenir des fonds additionnels.

Notations

Keyera s'est vu attribuer deux notations d'émetteur de catégorie investissement par DBRS et S&P. Voir « Structure du capital de la société — Notations ». Les notations d'émetteur sont fondées sur l'évaluation, par DBRS et par S&P, de la solidité financière de Keyera et sur certains autres facteurs qui ne dépendent pas entièrement de Keyera, comme les conditions touchant le secteur d'activité de Keyera en général et la conjoncture économique globale. Toute notation peut être ultérieurement révisée (notamment à la baisse) ou retirée par une agence de notation si, à son avis, les circonstances le justifient. Par conséquent, les notations d'émetteur de Keyera risquent d'être retirées ou révisées en deçà de la catégorie investissement dans l'avenir. Si une notation d'émetteur est retirée ou révisée à la baisse, la notation des billets hybrides subordonnés de Keyera ou celle des billets à moyen terme de série 1, des billets à moyen terme de série 2, des billets à moyen terme de série 3 ou des billets à moyen terme de série 4 de Keyera, la capacité de Keyera d'avoir accès à du capital, son coût d'emprunt futur, sa stratégie de financement, le cours de ses actions ordinaires et sa capacité à conclure des opérations sur instruments dérivés ou des opérations de couverture ou autres opérations de crédit dans le cours normal des affaires (y compris les coûts associés à ces opérations) pourraient en souffrir. Le retrait ou la révision à la baisse d'une notation attribuée aux billets à moyen terme de Keyera pourrait déclencher un « événement défavorable concernant la notation » (au sens donné à l'expression *Rating Event* dans l'acte relatif aux billets). En outre, si Keyera demande une notation pour des titres dans l'avenir, rien ne garantit que ces titres recevront des notations identiques ou semblables à la notation d'émetteur de Keyera ou aux notations existantes de titres.

Les contreparties et les fournisseurs s'intéressent souvent aux notations de Keyera au moment de conclure des ententes contractuelles ou de les reconduire. Keyera pourrait être tenue de fournir des garanties sous forme d'espèces, de lettres de crédit ou d'autres instruments financiers pour conclure une entente commerciale ou la reconduire si une ou plusieurs de ses notes devaient passer en deçà de certains seuils de notation. Des garanties supplémentaires pourraient être requises dans l'éventualité où la notation se dégraderait davantage. À défaut de donner aux contreparties et aux fournisseurs des garanties suffisantes relativement à ces risques, Keyera pourrait devoir renoncer à des ententes contractuelles ou voir ces ententes résiliées.

Risque de crédit

Keyera s'expose au risque de crédit en ce qui concerne les activités pour lesquelles elle exige des frais en fonction des services rendus, l'achat et la vente de marchandises dans sa division Commercialisation, les opérations de couverture visant les fluctuations du prix des marchandises, ainsi que les autres contrats

financiers qu'elle conclut. Notamment, Keyera peut être exposée à des pertes liées aux créances si les contreparties aux contrats qu'elle a conclus deviennent insolvables ou se mettent à l'abri de leurs créanciers conformément à la loi (p. ex. la LACC) ou manquent autrement à leurs obligations financières actuelles ou futures envers Keyera. La majorité des comptes débiteurs de Keyera sont exigibles d'entités œuvrant dans l'industrie pétrolière et gazière et sont assujettis aux risques de crédit habituels pour cette industrie. Le fait que Keyera traite avec un grand nombre de clients, à l'échelle tant nationale qu'internationale, permet d'atténuer en quelque sorte la concentration du risque de crédit. En ce qui concerne les contreparties à des instruments financiers utilisés aux fins de couverture économique, Keyera tente de limiter son risque de crédit en effectuant les opérations par l'intermédiaire de bourses de contrats à terme reconnues ou d'institutions financières de première qualité, ou en adhérant à des politiques de crédit qui réduisent considérablement le risque de crédit global lié à la contrepartie; cependant, rien ne garantit que ces processus protégeront Keyera contre toutes les pertes si les contreparties n'honorent pas leurs obligations.

L'évaluation que fait Keyera de la solvabilité d'une contrepartie tient compte de l'information qualitative et quantitative connue sur celle-ci, y compris la situation financière et les cotes de crédit externes. Selon les résultats de chaque évaluation, Keyera, conformément à sa politique de crédit, peut : a) établir des limites relatives à l'exposition à ses contreparties et rajuster celles-ci; b) demander une garantie (p. ex. des lettres de crédit, des cautionnements ou d'autres améliorations des conditions de crédit), au besoin; c) exiger que les clients paient leurs produits ou services à l'avance; et d) utiliser des ententes contractuelles qui permettent la compensation du risque lié à une contrepartie unique ainsi que d'autres recours. En ce qui concerne les activités menées par les installations de Keyera, les contrats habituels visant l'exploitation, le transport et le traitement prévoient la mise en place d'un privilège de l'exploitant à l'égard des produits du client qui sont transportés ou traités par l'intermédiaire des installations de Keyera. Même si ce privilège offre une certaine protection et permet d'atténuer le risque, il y a également des risques juridiques associés à l'exercice de ce privilège. Bien que Keyera prenne des mesures actives pour surveiller et gérer son risque de crédit, il se peut que le risque de crédit lié aux contreparties (ou à l'une d'entre elles) entraîne des pertes pour Keyera, auquel cas cela pourrait avoir des incidences défavorables sur son exploitation et ses résultats financiers.

Marchés du crédit

L'incertitude future de l'économie mondiale et des marchés locaux, y compris la détérioration de la conjoncture économique mondiale, le manque de liquidité des marchés ou la volatilité accrue des marchés du crédit, pourrait faire augmenter les coûts associés aux instruments d'emprunt en raison des écarts accrus par rapport aux taux d'intérêt de référence pertinents et pourrait avoir une incidence sur la capacité de Keyera, ou de tiers avec lesquels elle cherche à faire affaire, d'accéder à ces marchés.

Taux d'intérêt

Keyera est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à son financement par emprunt. Les montants versés au titre de l'intérêt sur les emprunts réduisent les flux de trésorerie de Keyera. Les taux d'intérêt sont influencés par les conjonctures économiques mondiale et canadienne, lesquelles sont indépendantes de la volonté de Keyera. La hausse de l'inflation et la conjoncture économique découlant de tentatives de la part du gouvernement de réduire l'inflation, comme l'imposition de taux d'intérêt plus élevés, pourraient avoir une incidence négative sur les coûts d'emprunt de Keyera et donc avoir une incidence défavorable importante sur les flux de trésorerie de Keyera et sa capacité d'honorer ses obligations aux termes de ses titres d'emprunt et d'autres dettes. Par ailleurs, les titres d'emprunt à taux variable font en sorte que Keyera doit composer avec des paiements d'intérêt qui fluctuent, ce qui peut avoir des incidences défavorables sur les résultats financiers de Keyera, car les fluctuations des taux d'intérêt pourraient entraîner des modifications des sommes requises au titre du service de la dette.

Dans le cadre des mesures qu'elle prend pour atténuer le risque d'exposition associé aux fluctuations des taux d'intérêt, Keyera : a) finance généralement les actifs à long terme au moyen de titres d'emprunt ou de capitaux propres à long terme à taux fixe; b) limite son exposition à l'endettement à taux variable, qui a par le passé consisté en des retraits aux termes de sa facilité de crédit; c) échelonne les dates d'échéance de ses billets non garantis à long terme pour gérer le risque lié au refinancement; et d) utilise des instruments dérivés, notamment des contrats de change à terme et des swaps de devises, pour se protéger contre

l'incidence des fluctuations futures des taux de change. Rien ne garantit que ces mesures d'atténuation seront efficaces.

Risque de change

Le risque de change est associé aux instruments financiers qui sont libellés dans une monnaie étrangère. La monnaie fonctionnelle de Keyera est le dollar canadien. Les marges d'exploitation des divisions Collecte et traitement et Infrastructures des liquides ne sont généralement pas assujetties au risque de change, étant donné que toutes les ventes et essentiellement tous les achats sont libellés en dollars canadiens. Cependant, Keyera pourrait être exposée aux fluctuations du change dans le cadre de projets d'investissement dans ces divisions, étant donné qu'il est possible que de l'équipement ou des services soient approvisionnés en dollars américains ou que leurs prix soient fixés en dollars américains.

Le risque de change auquel Keyera est exposée est principalement attribuable à la division Commercialisation, du fait qu'une partie importante de ses ventes et de ses achats soient libellés en dollars américains ou fondés sur des dollars américains. Le risque de change est géré activement au moyen de contrats de change à terme et de swaps de devises. Keyera a adopté une politique de gestion du risque relativement à ses activités de commercialisation, notamment l'exposition au risque des opérations de change associé à ces activités.

Keyera est également exposée à un risque de change lié à sa dette à long terme libellée en dollars américains. Pour gérer ce risque de change, Keyera a conclu des contrats de swaps sur devises liés à des paiements de capital et à des paiements d'intérêt futurs à l'égard de la quasi-totalité de sa dette libellée en dollars américains. Ces contrats de swaps sur devises sont décrits plus en détail à la rubrique « État de la trésorerie et sources de financement » du rapport de gestion de 2024 disponible sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Cours des actions ordinaires

Le cours des actions ordinaires peut varier en raison d'un grand nombre de facteurs liés aux activités de Keyera, y compris les suivants : les annonces de faits nouveaux; les fluctuations des résultats d'exploitation de Keyera; les ventes ou l'émission de titres de participation sur le marché; le défaut de répondre aux attentes des analystes; la conjoncture générale du marché; les changements apportés aux notations; la confiance des investisseurs dans les ressources du BSOC; le secteur de l'énergie en général ou l'économie mondiale; et d'autres facteurs indépendants de la volonté de Keyera. Rien ne garantit que le cours des actions ordinaires ne subira pas de fluctuations importantes dans l'avenir, y compris des fluctuations qui ne sont pas liées aux résultats de Keyera. Pour ces motifs, les investisseurs ne devraient pas se fier aux tendances passées du cours des actions ordinaires pour prédire le cours futur des actions ordinaires ou les résultats financiers de Keyera.

Capacité à se dessaisir de certains actifs

Keyera peut à l'occasion souhaiter se dessaisir d'actifs pour optimiser ses activités et son rendement financier. Cependant, il est possible que Keyera ne soit pas en mesure de vendre des actifs ou, si Keyera est en mesure de vendre des actifs, il est possible qu'elle ne puisse pas réunir des montants de capital optimaux dans le cadre de la vente de ces actifs. En outre, la clôture des ventes d'actifs pourrait se faire à un tout autre moment que celui prévu par Keyera.

Ventes d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées supplémentaires

La Société peut émettre des actions ordinaires ou des actions privilégiées supplémentaires dans l'avenir. En date du 31 décembre 2024, aucune action privilégiée n'était émise et en circulation. De telles actions ordinaires et actions privilégiées supplémentaires peuvent être émises sans l'approbation des actionnaires. Les actionnaires n'ont aucun droit préférentiel de souscription dans le cadre de ces émissions supplémentaires d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées. Il est impossible de prévoir la taille des émissions futures d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées ni les répercussions, le cas échéant, que les émissions futures d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées pourront avoir sur le cours des actions ordinaires ou des actions privilégiées. L'émission d'un nombre considérable d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées, ou la perception qu'une telle émission puisse être réalisée, pourrait avoir une

incidence défavorable sur les cours en vigueur des actions ordinaires ou des actions privilégiées. De plus, les actionnaires subiront une dilution par suite de toute émission additionnelle d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées comparativement à un financement au moyen de titres d'emprunt.

Risques liés aux litiges et à l'arbitrage

Keyera peut, dans le cours normal de ses activités, faire l'objet de diverses poursuites et réclamations, y compris des procédures d'arbitrage, des procédures réglementaires et fiscales, des actions et des réclamations liées, entre autres, à des dommages matériels, à l'impôt foncier, à des droits fonciers, à l'environnement et à des différends contractuels et commerciaux. Les coûts pour assurer la défense et le règlement lié à ces poursuites et réclamations peuvent être importants, même à l'égard de poursuites et de réclamations sans fondement. De plus, l'issue ou le règlement défavorable d'un litige pourrait favoriser l'apparition de nouveaux litiges. En raison de l'incertitude inhérente au processus des litiges, la résolution d'une procédure légale particulière pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation ou le rendement financier de Keyera.

Dans certains cas, des tiers ont convenu ou conviendront d'indemniser Keyera, de la défendre et de la dégager de toute responsabilité à l'égard de diverses réclamations, poursuites et responsabilités découlant de certaines opérations ou questions commerciales. Rien ne garantit que des tiers posséderont suffisamment d'actifs, de revenus, d'accès à du financement et de couverture d'assurance pour leur permettre de respecter leurs obligations d'indemnisation en faveur de Keyera. De plus, Keyera pourrait ne pas être en mesure de faire exécuter ces indemnités et ces indemnités pourraient ne pas être suffisantes pour indemniser pleinement Keyera à l'égard de réclamations de tiers. L'incapacité de recouvrer intégralement toute obligation importante au moyen d'une indemnité pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière, les activités ou les résultats d'exploitation de Keyera.

Contrôles internes

Des contrôles internes efficaces sont nécessaires pour que Keyera puisse fournir des rapports financiers fiables, gérer son exposition au risque et aider à prévenir la fraude. Bien que Keyera prenne plusieurs mesures pour assurer la fiabilité de ses rapports financiers, y compris celles qui sont imposées par la législation canadienne en valeurs mobilières, elle ne peut être certaine que ces mesures lui permettront de maintenir un contrôle adéquat sur les processus financiers et la communication de l'information financière. Le défaut de mettre en œuvre les contrôles nouveaux ou améliorés requis, ou des problèmes dans leur mise en œuvre, peuvent avoir une incidence sur les résultats d'exploitation de Keyera ou l'empêcher de respecter ses obligations d'information continue. Si Keyera ou ses auditeurs indépendants découvrent une faiblesse importante, la communication d'information à ce sujet, même si la faiblesse est corrigée rapidement, pourrait miner la confiance du marché dans Keyera et ses états financiers et avoir une incidence négative sur le cours des actions ordinaires.

En ce qui a trait à l'exploitation, Keyera compte sur des systèmes électroniques pour la comptabilisation des ventes et l'accumulation de données financières. Une panne importante des systèmes informatiques de Keyera pourrait perturber le flux d'information et entraîner une perte de fichiers. La conversion et la mise à niveau des systèmes électroniques pourraient donner lieu à une perte ou à une corruption de données, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'exactitude de l'information financière et de l'information de gestion.

Compte tenu des limites qui leur sont inhérentes, il se peut que les contrôles et les procédures de communication de l'information et les contrôles internes à l'égard de l'information financière ne permettent pas de prévenir ou de déceler certaines inexactitudes, et même les contrôles jugés efficaces ne peuvent apporter qu'une assurance raisonnable quant à l'établissement et à la présentation des états financiers. Ne pas prévenir, déceler, ni corriger les inexactitudes de façon satisfaisante pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Keyera.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Keyera est exposée à diverses poursuites judiciaires ou mesures réglementaires dans le cours normal des affaires. Bien que le résultat de ces poursuites judiciaires et mesures réglementaires ne puisse être prédit avec certitude et que rien ne garantisse que celles-ci seront résolues en faveur de Keyera, la direction de Keyera est d'avis que la résolution de ces poursuites judiciaires et de ces mesures réglementaires n'aura pas une incidence importante sur la situation financière consolidée, les résultats d'exploitation ou la liquidité de Keyera. Aucune amende ou sanction importante à l'égard de Keyera n'a été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation et Keyera n'a conclu aucun règlement amiable en vertu de quelque législation en valeurs mobilières que ce soit.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, aucun membre de la haute direction, aucune personne ou société ayant la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires, ou exerçant, directement ou indirectement, une emprise sur tel pourcentage de ces actions, ni aucune personne ayant des liens avec l'une de ces personnes ou faisant partie du même groupe que celle-ci, n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération avec la Société au cours des trois derniers exercices, qui a eu ou dont on pourrait raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

En 2024, le comité d'audit a mené une demande de propositions complète à l'égard des auditeurs externes, ce qui a entraîné la décision de renouveler le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur externe de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a avisé qu'il était indépendant de la Société au sens des règles de déontologie de l'Institute of Chartered Professional Accountants of Alberta.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Odyssey est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires. Odyssey a ses bureaux principaux à Calgary (Alberta), à Vancouver (Colombie-Britannique), à Toronto (Ontario) et à Denver (Colorado) où les transferts de titres peuvent être inscrits.

Computershare est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les billets à moyen terme et les billets hybrides subordonnés. Computershare a des bureaux principaux à Calgary (Alberta) et à Toronto (Ontario).

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants suivants ont été conclus au nom de Keyera et on peut les consulter sur SEDAR+ sous le profil de Keyera à l'adresse www.sedarplus.ca :

Contrat	Modification	Date de dépôt sur SEDAR+
Convention relative au régime de droits des actionnaires datée du 14 mars 2017		11 mai 2017
Convention d'achat de billets datée du 19 juin 2012		14 février 2013
	Première convention modificatrice datée du 31 mars 2017	16 novembre 2017
Convention d'achat de billets datée du 20 novembre 2013		13 février 2014

Contrat	Modification	Date de dépôt sur SEDAR+
	Première convention modificatrice datée du 31 mars 2017	16 novembre 2017
Convention d'achat de billets datée du 13 octobre 2016		14 février 2017
	Première convention modificatrice datée du 31 mars 2017	16 novembre 2017
Convention d'achat de billets datée du 20 septembre 2017		15 février 2018
Facilité préalable privée non engagée datée du 5 novembre 2010		17 février 2011
	Première modification datée du 4 janvier 2011	15 février 2018
	Deuxième modification datée du 8 juin 2011	16 février 2012
	Troisième modification datée du 10 octobre 2013	13 février 2014
	Quatrième modification datée du 15 décembre 2016	14 février 2017
	Cinquième convention modificatrice datée du 31 mars 2017	16 novembre 2017
Convention de prise en charge datée du 1 ^{er} janvier 2011 ¹		17 février 2011
Convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 6 décembre 2021		15 décembre 2021
Acte relatif aux billets		28 juin 2018
Premier acte relatif aux billets supplémentaire		13 juin 2019
Deuxième acte relatif aux billets supplémentaire		10 mars 2021
Troisième acte relatif aux billets supplémentaire		22 février 2022
Convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 8 décembre 2023		15 janvier 2024
	Première convention modificatrice datée du 6 décembre 2024	5 mars 2025

Note:

1. La convention de prise en charge datée du 1^{er} janvier 2011 entre la S.E.N.C., la Société et les porteurs de billets visés se rapporte à la convention d'achat de billets du 4 septembre 2007, à la convention d'achat de billets du 8 septembre 2010 et à la facilité préalable privée non engagée du 5 novembre 2010.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant Keyera sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (lorsque cela est applicable) figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 28 mars 2024 et déposée sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Les renseignements pour 2024 se retrouveront dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société qui sera transmise par la poste aux actionnaires (et déposée sur SEDAR+) dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 15 mai 2025. Des renseignements financiers supplémentaires figurent dans les états financiers de 2024 et dans le rapport de gestion connexe qui sont déposés sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

ANNEXE A

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

But

Le comité d'audit (le « **comité** ») du conseil d'administration de Keyera Corp. (le « **conseil** ») aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relativement aux questions financières, notamment la surveillance et la supervision de l'information financière et des communications connexes, la stratégie et les initiatives en matière de financement, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques financiers de Keyera Corp. et de ses filiales (collectivement, Keyera Corp. et ses filiales sont appelées aux présentes « **Keyera** » ou la « **Société** »). Le comité est également responsable de superviser les auditeurs internes et externes de la Société, dont chacun relève du comité et doit lui faire rapport.

Pouvoir

Le conseil autorise le comité, dans les limites de ses responsabilités, à :

- a) accomplir les activités qui entrent dans le cadre du présent mandat;
- b) engager et rémunérer un avocat indépendant et d'autres conseillers que le comité juge nécessaires pour l'aider à remplir ses obligations;
- c) assurer au besoin la présence de dirigeants aux réunions du comité;
- d) demander et obtenir l'accès aux membres de la direction, aux employés et aux renseignements pertinents pour s'acquitter de ses obligations aux termes du présent mandat;
- e) établir la marche à suivre pour traiter les observations confidentielles et anonymes de la part d'employés de la Société au sujet de préoccupations concernant des questions touchant la comptabilité, les contrôles internes ou l'audit;
- f) établir la marche à suivre pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de questions touchant la comptabilité, les contrôles internes ou l'audit;
- g) avoir la responsabilité de la nomination, de la rémunération, de la rétention des services et de la portée annuelle du mandat de l'auditeur externe, sous réserve des lois applicables et des droits des actionnaires et du conseil;
- h) approuver toutes les dépenses et modalités proposées relatives à l'engagement d'auditeurs, et analyser les politiques concernant l'offre de services d'audit et de services non liés à l'audit par les auditeurs externes et l'approbation préalable de ces services non liés à l'audit comme l'exige le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »); et
- i) communiquer directement avec les auditeurs internes et externes de la Société.

Constitution

1. Nomination des membres du comité

Les membres du comité (les « **membres** ») sont nommés à l'occasion et exercent leurs fonctions au gré du conseil. Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit à un comité peut être comblée par le conseil. Le conseil pourvoit à toute vacance lorsque le nombre de membres du comité est inférieur à trois administrateurs.

2. Composition du comité

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs. Tous les membres doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Tous les membres doivent posséder des compétences financières et au moins un membre doit être un « expert financier du comité d'audit » (ou un terme similaire, dans chaque cas comme l'exigent ou le définissent les lois sur les valeurs mobilières applicables, les exigences des bourses ou les lignes directrices en matière de gouvernance), comme l'établit le conseil de temps à autre. Les décisions quant à savoir si un administrateur donné satisfait aux exigences pour avoir qualité de membre du comité sont prises par le conseil plénier.

Mandat

La direction est responsable de l'établissement des états financiers annuels et intermédiaires de la Société et de la présentation de l'information financière connexe et il lui incombe d'établir et de maintenir des contrôles de gestion des risques et des contrôles internes de manière à assurer une protection raisonnable des biens et à veiller à ce que les questions financières, dont les opérations, soient convenablement autorisées et enregistrées et fassent l'objet de présentations appropriées. Le comité a la responsabilité d'examiner et de surveiller ce que fait la direction et de superviser les travaux des auditeurs internes et externes de la Société.

3. Rendement financier et présentation de l'information financière. Le comité est responsable de la surveillance et de l'examen du rendement financier de la Société et de l'information financière qu'elle présente. Le comité :

- a) examine des rapports trimestriels de la direction concernant le rendement financier de Keyera;
- b) examine avec la direction et les auditeurs externes, dans le cadre de l'audit annuel et de l'établissement des états financiers, l'information financière présentée par Keyera, et notamment le jugement exercé par les auditeurs externes quant à la qualité et à la pertinence des principes comptables appliqués dans le cadre de la présentation de l'information financière en question;
- c) reçoit le rapport des auditeurs externes sur les états financiers annuels de Keyera;
- d) examine avec les auditeurs externes : i) les états financiers annuels et intermédiaires de Keyera; ii) l'audit de ces états financiers; et iii) le rapport des auditeurs externes s'y rapportant, et confirmer que les auditeurs externes sont satisfaits de la pertinence de l'information qui leur a été communiquée et du contenu des états financiers;
- e) examine avec la direction et fait des recommandations au conseil concernant : i) les états financiers annuels audités de Keyera; ii) le rapport de gestion en ce qui a trait aux états financiers annuels de Keyera; iii) le rapport du chef de la direction à l'intention des actionnaires qui y est joint; et iv) les communiqués de presse connexes;
- f) reçoit le rapport des auditeurs externes sur les états financiers intermédiaires de Keyera;
- g) examine avec la direction et fait des recommandations au conseil concernant : i) les états financiers intermédiaires de Keyera; ii) le rapport des auditeurs sur leur examen; iii) le rapport de gestion s'y rapportant; et iv) les communiqués de presse connexes;
- h) veille à ce que des procédures adéquates soient en place pour l'examen de la communication au public de l'information financière de Keyera découlant des états financiers (autres que les états financiers de Keyera, le rapport de gestion et les

communiqués de presse sur les résultats annuels et intermédiaires) et évalue périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;

- i) examine la notice annuelle de Keyera et les volets de la circulaire de sollicitation de procurations ayant trait au comité (y compris en ce qui concerne la nomination des auditeurs), et fait des recommandations au conseil à leur égard;
- j) examine tout prospectus devant être déposé dans le cadre d'un placement de titres par Keyera et fait des recommandations au conseil à l'égard de ce prospectus;
- k) reçoit un rapport du chef du contentieux chaque trimestre et examine avec la direction tout litige, toute réclamation ou toute dépense imprévue (collectivement, les « **réclamations** ») qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de Keyera, de même que la manière dont ces réclamations peuvent être ou ont été présentées dans les états financiers;
- l) examine avec la direction les pratiques comptables, les politiques, les estimations importantes et les cas de dérogation aux contrôles par la direction et leur incidence financière;
- m) examine les aspects comptables, fiscaux et financiers des activités de Keyera que le comité juge approprié d'examiner; et
- n) veille à la conformité avec toutes les exigences applicables du Règlement 52-110 et signale toute non-conformité avec ces exigences au conseil, y compris les motifs derrière cette non-conformité.

4. Stratégie financière et surveillance. Le comité est responsable de la surveillance de la stratégie financière de Keyera. Le comité examine, de concert avec la direction, la politique de dividendes de Keyera, ses recommandations en matière de dividendes, sa structure financière, ses financements projetés et sa stratégie de financement globale et formule des recommandations au conseil à l'égard de ce qui précède.

5. Relation avec les auditeurs externes. Le comité est responsable des relations avec les auditeurs externes en ce qui concerne les services d'audit, d'examen et d'attestation. Le comité :

- a) sous réserve des lois applicables et des droits des actionnaires et du conseil, est directement responsable de la nomination, de la rémunération et de la rétention annuelles des auditeurs externes et de la surveillance de leurs travaux concernant leur audit (y compris le règlement des désaccords entre la direction et les auditeurs externes en ce qui a trait à la présentation de l'information financière), l'établissement ou la publication par ces derniers d'un rapport d'audit, ou l'exécution par eux de services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'égard de Keyera;
- b) approuve toute résiliation du mandat des auditeurs externes de Keyera et recommande celle-ci au conseil aux fins d'approbation;
- c) examine et approuve les plans d'audit et la lettre de mission annuelle des auditeurs externes de Keyera;
- d) se réunit séparément avec les auditeurs externes, en l'absence de la direction, pour étudier des questions d'intérêt mutuel, et prend en considération toute question que les auditeurs externes recommandent au comité de porter à l'attention du conseil plénier;

- e) approuve au préalable tout mandat permis par la loi non lié à l'audit, y compris les activités liées à l'audit et autres services, des auditeurs externes et examine les honoraires payés et les autres modalités relatives à ces mandats;
- f) examine et étudie avec les auditeurs externes toutes les relations importantes que les auditeurs externes et les membres de leur groupe ont avec Keyera afin d'apprécier leur indépendance, y compris, de façon non limitative : i) demander, recevoir et examiner de façon périodique une déclaration de la part des auditeurs externes indiquant toutes les relations qui pourraient raisonnablement avoir une incidence sur leur indépendance; ii) étudier toute relation ou tout service qui, de l'avis des auditeurs externes, peut influencer sur leur objectivité et leur indépendance; et iii) recommander que le conseil prenne des mesures appropriées en réaction au rapport des auditeurs externes afin d'être convaincu de l'indépendance des auditeurs externes;
- g) examine de façon périodique la question de savoir s'il y a lieu d'interdire aux auditeurs externes de fournir des services non liés à l'audit à Keyera;
- h) évalue l'efficacité et le rendement des auditeurs externes; et
- i) examine et approuve les politiques d'embauche de Keyera à l'égard des associés et des employés et des anciens associés et employés des auditeurs externes actuels ou d'anciens auditeurs externes de Keyera.

6. Audit interne et contrôles internes. Le comité supervise la conception, le maintien et l'évaluation des contrôles internes et la fonction d'audit interne par la direction de Keyera. Le comité :

- a) surveille la fonction d'audit interne;
- b) examine et évalue, comme il convient, les rapports et recommandations d'importance présentés par Keyera ou une tierce partie relativement à des questions d'audit interne, ainsi que toute réponse de la direction à leur égard;
- c) reçoit un rapport chaque trimestre sur les dérogations aux contrôles internes par la direction et examine avec la direction et les auditeurs externes toute question soulevée par ces dérogations;
- d) examine avec la direction, et les auditeurs externes, l'efficacité des contrôles de l'information communiquée et des contrôles internes de Keyera, et examine la question de savoir si ces contrôles sont conformes aux exigences légales et réglementaires et aux politiques de Keyera et s'ils sont efficaces relativement aux risques importants auxquels Keyera fait face, y compris ceux liés aux changements climatiques;
- e) établit les procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes reçues par Keyera sur les questions concernant la comptabilité, les contrôles internes ou l'audit, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat par les employés de Keyera de préoccupations touchant des activités illégales ou des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- f) examine avec la direction, avant que la question ne soit portée devant le conseil, toute proposition de nomination, de réaffectation ou de destitution du chef des finances de Keyera;
- g) examine la pertinence des contrôles internes et des procédures en ce qui concerne les comptes de dépenses des dirigeants de Keyera à partir de l'échelon du vice-président jusqu'à l'échelon le plus élevé dans la hiérarchie, y compris l'utilisation des actifs de Keyera

par les dirigeants, et prend en considération les résultats de tout examen de la part des auditeurs externes; et

- h) examine les aspects financiers de toute opération conclue par Keyera et dans laquelle interviennent des parties apparentées (autres que des filiales en propriété exclusive).

7. Gestion des risques. Le comité est responsable de superviser et d'examiner les programmes de gestion des risques financiers. Le comité :

- a) examine, chaque trimestre, avec la direction, l'identification, l'évaluation et la gestion de l'exposition à des risques financiers importants et de la nature de ces risques;
- b) examine, chaque trimestre, les processus mis en œuvre ou proposés par la direction pour cerner les risques financiers importants inhérents aux entreprises de Keyera et examine la mise sur pied par la direction des processus et des systèmes qui s'imposent pour gérer et atténuer ces risques;
- c) examine et recommande au conseil aux fins d'approbation la mise en place et les modifications de politiques et de pratiques applicables aux politiques de Keyera en matière de code de conduite commerciale, de gestion des risques et de présentation de l'information financière;
- d) examine, chaque trimestre, un sommaire de tous les signalements reçus par l'intermédiaire de la procédure de signalement anonyme confidentiel à l'intention des employés (programme C.A.R.E.) de Keyera administrée à l'externe;
- e) examine, chaque trimestre, la gestion des risques associés aux systèmes de technologie de l'information de Keyera, y compris l'efficacité des pratiques de de Keyera en matière de cybersécurité et l'identification, l'atténuation et la surveillance des risques se rapportant à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'utilisation de technologies d'intelligence artificielle;
- f) examine, chaque trimestre, la gestion des risques associés à la volatilité des prix des marchandises;
- g) en collaboration avec le conseil et d'autres comités du conseil, examine le cadre, les systèmes et/ou les processus mis en œuvre ou proposés par la direction pour cerner les risques importants pour les activités commerciales de Keyera associés aux changements climatiques, et examine la mise en œuvre de ce cadre, de ces processus et/ou de ces systèmes afin de gérer et d'atténuer ces risques; et
- h) examine le programme de la direction visant la souscription d'une assurance convenable afin d'atténuer ces risques, ainsi que la couverture, les franchises et les questions clés concernant les polices d'assurance de l'entreprise.

Procédures

8. Président du comité

Le conseil nomme un président du comité (le « **président du comité** »). Le président du comité agit en cette qualité jusqu'à sa démission ou sa destitution ou jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé par le conseil. Le conseil procède à une rotation périodique de la fonction de président du comité.

9. Absence du président du comité

Si le président du comité n'est pas présent à une réunion du comité, les autres membres présents à cette réunion choisissent l'un d'entre eux pour présider à titre de président du comité à la réunion, en autant que le quorum soit maintenu.

10. Secrétaire du comité

Le comité nomme un secrétaire qui n'est pas tenu d'être un administrateur de Keyera. Au lieu de la nomination d'un secrétaire, le chef du contentieux de Keyera agit en qualité de secrétaire.

11. Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par année, en concordance avec le cycle financier de la Société, et à tous les autres moments qu'il juge appropriés au cours d'une année. En outre, le président du comité peut convoquer une réunion extraordinaire du comité à tout moment. De plus, les auditeurs externes peuvent convoquer une réunion du comité, en autant que les auditeurs externes respectent les exigences en matière d'avis énoncées ci-après. Le comité veille à se réunir régulièrement avec les auditeurs externes sans la présence de la direction. Les auditeurs externes reçoivent un avis de convocation à toutes les réunions du comité et ont la possibilité d'assister à chaque réunion se rapportant à la présentation de l'information financière trimestrielle et annuelle.

12. Quorum

Le quorum à toute réunion du comité correspond au nombre le plus élevé entre deux membres et la majorité des membres.

13. Avis de convocation aux réunions

Les avis concernant le moment et le lieu de chaque réunion sont donnés par écrit (y compris au moyen d'une télécopie écrite ou d'un autre moyen électronique) à chaque membre du comité au moins 24 heures avant le moment fixé pour la tenue de la réunion. Il est toutefois permis à un membre de renoncer à un avis de convocation de quelque façon que ce soit. Le fait pour un membre de participer à une réunion constitue une renonciation à l'avis de convocation, sauf lorsque le membre est présent à la réunion dans le but exprès de s'opposer aux délibérations au motif que la réunion n'a pas été valablement convoquée.

14. Présence aux réunions

À l'invitation du président du comité, un ou plusieurs dirigeants ou membres de la direction de Keyera peuvent participer à toute réunion du comité. Tout administrateur indépendant peut participer à toute réunion du comité. Au moins un membre assistera à la réunion du conseil à laquelle des états financiers sont approuvés.

15. Vote du comité

Chaque membre a le droit de voter à l'égard des questions qui sont soumises au comité.

Toute question devant être déterminée par le comité est tranchée à la majorité des voix exprimées à une réunion du comité à laquelle cette question est étudiée. Les décisions du comité peuvent également être constatées par des documents écrits signés (y compris par voie électronique) par tous les membres et ces décisions prennent effet tout comme si elles étaient prises par la majorité des voix exprimées à une réunion du comité convoquée à cette fin.

16. Procédure, procès-verbaux et comptes-rendus

Sous réserve de toute loi ou des statuts constitutifs et des règlements de Keyera, le comité fixe ses propres procédures aux réunions, tient des procès-verbaux de ses débats et fait rapport au conseil lorsque le comité le juge approprié (mais au plus tard à la prochaine réunion trimestrielle du conseil). Les procès-verbaux de ses réunions sont distribués à tous les administrateurs. Tous les administrateurs indépendants peuvent avoir accès aux documents distribués aux membres.

17. Évaluation

Le comité doit évaluer son propre rendement de temps à autre, en tenant compte de son adhésion au présent mandat et de l'efficacité des relations et des communications avec la direction, les auditeurs internes, les auditeurs externes et le conseil.

18. Délégation

Le comité peut déléguer à l'occasion à toute personne ou à tout comité de personnes n'importe laquelle des responsabilités du comité qu'il peut déléguer en toute légalité.

19. Conseillers indépendants

Le comité a le pouvoir de retenir les services de tous conseillers indépendants, notamment de conseillers juridiques ou spécialisés en matière de rémunération, afin de conseiller le comité ou l'un de ses membres à titre indépendant sur toute question. Le comité (sous réserve de la surveillance du conseil) est autorisé à retenir les services de ces conseillers et à y mettre fin, y compris approuver leurs honoraires ou les autres modalités de leur mandat.

20. Examen du mandat

Le comité examine et réévalue la pertinence du présent mandat au moins une fois par année, ou à la fréquence qu'il juge appropriée, et recommande au conseil les changements à apporter.